

Document mis
en distribution
le 7 mai 2001

graphique

N° 2995

--

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 18 avril 2001.

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE ⁽¹⁾ SUR LE PROJET DE LOI (N° 2931), *relatif à la Corse*, PAR M. BRUNO LE ROUX,

--

(1) La composition de cette commission figure au verso de la présente page.

Collectivités territoriales.

La *Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République* est composée de : M. Bernard Roman, *président* ; M. Pierre Albertini, Mme Nicole Feidt, M. Gérard Gouzes, *vice-présidents* ; M. Richard Cazenave, M. André Gerin, M. Arnaud Montebourg, *secrétaires* ; M. Léo Andy, M. Jean-Pierre Blazy, M. Émile Blessig, M. Jean-Louis Borloo, M. Jacques Brunhes, M. Michel Buillard, M. Dominique Bussereau, M. Christophe Caresche, M. Patrice Carvalho, Mme Nicole Catala, M. Jean-Yves Cautlet, M. Olivier de Chazeaux, M. Pascal Clément, M. Jean Codognès, M. François Colcombet, M. François Cuillandre, M. Henri Cuq, M. Jacky Darne, M. Camille Darsières, M. Jean-Claude Decagny, M. Bernard Derosier, M. Franck Dhersin, M. Marc Dolez, M. Renaud Donnedieu de Vabres, M. René Dosière, M. Jean-Pierre Dufau, M. Renaud Dutreil, M. Jean Espilondo, M. François Fillon, M. Jacques Floch, M. Roland Francisci, M. Roger Franzoni, M. Claude Goasguen, M. Louis Guédon, Mme Cécile Helle, M. Philippe Houillon, M. Michel Hunault, M. Henry Jean-Baptiste, M. Jérôme Lambert, Mme Christine Lazerges, Mme Claudine Ledoux,

M. Jean-Antoine Léonetti, M. Bruno Le Roux, M. Jacques Limouzy, M. Noël Mamère, M. Thierry Mariani, M. Louis Mermaz, M. Jean-Pierre Michel, M. Ernest Moutoussamy, Mme Véronique Neiertz, M. Robert Pandraud, M. Vincent Peillon, M. Dominique Perben, M. Henri Plagnol, M. Didier Quentin, M. Jean-Pierre Soisson, M. Frantz Taittinger, M. André Thien Ah Koon, M. Jean Tiberi, M. Alain Tourret, M. André Vallini, M. Michel Vaxès, M. Alain Vidalies, M. Jean-Luc Warsmann, M. Kofi Yamgnane.

INTRODUCTION 9

I. - LA CORSE : UN ÉTAT DES LIEUX [10](#)

A. UNE HISTOIRE MOUVEMENTÉE [10](#)

1. La Corse : un carrefour très disputé [10](#)

2. La Corse et la France : un destin partagé [12](#)

3. L'émergence du mouvement nationaliste [14](#)

B. LES HÉSITATIONS DES POUVOIRS PUBLICS [17](#)

1. L'alternance du dialogue et de la fermeté [17](#)

2. Les difficultés de la politique de rétablissement de l'Etat de droit [21](#)

C. UN DEVELOPPEMENT INSUFFISANT [23](#)

1. Des indicateurs inquiétants [23](#)

2. Une économie déséquilibrée et fragile [24](#)

3. Des obstacles à surmonter [26](#)

II. - LE PROCESSUS EN COURS : UNE CHANCE HISTORIQUE [28](#)

A. LES ETAPES DU PROCESSUS [28](#)

1. Une démarche transparente [29](#)

2. Un accord ambitieux [29](#)

a) *Un dialogue constructif entre le Gouvernement et les élus de Corse* [29](#)

b) *Le relevé de conclusions du 20 juillet 2000* [30](#)

3. Un projet attendu [31](#)

a) *Un texte largement approuvé par les élus de Corse* [31](#)

b) *Une importante responsabilité pour le Parlement* [32](#)

B. LE PROJET DE LOI : UNE DÉCENTRALISATION RENFORCÉE POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA CORSE [33](#)

1. Un nouveau statut pour la Corse [33](#)

a) *Une autonomie renforcée* [33](#)

b) *La reconnaissance des spécificités culturelles insulaires* [35](#)

c) *Un accroissement des compétences transférées* [36](#)

d) *La réaffirmation du principe d'égalité* [37](#)

2. Un cadre propice au développement durable de l'île [38](#)

a) *Une collectivité territoriale mieux à même d'orienter et de soutenir son développement* [38](#)

b) *Un dispositif d'incitation à l'investissement dans les secteurs prioritaires de l'île* [40](#)

c) *Un programme exceptionnel pour combler le retard d'équipements et de services collectifs* [42](#)

AUDITIONS [45](#)

EXAMEN DES MOTIONS DE PROCÉDURE [169](#)

TRAVAUX DE LA MISSION D'INFORMATION SUR LA CORSE [169](#)

EXAMEN DES ARTICLES [177](#)

TITRE I^{ER} - DE L'ORGANISATION ET DES COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE [177](#)

Chapitre 1^{er} - Du régime juridique des actes de l'Assemblée de Corse [177](#)

Article premier (art. L. 4424-1, L. 4424-2 et L. 4424-2-1 du code général des collectivités territoriales) : Attributions de l'Assemblée de Corse [177](#)

Article 2 (art. L. 4423-1 du code général des collectivités territoriales) : Contrôle de légalité des délibérations portant adaptation des dispositions législatives ou réglementaires [186](#)

Article 3 (Chapitre II du titre II du livre IV de la quatrième partie du code général des collectivités territoriales) : Refonte du chapitre consacré à l'organisation de la collectivité territoriale de Corse [187](#)

Chapitre II - Dispositions relatives aux compétences de la collectivité territoriale [188](#)

Avant l'article 4 [188](#)

Section 1 - De l'identité culturelle [189](#)

Sous-section 1 - De l'éducation et de la langue corse [189](#)

Article 4 (Chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie du code général des collectivités territoriales) : Carte scolaire et carte des formations [189](#)

Article 5 (art. L. 4424-3 du code général des collectivités territoriales) : Actions de formation supérieure [192](#)

Article 6 (art. L. 4424-4 du code général des collectivités territoriales) : Financement des établissements d'enseignement supérieur et des instituts universitaires de formation des maîtres [193](#)

Article 7 (art. L. 312-11-1 du code de l'éducation et L. 4424-5 du code général des collectivités territoriales) : Enseignement de la langue corse [195](#)

Sous-section 2 - De la culture et de la communication [203](#)

Article 8 (art. L. 4424-16 du code général des collectivités territoriales) : Soutien aux activités audiovisuelles et action culturelle internationale [203](#)

Article 9 (art. L. 4424-17 du code général des collectivités territoriales) : Compétences en matière culturelle [204](#)

Article 10 (art. L. 1511-6-1 du code général des collectivités territoriales) : Création d'infrastructures de communication [208](#)

Sous-section 3 - Du sport et de l'éducation populaire [209](#)

Article 11 (art. L. 4424-8 du code général des collectivités territoriales) : Promotion des activités physiques et sportives, d'éducation populaire et d'information de la jeunesse [209](#)

Section 2 - De l'aménagement et du développement [211](#)

Sous-section 1 - Du plan d'aménagement et de développement durable [211](#)

Article 12 (art. L. 4424-9 à L. 4424-15 du code général des collectivités territoriales) : Plan d'aménagement et de développement durable [211](#)

Article 13 (art. L. 144-1 à L. 144-5 du code de l'urbanisme, art. L. 4424-18 à L. 4424-21 du code général des collectivités territoriales et art. 34 bis de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983) : Codification [236](#)

Sous-section 2 - Des transports et de la gestion des infrastructures [237](#)

Article 14 (Chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie du code général des collectivités territoriales) : Transports [237](#)

Article 15 (Chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie du code général des collectivités territoriales) : Gestion des infrastructures de transports [244](#)

Sous-section 3 - Du logement [248](#)

Article 16 (Chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie du code général des collectivités territoriales) : Logement [248](#)

Section 3 - Du développement économique [249](#)

Sous-section 1 - De l'aide au développement économique [249](#)

Article 17 (Chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie du code général des collectivités territoriales) : Aide au développement économique [249](#)

Sous-section 2 - Du tourisme [253](#)

Article 18 (art. L. 4424-31 du code général des collectivités territoriales) : Orientations en matière de développement touristique [253](#)

Article 19 (art. L. 4424-32 du code général des collectivités territoriales) : Classement des stations touristiques [257](#)

Sous-section 3 - De l'agriculture et de la forêt [259](#)

Article 20 (art. L. 4424-33 du code général des collectivités territoriales, art. 314-1 et 314-1-1 du code rural) : Orientations en matière de développement agricole, rural et forestier [259](#)

Article 21 (art. L. 181-1 du code forestier) : Propriété et gestion des forêts [262](#)

Sous-section 4 - De l'emploi et de la formation professionnelle [263](#)

Article 22 (Chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie du code général des collectivités territoriales) : Formation professionnelle et apprentissage [263](#)

Après l'article 22 [265](#)

Section 4 - De l'environnement et des services de proximité [266](#)

Sous-section 1 - De l'environnement [266](#)

Article 23 (Sous-sections 1 à 4 de la section 4 du chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie du code général des collectivités territoriales) : Codification [266](#)

Après l'article 23 [267](#)

Article 24 (art. L. 222-1 et 2, 332-2, 332-6, 332-10 et 11, 332-13, 332-19, 341-1 et 411-5 du code de l'environnement) : Transfert de procédures en matière environnementale [268](#)

Après l'article 24 [273](#)

Article 25 (art. 7 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985) : Comité pour le développement, l'aménagement et la protection du massif corse [273](#)

Sous-section 2 - De l'eau et de l'assainissement [275](#)

Article 26 (art. L. 4424-36 du code général des collectivités territoriales) : Planification de la ressource en eau [275](#)

Article 27 (art. L. 214-15 du code de l'environnement) : Tarification de l'eau [282](#)

Sous-section 3 - Des déchets [286](#)

Article 28 (art. L. 4424-37 et L. 4424-38 du code général des collectivités territoriales) : Plans d'élimination des déchets [286](#)

Sous-section 4 - De l'énergie [289](#)

Article 29 (art. L. 4424-39 du code général des collectivités territoriales) : Codification [289](#)

Article additionnel après l'article 29 : Droit de préemption au profit de la collectivité territoriale de Corse [290](#)

TITRE II - MOYENS ET DES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE 291

Chapitre 1^{er} - Dispositions relatives aux services et aux personnels [291](#)

Article 30 : Transfert ou mise à disposition des services et des biens de l'Etat correspondant aux compétences transférées [291](#)

Après l'article 30 [292](#)

Article 31 : Mise à disposition provisoire des agents des services transférés [293](#)

Article 32 : Droit d'option des fonctionnaires des services transférés [294](#)

Article 33 : Droit d'option des agents non titulaires des services transférés [295](#)

Article additionnel après l'article 33 : Titularisation des contractuels de l'Etat dont le service est transféré à la collectivité territoriale de Corse [296](#)

Après l'article 33 [297](#)

Chapitre II - Dispositions relatives aux transferts de biens et de ressources [298](#)

Article 34 (art. L. 4425-2 du code général des collectivités territoriales) : Compensation de charges [298](#)

Article 35 (Chapitre II du titre II du livre IV de la quatrième partie du code général des collectivités territoriales) : Transferts de biens de l'Etat dans le patrimoine de la collectivité territoriale de Corse [301](#)

Article 36 (art. L. 4425-4 du code général des collectivités territoriales) : Dotation de continuité territoriale [302](#)

Article 37 (art. L. 4425-5 à L. 4425-8 du code général des collectivités territoriales) : Financement du plan d'aménagement et de développement durable [303](#)

Article 38 (art. 34 de la loi de finances pour 1993 - art. L. 4425-1 du code général des collectivités territoriales) : Ressources fiscales de la collectivité territoriale de Corse [304](#)

Article 39 (art. L. 112-14 du code rural) : Crédits alloués aux offices [306](#)

Article additionnel après l'article 39 : Bilan des transferts de personnels et de ressources réalisés au profit de la collectivité territoriale de Corse [307](#)

Chapitre III - Dispositions relatives aux offices [307](#)

Article 40 (Chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie du code général des collectivités territoriales) : Exercice par la collectivité territoriale de Corse des missions confiées aux offices [307](#)

Article 41 (art. L. 4424-20, L. 4424-31, L. 4434-33 et L. 4424-35 du code général des collectivités territoriales) : Disparition des offices - coordination [315](#)

Article 42 (art. L. 112-11 et L. 112-12 du code rural) : Disparition des offices - coordination [316](#)

TITRE III - MESURES FISCALES ET SOCIALES [316](#)

Chapitre I^{er} - Mesures fiscales et sociales en faveur de l'investissement [316](#)

Article 43 (art. 244 quater E, 199 ter D, 220 D, 223 O, 1466 B et 1466 C du code général des

impôts) : Aide fiscale à l'investissement [318](#)

Après l'article 43 [334](#)

Article 44 (art. 4 de la loi n° 96-1143 du 26 décembre 1996) : Sortie progressive des dispositifs d'exonération de charges sociales [334](#)

Article additionnel après l'article 44 : Pérennisation du différentiel de charges sociales conféré dans le cadre de la zone franche de Corse [336](#)

Chapitre II - Dispositions relatives aux droits de succession [336](#)

Article 45 (art. 641 bis, 750 bis A, 885 H, 1135, 1135 bis, 1728 A et 1840 G undecies du code général des impôts) : Normalisation progressive du régime fiscal des successions en Corse [336](#)

TITRE IV - PROGRAMME EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENTS [351](#)

Article 46 : Mise en _uvre du programme exceptionnel d'investissements [351](#)

TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES [354](#)

Avant l'article 47 [354](#)

Article 47 (art. L. 4421-3 du code général des collectivités territoriales) : Conférence de coordination des collectivités territoriales [355](#)

Article 48 (art. L. 4422-9 du code général des collectivités territoriales) : Désignation des vice-présidents de l'Assemblée de Corse [356](#)

Article 49 (art. L. 4422-19 du code général des collectivités territoriales) : Nombre des conseillers exécutifs [357](#)

Article 50 (art. L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales) : Empêchement du président du conseil exécutif [357](#)

Articles additionnels après l'article 50 : Exercice du pouvoir de tutelle sur les offices - Contrôle de la chambre régionale des comptes [358](#)

Article 51 : Entrée en vigueur de la loi [359](#)

Article 52 : Décrets d'application [359](#)

TABLEAU COMPARATIF 361

ANNEXE AU TABLEAU COMPARATIF 478

AMENDEMENTS NON ADOPTÉS PAR LA COMMISSION 528

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 30 novembre 1999, le Premier ministre annonçait, devant l'Assemblée nationale, son intention de recevoir les élus de Corse afin de débattre de l'avenir de l'île. Cette réunion de travail devait constituer la première étape d'un long processus, qui a permis, tout au long de l'année 2000, de dégager les grands axes du projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis. La méthode tranche avec les pratiques passées, qui ont trop longtemps privilégié la conduite de

négociations officieuses. Elle a permis au Gouvernement d'aborder avec les élus insulaires les problèmes économiques, culturels et sociaux affectant l'île et d'y apporter des réponses précises.

Parallèlement à ce processus, la commission des Lois a mis en place une mission d'information, ouverte à l'ensemble de ses membres, en vue de préparer l'examen du projet de loi avant son dépôt à l'Assemblée nationale. Cette mission s'est rendue en Corse à deux reprises, en novembre 2000 et en mars dernier. Elle a pu rencontrer les principaux élus de l'île, les responsables des services de l'Etat et un nombre important de représentants de la société civile insulaire. Le rapporteur a, par ailleurs, assisté, en décembre dernier, à la séance de l'Assemblée de Corse consacrée à l'examen de l'avant projet de loi.

Ce travail, conduit dans la transparence, a permis de mieux cerner les enjeux du processus en cours : la reconnaissance des spécificités insulaires constitue un préalable au règlement d'une situation caractérisée par la persistance de la violence politique et par un retard économique important. Dans cette perspective, le renforcement des compétences de la collectivité territoriale de Corse lui permettra de disposer des outils nécessaires au développement de l'île. Puis une révision constitutionnelle doit intervenir en 2004, à l'issue du mandat actuel de l'assemblée territoriale. Cette nouvelle phase du processus vise à simplifier les structures administratives par la suppression des deux départements. Elle doit également consacrer la dévolution aux institutions insulaires d'un pouvoir normatif comparable à celui que détiennent les autres grandes îles méditerranéennes.

De nombreuses critiques se sont élevées contre le présent projet de loi, présenté par certains comme une remise en cause du pacte républicain. Les dispositions, pourtant très encadrées, relatives à l'adaptation des lois et des règlements par la collectivité territoriale ou celles concernant l'enseignement de la langue corse ont d'ailleurs focalisé l'essentiel des polémiques. Ces dernières sont excessives et font bon marché de l'histoire et des spécificités de la Corse.

Gageons que le débat parlementaire permettra d'apaiser ces inquiétudes : la mise en place d'une décentralisation renforcée en Corse et la reconnaissance de son identité culturelle ne constituent en rien une remise en cause du principe d'unité et d'indivisibilité de la République. Elles apportent, au contraire, une réponse politique claire aux problèmes de l'île et doivent permettre le retour à une situation de paix civile durable. La fin de la violence étant la condition incontournable du développement insulaire, la démarche engagée par le Gouvernement est porteuse d'espoir. Elle constitue le meilleur gage de la volonté des pouvoirs publics d'ancrer l'île dans un ensemble républicain, dont l'adaptation et la souplesse sont plus emblématiques de sa vitalité que de son déclin.

I. - LA CORSE : UN ÉTAT DES LIEUX

A. UNE HISTOIRE MOUVEMENTÉE

Rattachée à la France en 1768, la Corse a connu une histoire caractérisée par des occupations successives dues à sa position stratégique. Cette particularité historique permet de mieux comprendre les spécificités de la société corse : ses structures et son identité sont, en effet, le fruit d'une histoire marquée par l'existence de fortes tensions.

1. La Corse : un carrefour très disputé

Dès l'antiquité, **la situation stratégique de la Corse, au c_ur des routes maritimes du monde méditerranéen**, va susciter d'importantes convoitises. Etape obligée entre l'Europe et l'Afrique, la péninsule ibérique et l'Italie, la Corse connaît une succession d'occupations par des

peuples marins : Phéniciens, Phocéens, Carthaginois et Romains se succèdent pour contrôler l'île. Après la chute de l'Empire romain, la Corse subit, tour à tour, l'occupation des Vandales, des Goths, des Byzantins, des Lombards, des Sarrasins, des Pisans, des Aragonais et des Génois.

Les rivalités entre Aragonais et Génois vont avoir d'importantes répercussions dans l'île. Au début du quatorzième siècle, le pays de « l'Au-delà » (l'actuelle Corse-du-Sud), dominé par les seigneurs, s'appuie sur l'Aragon, tandis que le pays de « l'En deçà » (l'actuelle Haute-Corse), où se forme la « Terre du commun », devient libre de toute féodalité et se dote d'une organisation démocratique fondée sur les pièves, échelon territorial regroupant plusieurs paroisses. En conflit avec les seigneurs, les insurgés du pays de « l'En deçà » font appel à Gênes à compter de 1358, afin de sortir l'île de l'instabilité politique. Gênes s'est d'ailleurs longtemps prévalu de cet appel pour justifier sa domination sur l'île.

L'action des Génois a profondément marqué l'histoire de l'île en modifiant en profondeur le système social insulaire, notamment par la suppression définitive des structures féodales de « l'Au-delà » à compter de la fin du seizième siècle. Cette remise en cause du pouvoir traditionnel des seigneurs, conjuguée à l'opposition croissante de la population insulaire à la République génoise, va structurer l'île en fonction des réseaux de parentèle et contribuer au développement d'un système politique, caractérisé par le clanisme et les pratiques clientélistes.

Gênes, dont la venue avait été sollicitée à l'origine par une partie des Corses, est de plus en plus contestée du fait de son affaiblissement face aux tentatives françaises de prendre possession de l'île, à partir du milieu du seizième siècle. Cette situation va conduire les Génois à renforcer leur tutelle et leur mainmise sur les richesses de l'île : l'exclusion des Corses des centres de décision, l'exploitation économique et fiscale de l'île, l'exercice dévoyé de la justice entraînent une insurrection qui dure de 1729 à 1768, date de la prise de possession définitive de l'île par le royaume de France.

Dans ce contexte, marqué par le rôle central du patriote Pascal Paoli (1725-1807), la cause corse va susciter l'intérêt de l'Europe des Lumières. Montesquieu, dans *L'Esprit des lois*, considère ainsi qu'une « République d'Italie tenait des insulaires sous son obéissance ; mais son droit politique et civil à leur égard était vicieux » ; Rousseau, par ailleurs auteur d'un projet de Constitution pour la Corse, écrit dans le *Contrat social* qu'il « est encore en Europe un pays capable de législation ; c'est l'isle de Corse. La valeur et la constance avec laquelle ce brave peuple a su recouvrer et défendre sa Liberté mériterait bien que quelque homme sage lui apprit à la conserver. J'ai quelque pressentiment qu'un jour cette petite isle étonnera l'Europe ».

Paoli, soutenu par l'Angleterre de George III, va tenter de fonder une république indépendante, dont la capitale est Corte, qui a pour institution centrale la Consulte, assemblée élue au suffrage universel. Ces institutions fonctionneront de 1755 à 1768, date à laquelle Gênes, incapable de rétablir sa domination sur l'île, cède par le traité de Versailles la Corse à la France, comme gage des dettes qu'elle a antérieurement contractées auprès d'elle. Cette cession, provisoire en droit, est définitive en fait, Gênes n'ayant jamais eu les moyens de procéder au remboursement. Paoli, écarté de la négociation du traité, en refuse les termes et entre en guerre avec la France : défait à Ponte-Novo le 8 mai 1769, il s'exile pour l'Angleterre.

2. La Corse et la France : un destin partagé

Connaissant un régime de forte autonomie sous le règne de Louis XV et de Louis XVI, la Corse est dotée, en 1775, du statut de pays d'Etat, ce qui lui permet de disposer d'un conseil souverain détenant des pouvoirs similaires à ceux des Parlements de France. Il faudra néanmoins attendre 1789 pour que la pérennité du rattachement de la Corse à la France soit

établie : l'admission des quatre représentants de l'île aux Etats généraux n'ayant pas suffi à convaincre les partisans du rattachement définitif de la province, le député Salicetti obtient, avec le soutien de Paoli, la promulgation d'un « *décret de l'Assemblée nationale portant que l'isle de Corse fait partie de l'Empire français et que ses habitants seront régis par la même Constitution que les autres français* » (décret du 30 novembre 1789).

La Corse, devenue département français, reçoit ainsi la même administration que les autres départements. Paoli, de retour d'exil en juillet 1790, cumule les fonctions de président du conseil général et de commandant de la garde nationale. Son autorité est toutefois affaiblie du fait des rivalités entre les clans et de nombreux troubles éclatent dans l'île. L'évolution montagnarde du régime et la fin de la monarchie constitutionnelle vont, par ailleurs, éloigner Paoli de la République, tandis que ses adversaires, rappelant son séjour en Angleterre, le présentent à Paris comme un girondin prêt à trahir. L'échec de l'expédition contre la Sardaigne en janvier 1793 lui est imputée ; il entre dès lors en rupture avec la République, en convoquant à Corte une Consulte illégale. Bonaparte, resté fidèle à la France, est chassé par les paolistes et quitte l'île en juin 1793.

Paoli, condamné par la Convention, fait reconnaître à la Consulte la rupture avec la France et lui fait approuver une Constitution, entérinant l'alliance de l'île avec l'Angleterre. Il ne reçoit toutefois pas la charge de vice-roi, celle-ci étant confiée à un Anglais, Sir Gilbert Elliot. Dans l'île, les oppositions au nouveau régime se multiplient, d'autant qu'un Corse, Napoléon Bonaparte, emporte, au nom de la France, de nombreuses victoires. Dans ce contexte, les troupes anglaises quittent l'île en 1796.

L'arrivée au pouvoir de Napoléon Bonaparte consacre pleinement l'assimilation de la Corse au sein de l'ensemble français. L'action du Premier consul, puis de l'Empereur, est toutefois caractérisée par son ambivalence entre la reconnaissance d'avantages spécifiques à l'île et la conduite d'une politique de répression. C'est ainsi que le conseiller d'Etat Miot de Lélio, administrateur général des deux départements du Golo et du Liamone, consacre, par des arrêtés auxquels reste attaché son nom, des particularités fiscales destinées à tenir compte des spécificités de l'île mais qui, avec le temps, deviendront de véritables « privilèges » : la réduction des droits d'enregistrement pour les ventes, donations et mariages, celle des droits de timbre pour les infractions mineures, l'exemption de la patente pour les communes de moins de 1 800 habitants et pour les citoyens ouvrant un établissement nouveau en Corse, ainsi que la diminution des droits de douane pour les denrées venues de l'étranger. Pour le reste, Miot s'intéressera surtout à la pacification de l'île et son successeur, le Général Morand, en poste de 1802 à 1811, conduit une action répressive implacable contre les paolistes et les anciens émigrés.

L'action de l'Empereur se fait également ressentir dans l'organisation administrative de l'île, puisqu'il décide en 1811 de regrouper les deux départements, institués en 1793, en choisissant comme chef-lieu sa ville natale, Ajaccio. Bastia devient, pour sa part, le siège de la Cour d'appel.

A compter de l'Empire, l'enracinement de la Corse au sein de la France ne fait plus de doute : l'administration, l'armée, les colonies vont devenir des lieux de promotion sociale et de carrière pour de nombreux insulaires, qui ne peuvent trouver dans l'île des débouchés en nombre suffisant. Cette situation a toutefois pour conséquence de vider l'île de sa substance et d'en freiner le développement. Celle-ci sera d'ailleurs, tout au long du dix-neuvième siècle, en proie à une violence endémique, due au développement du banditisme, au phénomène de la *vendetta* et à la rivalité entre les clans, exacerbée par les tensions politiques de l'époque. C'est à ce moment que la littérature, avec les ouvrages de Mérimée, Flaubert et Maupassant, va

contribuer à figer l'image de l'île et alimenter les clichés des continentaux à son égard.

Le soutien massif apporté par la population corse au Prince-président, puis à l'Empereur Napoléon III, va également favoriser l'émergence d'un discours politique hostile à l'île dans son ensemble. Michel Vergé-Franceschi ⁽¹⁾ cite ainsi plusieurs exemples éclairants sur la virulence des discours tenus par certains continentaux à l'égard de l'île : « *Le désastre de Sedan a entraîné pour la Corse des conséquences inattendues. En effet, au lendemain de la déchéance de Napoléon III, face à l'attitude des députés corses à l'Assemblée nationale et face à l'attitude des maires corses qui démissionnent en masse, la presse continentale et les républicains se déchaînent et se mirent à orchestrer une véritable campagne de dénigrement à l'égard des Corses présentés pour être les suppôts du bonapartisme déchu : dès 1870, un journal lyonnais envisage de donner l'île à la Prusse pour récupérer l'Alsace et la Lorraine ! A l'Assemblée, Clemenceau et le club positiviste de Paris "demandent que la Corse cesse immédiatement de faire partie de la République française" (8 février 1871). Dans le journal Le cri du peuple, Jules Vallès s'écrie : "La Corse n'a jamais été et ne sera jamais française !" (4 mars 1871).* » Toujours d'après le même auteur, le voyage du Président Sadi Carnot en Corse en 1890 est relaté dans *Le Petit Journal*, quotidien tiré à un million d'exemplaires, par un article intitulé : « *Le Président chez les sauvages* ».

Malgré ce contexte de malentendu entre la Corse et le continent, le mouvement de fonctionnarisation et de participation des Corses à l'aventure coloniale va fortement s'accélérer sous la III^e République. La politique d'expansion coloniale et la généralisation de l'instruction publique vont ainsi contribuer au déclin démographique constant de l'île à compter de 1880. La première guerre mondiale, en touchant durement l'île, qui perd environ 30 000 hommes, accélère son déclin démographique et économique.

LA PRÉSENCE CORSE DANS LES COLONIES AU MILIEU DU XX^e SIÈCLE		
Régions	Nombre d'habitants	Proportion pour 100 000 habitants du département d'origine
Corse	268 000	281
Haute-Savoie	270 000	31
Charente	311 000	71
Deux-Sèvres	313 000	47
Hérault	461 000	77
Ensemble de la France	40 millions	56

Source : Xavier Crettiez, *La Question corse*, Editions complexe, 1999.

Dans ce contexte d'enlèvement, l'Italie mussolinienne tente de jouer la carte de l'irréductibilité. La propagande fasciste, qui exacerbe l'italianité de l'île, a cependant peu d'échos et la présence de l'occupant se limite, entre 1940 et 1942, à l'installation d'une double commission d'armistice germano-italienne. A compter de l'occupation de la zone libre, la Corse est envahie conjointement par les forces allemandes et italiennes. La résistance s'amplifie et la Corse s'insurge, en 1943, avec le soutien de la France libre. Premier département français libéré, la Corse est également celui qui fournit les plus forts contingents à l'armée de débarquement en Provence.

Après la seconde guerre mondiale, l'île est profondément affectée par la décolonisation et principalement par les événements d'Algérie, où près de 100 000 Corses s'étaient établis. Après la création d'un Comité de salut public dans l'île à la suite des troubles d'Alger en mai 1958, elle doit accueillir un nombre important de rapatriés d'origine insulaire. Cette période affecte profondément l'équilibre de la société corse et entraîne d'importantes tensions, qui contribuent à expliquer l'émergence et la persistance d'une violence de caractère politique à partir des années soixante-dix.

3. L'émergence du mouvement nationaliste

Le retard accumulé par l'île dans les années cinquante et soixante, conjugué avec la décolonisation et les projets d'un développement touristique de masse vont **crystalliser les mécontentements dans l'île et favoriser l'émergence d'un mouvement autonomiste**, puis de courants nationalistes partagés entre vitrines légales et organisations clandestines.

Dans son ouvrage sur *La Question corse*, Xavier Crettiez rattache le développement du nationalisme au contexte économique particulier des années soixante (2) : « *Le nationalisme corse naît dans le sillage de l'agitation régionaliste qui s'attache à mettre en exergue la situation économique insulaire, dénoncée comme catastrophique. L'île serait oubliée de l'Etat et ses habitants, volontairement écartés de la brutale modernisation à l'œuvre dans les années soixante. En rationalisant à travers un discours anticolonialiste un sentiment diffus d'injustice, les leaders régionalistes cristallisent sur leur mouvement les mécontentements de nombreux Corses à l'égard de la politique d'aide économique de l'Etat et de certains projets de développement perçus comme fondamentalement contraires aux intérêts de l'île.* »

L'arrivée en Corse de plus de 17 000 rapatriés d'Afrique du Nord entre 1957 et 1966 et la politique de redistribution des terres opérées par l'Etat à leur profit vont exacerber le mécontentement de la population insulaire. Edmond Siméoni, leader historique de l'Action régionaliste corse (ARC), conteste une politique jugée discriminatoire, car mise en œuvre par l'Etat au profit des seuls rapatriés. Le sentiment d'injustice et de spoliation qui se développe dans la population explique la multiplication concomitante des plasticages.

Dans ce contexte, **les événements d'Aléria**, survenus le 22 août 1975, constituent l'un des chocs les plus violents de l'histoire contemporaine de la Corse. En réponse à l'occupation de la propriété d'un viticulteur pied-noir, mêlé à un scandale d'enrichissement frauduleux, par huit militants armés de l'ARC dirigés par Edmond Siméoni, les pouvoirs publics opèrent une impressionnante démonstration de force : des blindés légers, des hélicoptères Pumas, plus de 2 000 gardes mobiles sont déployés sur place. Deux gendarmes sont tués au cours de l'opération. Le 27 août, l'ARC est dissoute et une manifestation de protestation à Bastia donne lieu à des affrontements avec les forces de l'ordre, qui se soldent par un mort et seize blessés.

L'opération commando d'Aléria apparaît, bel et bien, comme l'acte fondateur de la violence politique en Corse. Le FLNC, créé en juillet 1976, s'inscrit d'ailleurs dans le prolongement de l'action d'Aléria. Mais, tout en reprenant une partie des thèmes développés par le mouvement autonomiste désormais incarné par l'Union du peuple corse (UPC), le FLNC passe de la revendication de l'autonomie à celle de l'indépendance et justifie l'action violente par le rejet de l'Etat colonialiste. Il développe, dans le même temps, un discours virulent contre le système clanique, accusé de collusion avec l'Etat.

Celui-ci n'aura de cesse d'**hésiter face au mouvement nationaliste, tentant alternativement de réprimer les actions terroristes et de dialoguer avec leurs auteurs**. Cette attitude fluctuante des pouvoirs publics va provoquer d'importantes dissensions au sein du mouvement nationaliste, qui se divise en raison de désaccords sur la stratégie à suivre vis-à-vis de l'Etat et du fait de conflits portant sur la répartition des fonds servant au financement du mouvement. Le FLNC, dissous le 5 janvier 1983, va se scinder en 1990 en deux blocs, s'articulant autour d'une organisation militaire clandestine et d'une vitrine légale : on distingue ainsi l'ex-FLNC - canal historique / *A Cuncolta Naziunalista* (3) et l'ex-FLNC - canal habituel / Mouvement pour l'autodétermination (MPA).

Cette division du mouvement nationaliste va entraîner la multiplication des groupes clandestins

et une véritable surenchère dans l'action violente. Celle-ci s'exerce tout aussi bien à l'encontre de l'Etat, que de simples particuliers ou des nationalistes eux-mêmes. Elle change néanmoins de nature dans les années quatre-vingt-dix, les atteintes aux personnes devenant de plus en plus fréquentes, alors même que le mode opératoire traditionnel du terrorisme insulaire a longtemps tenu à l'exercice d'une « violence mesurée », principalement centrée sur les biens.

Dans la période récente le terrorisme insulaire s'est encore radicalisé : le conflit entre les deux branches de l'ex-FLNC s'est soldé par une vingtaine de morts entre 1994 et 1996 ; un attentat à la voiture piégée sur le vieux port de Bastia, en pleine journée, en juillet 1996, dans le cadre d'un règlement de comptes entre nationalistes, a blessé de nombreuses personnes de manière aveugle ; l'assassinat du préfet Erignac, le 6 février 1998, a profondément choqué l'ensemble du pays.

Le mouvement nationaliste ne saurait, toutefois, être réduit à sa seule expression clandestine et violente. Longtemps exclus du jeu politique, du fait du mode de scrutin en vigueur pour les élections municipales et cantonales, les nationalistes vont bénéficier, à compter de 1982, d'une représentation au sein de l'assemblée régionale. L'examen de leurs résultats aux différents scrutins souligne, d'ailleurs, leur progression électorale au sein de l'opinion insulaire, comme l'illustre le tableau ci-après.

Résultats électoraux du mouvement nationaliste aux élections régionales						
	1982	1984	1986	1992	1998	1999
Listes	PPC, UPC et liste de Charles Santoni	UPC et PPC	MCA	CN et MPA	CN	CN
Voix	14 502 (UPC) 3 287 (Charles Santoni) 2 886 (PPC)	8 484 (PPC) 7 146 (UPC)	13 997	21 872 (CN) 10 360 (MPA)	12 233	20 076
%	10,61 2,40 2,11	6,19 5,21	8,97	16,85 7,98	9,86	16,77
Total %	16,13	11,41	8,97	24,84	9,86	16,77
Sièges	7 + 1 + 1	6 (3 UPC et 3 PPC)	3	13 (9 CN et 4 MPA)	5	8
1982 : élections régionales suite au statut de 1982			UPC : Union du peuple corse (menée par Edmond Siméoni)			
1984 : élections régionales suite à la dissolution de l'assemblée régionale par M. Defferre			PPC : Parti du peuple corse			
1986 : élections régionales sur l'ensemble du territoire national			MCA : Mouvement corse pour l'autodétermination (mené par Pierre Poggioli)			
1987 : élections régionales uniquement dans le département de la Haute-Corse suite à l'annulation des élections dans ce seul département (ne figure pas dans le tableau récapitulatif)			MPA : Mouvement pour l'autodétermination (mené par Alain Orsoni)			
1992 : élections régionales sur l'ensemble du territoire national			CN : Corsica Nazione			
1998 : élections régionales sur l'ensemble du territoire national						
1999 : élections territoriales suite à l'annulation du vote de 1998						

Alors que ce contexte politique spécifique met en lumière la nécessité pour l'Etat d'apporter une

réponse politique cohérente adaptée aux préoccupations de l'opinion publique insulaire, l'attitude des pouvoirs publics a été, par le passé, caractérisée par le manque de continuité dans l'action et par une hésitation constante entre la conduite du dialogue et l'application ferme de la loi.

B. LES HÉSITATIONS DES POUVOIRS PUBLICS

Face à la persistance de la violence politique dans l'île, les pouvoirs publics ont oscillé entre la reconnaissance des spécificités insulaires et la répression des infractions, qu'elles relèvent du terrorisme ou du droit commun. La récente décision d'appliquer une politique dite du « rétablissement de l'Etat de droit » s'est, pour sa part, heurtée à d'importantes difficultés.

1. L'alternance du dialogue et de la fermeté

Alors que la violence politique fait irruption en Corse dans les années soixante-dix, du fait du retard économique et des tensions induites par l'accueil des rapatriés d'Afrique du Nord, les pouvoirs publics refusent de reconnaître l'existence d'une spécificité insulaire.

En matière statutaire, l'île est soumise aux dispositions de la loi du 5 juillet 1972, qui a érigé les circonscriptions d'action régionale en établissements publics régionaux. La loi du 15 mai 1975 portant réorganisation de la Corse a, pour sa part, rétabli les deux départements institués en 1793 et supprimés en 1811, l'une des motivations de ce dispositif étant de « *permettre une application rationnelle de la loi portant création des régions* » en faisant en sorte que la Corse soit soumise au droit commun ⁽⁴⁾.

Parallèlement, **la politique de répression des mouvements autonomistes va être privilégiée**, que ce soit lors de l'affaire d'Aléria, en août 1975, ou en juin 1978, lorsque la visite du chef de l'Etat dans l'île est précédée d'une vague d'arrestations de dizaines de nationalistes, déférés par la suite à la Cour de sûreté de l'Etat.

François Mitterrand, nouvellement élu à la présidence de la République, décide de rompre avec cette politique, résumée par son prédécesseur en une formule restée célèbre : « *il n'y a pas de problème corse, il y a des problèmes en Corse* ». **L'amnistie présidentielle et la suppression de la Cour de sûreté de l'Etat** constituent autant de **signes de décrispations** à l'égard des nationalistes. La reconnaissance des spécificités insulaires trouve, pour sa part, une première réponse avec les lois du 2 mars et du 30 juillet 1982 fixant respectivement l'organisation administrative et les compétences de la région corse : en dotant la Corse de compétences renforcées par rapport aux régions continentales et en prévoyant, dès 1982, l'élection de la première assemblée régionale dans le cadre d'une circonscription unique à la proportionnelle intégrale, elles constituent une première réponse politique aux revendications des mouvements nationalistes.

Ce **statut particulier** se heurte néanmoins à l'absence de majorité stable au sein de l'assemblée régionale, dissoute après un an d'existence. La loi du 10 juillet 1985, qui organise l'élection des conseils régionaux au suffrage universel direct, se substitue ensuite au régime spécifique à la Corse et une nouvelle assemblée régionale est élue dans le cadre départemental en 1986. Celle-ci connaît, du fait du grand nombre de formations politiques existant dans l'île et du mode de scrutin retenu, les mêmes problèmes de fonctionnement que les assemblées précédentes.

Par ailleurs, la recrudescence de la violence conduit l'Etat à opérer un changement de stratégie : l'année 1982, marquée par plusieurs « nuits bleues » et un total de près de 800 attentats, incite les pouvoirs publics à créer en janvier 1983 un poste de commissaire de la

République délégué en charge de la police, compétent sur les deux départements. Le chef de la brigade antigang, M. Robert Broussard, est désigné pour occuper ce poste et diriger l'action de l'ensemble des forces de sécurité dans l'île. La même année, le FLNC et sa vitrine légale, les CCN, sont dissous, tandis que l'organe nationaliste *U Ribombu* fait l'objet de nombreuses saisies judiciaires. D'importantes missions d'inspection et de contrôle sont parallèlement diligentées dans l'île, pour mettre un terme à certaines infractions.

Cette politique de fermeté sera poursuivie entre 1986 et 1988, sous l'égide du ministre de l'intérieur, M. Charles Pasqua. Celui-ci fait procéder le 21 janvier 1987 à la dissolution du Mouvement corse pour l'autodétermination (MCA), qui avait succédé aux CCN. Des poursuites sont, par ailleurs, diligentées à l'encontre de la direction régionale de FR3, soupçonnée de collusion avec les nationalistes. Plusieurs dizaines de membres des mouvements nationalistes sont interpellés tout au long de l'année 1987. Ceux-ci sont, pour la plupart, soumis aux procédures particulières de la loi du 9 septembre 1986, qui a été adoptée pour répondre à la vague d'attentats commis en France par des terroristes du Moyen-Orient. Cette loi, qui allonge la durée de la garde à vue et prévoit la compétence de structures judiciaires spécialisées dans la lutte antiterroriste, rattachées au tribunal de Paris, a ainsi, dès l'origine, été mise en œuvre à l'encontre du terrorisme insulaire.

La réélection de François Mitterrand à la présidence de la République en 1988 inaugure une nouvelle période de dialogue, conduite par le ministre de l'intérieur, M. Pierre Joxe. Après l'amnistie présidentielle, le climat s'apaise dans l'île, l'ex-FLNC ayant décrété une trêve. Pour sa part, l'assemblée régionale adopte, en octobre 1988, sur proposition des élus territoriaux de la *Cuncolta*, une motion demandant la reconnaissance du peuple corse. Après une période de négociations intenses, M. Pierre Joxe annonce le 12 mars 1990, à Ajaccio, l'intention du Gouvernement de mettre en œuvre un nouveau statut pour la Corse. Celui-ci, reconnaît, dans son article 1^{er}, l'existence de « *la communauté historique et culturelle vivante que constitue le peuple corse, composante du peuple français* », met en place une organisation institutionnelle spécifique, prévoit d'importants transferts de compétences de l'Etat vers la collectivité territoriale et impose, dans un souci de moralisation, une refonte complète des listes électorales de l'île.

Malgré la censure de l'article 1^{er} de la loi portant statut de la collectivité territoriale par le Conseil constitutionnel, **le statut de 1991 consacre la reconnaissance de la spécificité corse au sein de la République**. L'île est ainsi dotée d'institutions caractérisées par la séparation des pouvoirs : le conseil exécutif est un organe collégial de six membres, responsable devant une assemblée élue dans le cadre d'une circonscription unique. Le mode de scrutin retenu vise à garantir la diversité de la représentation des formations politiques, en permettant de dégager des majorités stables : le scrutin proportionnel à la plus forte moyenne est tempéré par l'octroi d'une prime de cinq sièges à la liste arrivée en tête ainsi que par la mise en place d'un seuil de 5 % des voix pour participer à la répartition des sièges.

Par ailleurs, les transferts de compétence, dans des domaines aussi variés que l'éducation, la formation professionnelle, la communication, la culture, l'environnement, l'aménagement du territoire, le développement économique, la politique agricole, le logement, les transports et l'énergie, placent la collectivité territoriale de Corse dans un cadre de décentralisation renforcée, en lui conférant de nombreuses attributions qui la distinguent des conseils régionaux du continent.

Après cette réforme statutaire importante, le retour de M. Charles Pasqua au ministère de l'intérieur est marqué par la rupture avec la politique conduite sous la première cohabitation. Abandonnant la logique de la répression, le ministre de l'intérieur privilégie le dialogue avec la

branche historique de l'ex-FLNC et met en _uvre un plan d'action économique dans l'île, en annonçant l'instauration d'un programme d'options spécifiques à l'éloignement et l'insularité pour la Corse (POSEICOR), ainsi que la mise en place d'un statut fiscal particulier. Son successeur, M. Jean-Louis Debré, poursuit cette politique, sans toutefois parvenir à enrayer la multiplication des attentats et des actions violentes.

Le rapport de la commission d'enquête sur le fonctionnement des services de sécurité en Corse (5), constituée par l'Assemblée nationale en juin 1999, a mis en lumière, à travers quelques exemples tirés de la période la plus récente, les conséquences néfastes **des changements constants de stratégie des pouvoirs publics à l'égard du terrorisme insulaire** :

- l'arrestation, en flagrant délit, de quatorze membres d'un commando de l'ex-FLNC canal historique à Spérone, le 27 mars 1994, au moment où ce mouvement était en discussion avec le ministre de l'intérieur, a été suivie par la libération rapide des personnes arrêtées, provoquant le scepticisme des forces de l'ordre et de l'opinion publique insulaire sur l'impartialité de la justice ;
- l'épisode de la conférence de Tralonca, survenu dans la nuit du 11 au 12 janvier 1996, censé conforter la politique de négociation conduite par M. Jean-Louis Debré, avec l'annonce d'une trêve de trois mois afin « *d'ouvrir la voie à un règlement progressif de la question nationale corse* », aboutit, tant par l'ampleur de la démonstration de force, que par l'importance de l'arsenal exhibé à cette occasion, à traumatiser l'opinion publique, en soulignant l'incapacité de l'Etat à faire régner l'ordre sur le territoire de la République ;
- la circulaire du procureur général de Corse, en date du 1^{er} février 1996, qui appelle à « *la plus grande circonspection dans la conduite de l'action publique* », dès lors que sont en cause des nationalistes, révèle l'instrumentalisation de la justice par les pouvoirs publics dans l'île et accrédite la thèse de l'impunité pour certains auteurs de troubles.

2. Les difficultés de la politique de rétablissement de l'Etat de droit

Après l'épisode de Tralonca et l'attentat contre la mairie de Bordeaux le 5 octobre 1996, le Gouvernement dirigé par M. Alain Juppé va rompre avec la stratégie précédemment appliquée au profit d'une logique de fermeté. Celle-ci se traduit par l'arrêt des négociations officieuses avec les mouvements nationalistes et par la stricte application de la légalité dans l'île.

Ce changement de cap s'est d'abord manifesté par la nomination de trois nouveaux préfets dans l'île, dont M. Claude Erignac, nommé préfet de région le 12 décembre 1996. Celui-ci va renforcer les contrôles administratifs, notamment dans le but d'assainir les mécanismes de financement de l'agriculture insulaire. L'Assemblée nationale décide, pour sa part, de créer, le 22 octobre 1996, une mission d'information commune sur la Corse, présidée par M. Henri Cuq. Celle-ci, après un important travail d'audition, ne peut toutefois remettre son rapport, en raison de la dissolution intervenue en avril 1997.

L'alternance politique de 1997 devait conforter la politique de rétablissement de l'Etat de droit dans l'île. Dans sa déclaration de politique générale du 19 juin 1997, le Premier ministre définit ainsi clairement la stratégie de l'Etat en Corse : « *En Corse - comme partout ailleurs sur le territoire national - le Gouvernement veillera au respect de la loi républicaine auquel la population aspire et sans lequel il n'y a pas de possible. Parallèlement, il fera en sorte que la solidarité nationale s'exerce pour rattraper le retard de développement dû à l'insularité. Le Gouvernement encouragera l'affirmation de l'identité culturelle de la Corse et l'enseignement de sa langue* ». Dans ce cadre, le Premier ministre met en _uvre une gestion interministérielle du

dossier corse, rompant avec les habitudes passées, consistant à confier la charge de l'île au seul ministre de l'intérieur.

Soulevant une intense émotion dans l'ensemble du pays, l'assassinat du préfet Erignac, le 6 février 1998, conduit la représentation nationale à se saisir une nouvelle fois de la question corse. C'est dans ce contexte que l'Assemblée approuve, en mars 1998, la création d'une commission d'enquête sur l'utilisation des fonds publics et le fonctionnement des services publics en Corse, présidée par M. Jean Glavany (6).

Le rapport de la commission d'enquête permet de cerner l'ampleur des problèmes affectant l'île : il pointe les défaillances des outils de financement de l'économie, tels la CADEC ou le Crédit agricole, souligne le laxisme de la gestion de la Mutualité sociale agricole, fait état du manque de rigueur dans la gestion de certaines collectivités locales, rend compte de l'importance des pratiques frauduleuses en matière de paiement des impôts et des cotisations sociales. Le rapport invite les pouvoirs publics à poursuivre l'application stricte de la loi dans l'île, en même temps qu'il appelle à une réflexion sur son évolution institutionnelle.

En effet, en dénonçant le « maquis institutionnel », le rapport de la commission d'enquête souligne l'existence d'une sur-administration de la Corse. Tout en approuvant la décentralisation renforcée mise en _uvre dans le statut de 1991, il met en exergue les effets pervers de la superposition sur un petit territoire d'un grand nombre de communes, de deux départements faiblement peuplés et d'une collectivité territoriale disposant d'attributions renforcées. Il analyse également les difficultés organisationnelles de la collectivité territoriale de Corse, qui résultent de l'exercice d'une partie importante de ses compétences par les offices et agences, établissements publics industriels et commerciaux de l'Etat, créés par le statut de 1982 et rattachés à la collectivité territoriale par le statut de 1991.

Dans l'île, l'action du successeur de Claude Erignac, le préfet Bernard Bonnet, et du procureur général, M. Bernard Legras, installé en juin 1998, va se traduire par une stricte application de la loi : les missions d'inspection se multiplient, le contrôle de légalité des collectivités locales est strictement exercé, la justice est saisie par l'autorité préfectorale de nombreuses irrégularités dans le cadre de l'article 40 du code de procédure pénale. Un pôle économique et financier est, parallèlement, installé au tribunal de Bastia, afin de lutter plus efficacement contre la délinquance financière, dénoncée par le rapport de la commission d'enquête parlementaire présidée par M. Jean Glavany.

Cette politique devait toutefois se heurter à **l'affaire des paillotes**, survenue dans la nuit du 19 au 20 avril 1999, qui aboutit à la mise en examen du commandant de la légion de gendarmerie de Corse le 26 avril, ainsi qu'à l'incarcération du préfet Bonnet et de son directeur de cabinet le 6 mai suivant. En discréditant l'action des services de l'Etat dans l'île, cette affaire allait susciter d'importantes interrogations dans l'ensemble du pays et motiver la création de deux commissions d'enquête parlementaires, l'une présidée par M. Raymond Forni à l'Assemblée nationale, l'autre, par M. Jean-Patrick Courtois au Sénat.

Ces deux rapports (7) devaient pointer les dysfonctionnements des forces de sécurité dans l'île et souligner les conséquences de l'affaire des paillotes, auprès d'une opinion publique insulaire partagée face à la politique de rétablissement de l'Etat de droit mise en _uvre par les pouvoirs publics depuis 1996. Ils encouragent, dans le même temps, les pouvoirs publics à maintenir une politique d'application de la légalité républicaine en Corse. Le traitement judiciaire de l'affaire des paillotes, marqué par le respect de l'indépendance des magistrats dans un dossier mettant en cause le représentant de l'Etat dans l'île, devait, pour sa part, constituer la première illustration du maintien du cap du rétablissement de l'Etat de droit.

Le rappel des événements ayant frappé la Corse depuis l'affaire d'Aléria souligne la complexité des problèmes affectant l'île et la diversité des réponses qui leur ont été apportées par les pouvoirs publics. Cette histoire récente, conjuguée aux caractéristiques sociales et géographiques de la Corse, permettent de mieux comprendre les difficultés endémiques de développement auxquels l'île est confrontée. Dans le même temps, le retard économique conforte les blocages de la société insulaire et appelle une réponse spécifique de la part des pouvoirs publics.

C. UN DEVELOPPEMENT INSUFFISANT

Force est de constater que, trop longtemps, les pouvoirs publics se sont contentés de répondre au retard économique de l'île par des transferts massifs d'argent public. Sans doute depuis 1997, comme toutes les régions françaises, la Corse connaît-elle une embellie économique. Toutefois, cette amélioration demeure fragile et de nombreux efforts restent à accomplir pour gommer les handicaps structurels dont souffre l'économie insulaire.

1. Des indicateurs inquiétants

Le terme de « désastre » est parfois employé pour décrire la situation économique de la Corse. Cette qualification est sûrement excessive, mais plusieurs indicateurs objectifs témoignent d'un certain retard de développement.

_ Le PIB par habitant de la Corse est très inférieur à la moyenne des régions de l'Union européenne comme à la moyenne nationale. Certes, pour la nouvelle période de programmation des fonds structurels communautaires, la Corse n'est plus classée parmi les régions en retard de développement, dites « régions de l'objectif 1 », son PIB par habitant étant devenu supérieur à 75 % de la moyenne communautaire. Toutefois, il représentait seulement 77 % du PIB par habitant de l'Union européenne en 1998, selon le deuxième rapport sur la cohésion économique et sociale de la Commission européenne du 31 janvier 2001.

Ainsi que le soulignait récemment une étude réalisée par l'INSEE (8), en 1998, le produit intérieur brut de la Corse s'élevait à 28 845 millions de francs et représentait 0,3 % du PIB national. La Corse se situait alors à l'avant-dernière place des régions françaises en termes de PIB par habitant et de PIB par emploi. Le PIB par habitant était inférieur de 21,5 % à la moyenne nationale, le PIB par emploi de 15,2 %.

Les écarts en termes de revenu sont heureusement moindres. Le revenu disponible des ménages corses (82 000 francs en 2000) se situe deux points en dessous de celui des autres ménages français. Cette relative homogénéisation par rapport au niveau national s'explique par l'importance des transferts sociaux dont bénéficie l'île en raison du vieillissement de la population résidente et du poids de la population exclue du marché du travail. Elle ne reflète en rien le dynamisme de l'économie.

_ Le marché de l'emploi est plus dégradé en Corse que la moyenne nationale. Certes depuis 1997, le chômage connaît une baisse régulière, tant au niveau global que pour les chômeurs de longue durée et les jeunes, mais à des rythmes encore inférieurs à ceux observés sur l'ensemble du territoire national. Le taux de chômage régional a atteint, en septembre 2000, son niveau le plus bas depuis 1991, avec un taux de 10,1 % de la population active, mais il demeure supérieur d'un demi point à la moyenne nationale (9,5 %). Par ailleurs, comme le souligne l'INSEE (9), si la forte progression de l'emploi est en partie imputable à la croissance soutenue des effectifs dans le secteur tertiaire, elle s'explique aussi par de nombreuses créations d'emplois aidés. Enfin, les salaires sont inférieurs à la moyenne nationale. Les différentes organisations syndicales représentatives entendues par le rapporteur, le 24

novembre 2000, au cours du déplacement de la mission d'information en Corse, ont indiqué que les salaires du secteur privé demeurent de 12 % inférieurs à ceux versés au niveau national, tandis que les prix restent supérieurs de 6 % à ceux constatés au niveau national.

2. Une économie déséquilibrée et fragile

La structure de l'économie insulaire est déséquilibrée : elle se caractérise par la très forte prééminence du secteur tertiaire, la part de l'industrie et de l'agriculture demeurant très limitée. En outre, le tissu économique est très émietté. Ainsi le président de l'Agence de développement économique de Corse dresse un constat inquiétant de la situation de l'île en dépit des améliorations de la conjoncture : *« Structurellement, les bases n'ont pas bougé : le tertiaire reste hypertrophié, l'outil productif est quasiment nul, les flux marchands sont uniquement liés au tourisme. Le modèle économique corse n'est pas compétitif. Sur 22 000 établissements, 80 % sont dans le tertiaire, 8 % seulement dans l'industrie, dont un quart dans l'agro-alimentaire. Plus de la moitié n'ont pas de salariés et 95 % en ont moins de dix. La Corse est la région française à plus forte densité artisanale et la moins industrialisée »*.

_ Soumise aux contraintes de l'insularité, **la Corse n'a en effet jamais affiché de véritable vocation industrielle**, ce qui explique que l'industrie soit quasiment inexistante sur l'île. Les entreprises présentes sont, pour la plupart, des micro-structures artisanales ; le nombre de moyennes ou grandes entreprises est très faible. A ces caractéristiques s'ajoutent une extrême faiblesse de la représentation syndicale et un système de régulation interne défaillant.

_ Après vingt ans de mutations, parfois difficiles, **l'agriculture insulaire offre, pour sa part, un visage contrasté** : moderne et intensive dans la plaine, et notamment sur la côte orientale, elle a connu des déboires dans la commercialisation de certaines productions fruitières et légumières et doit réorienter certaines de ses filières ; de type traditionnel et extensif sur les coteaux et dans la montagne, elle est centrée autour des activités pastorales et de transformations laitières et charcutières et souffre d'un manque d'organisation. En dépit de l'importance des aides publiques dont elle bénéficie, l'agriculture occupe une place réduite dans l'économie insulaire, puisqu'elle ne représente que 2 % de la valeur ajoutée de l'île. Elle doit relever des défis majeurs : assurer sa professionnalisation, affirmer son savoir-faire, face à la concurrence externe, et générer un revenu suffisant pour permettre l'installation et le maintien de nouveaux exploitants en zone difficile à l'intérieur de l'île.

_ **L'économie de la Corse est largement tributaire du secteur tertiaire** : en 1997, il représentait 78 % de l'emploi total et couvrait à lui seul 80 % de la valeur ajoutée régionale, contre 70 % en moyenne nationale. Cette prédominance traduit le poids du secteur public, qui représente 38 % de l'emploi régional et un quart de la valeur ajoutée de l'île, et la place croissante du tourisme.

Si le **tourisme** est encore vécu par certains comme une agression, il constitue néanmoins le principal moteur de développement de l'île. De fait, les dirigeants d'entreprises et les membres des organismes consulaires, entendus par la mission d'information à Ajaccio, le 24 novembre 2000, ont insisté sur l'importance de cette activité, en forte croissance depuis 1997. Premier secteur économique privé de la région, il représente 10 % de son PIB. Il s'agit, bien sûr, d'un secteur fragile, extrêmement sensible aux fluctuations touristiques.

En outre, son développement se heurte à une saturation des capacités d'hébergement, qui expliquerait que la croissance de ce secteur en 2000 soit demeurée moindre que celle observée en 1999. Il souffre d'une trop forte concentration dans l'espace et dans la durée : l'essentiel des visiteurs se concentre sur le littoral et la saison touristique se limite à la période juillet-septembre, ce qui s'explique en partie par la faiblesse des structures d'accompagnement

du tourisme susceptibles de retenir le visiteur sur une plus grande durée. Cette concentration de la saison touristique entraîne une sous-utilisation des structures d'accueil et une précarité de l'emploi lié au tourisme. Par ailleurs, les opérateurs touristiques sont souvent peu professionnalisés, ce qui nécessite une intensification de la formation dans le secteur de l'hôtellerie et la promotion d'une offre de qualité. Les hôtels de haut niveau et les grandes chaînes internationales de l'hôtellerie demeurent absentes des agglomérations corses. Enfin, l'offre est insuffisamment diversifiée et certaines formes de tourisme, telles que le tourisme d'affaires ou archéologique, sont pratiquement inexistantes.

3. Des obstacles à surmonter

Les handicaps naturels et géographiques, le climat politique et social ainsi que la faiblesse du secteur productif sont autant de freins au développement de l'île.

Les handicaps naturels et géographiques dont souffre la Corse sont connus. Ile montagneuse peu peuplée et presque totalement dépourvue de ressources énergétiques et minières, elle constitue un marché étroit et morcelé, loin des grands flux économiques. L'insularité vient en tête de ces handicaps naturels ; son poids est économique, mais aussi psychologique. Au-delà du renchérissement des coûts qu'elle entraîne, que le mécanisme de la dotation territoriale s'est efforcé de pallier depuis 1976, elle complique les problèmes logistiques et accroît la dépendance des acteurs économiques.

Montagne dans la mer, la Corse est particulièrement cloisonnée, divisée en micro-régions qui ont développé leur particularisme. Les communications intérieures sont rendues particulièrement difficiles, mais la géographie n'est pas la seule responsable de cet état de fait : le réseau routier a été longtemps délaissé ; l'île est la seule région de l'Union européenne qui ne compte pas un kilomètre d'autoroute et la seule montagne qui ne soit pas traversée par un tunnel. De plus, les grands axes ne relient pas la moitié des communes. Toutefois, la géographie de l'île n'a pas pour seul effet de la desservir, puisqu'elle est dotée d'un patrimoine naturel exceptionnel, qui constitue un potentiel évident.

La démographie de l'île n'est, par ailleurs, pas favorable au développement. La Corse est la région la moins peuplée de la France métropolitaine, avec un peu plus de 260 000 habitants recensés en 1999 et la répartition spatiale de sa population est déséquilibrée. La croissance de sa population est supérieure à la moyenne nationale depuis 1990, principalement en raison du solde migratoire qui vient au secours d'une natalité en forte baisse, mais ne suffit pas cependant à enrayer le vieillissement de la population. Les personnes de moins de quarante ans sont désormais minoritaires ; la part des plus de soixante ans dans la population ne cesse de se rapprocher de celle des moins de vingt-cinq ans ; l'écart de 6,5 points en 1990 est seulement de 2,3 points en 1999 ⁽¹⁰⁾. Parmi les plus de soixante ans, c'est plus particulièrement le nombre des plus de soixante-quinze ans qui augmente. Ils représentent aujourd'hui un résident sur onze. Les 20-25 ans se font plus rares en Corse-du-Sud qu'en Haute Corse, du fait de l'implantation de l'Université à Corte.

Lors du déplacement de la mission d'information, en mars dernier, à l'Université de Corte, il a été indiqué au rapporteur qu'un jeune diplômé sur deux quittait l'île. Il convient, par ailleurs, de préciser que beaucoup de jeunes sortent du système éducatif sans qualification. Selon les chiffres de l'INSEE, le taux de sortie sans qualification des formations du secondaire s'élevait à 15 % en Corse en 1996 (8,4 % pour la moyenne nationale) ⁽¹¹⁾. Par ailleurs, si le nombre de bacheliers augmente, les résultats globaux du baccalauréat sont moyens. Dans les séries générales et technologiques, les scores sont mitigés avec respectivement 72,6 % et 71,2 % de reçus, soit 6 et 8 points de moins que les moyennes

nationales en 1999 [\(12\)](#).

_ Au-delà de ces handicaps naturels, **des facteurs politiques et sociaux** peuvent être mis en avant pour expliquer les difficultés de l'économie corse. Incontestablement, comme l'ont souligné les dirigeants d'entreprises et les membres des organismes consulaires entendus par la mission d'information, l'image de violence politique et sociale associée à la Corse a un effet répulsif pour les opérateurs économiques. Entendu par la commission d'enquête sur l'utilisation des fonds publics et la gestion des services publics en Corse, le directeur régional de la Banque de France déclarait sur ce point en février 1997 : « *Il ne faut pas sous-estimer l'impact du contexte social défavorable de ces dernières années : grèves répétées des transports, grèves prolongées du secteur public, climat d'agitation politique et de violence* ». Dans le secteur du tourisme, la Corse pâtit de son image « d'île à problèmes ».

Par ailleurs, la Corse souffre encore du poids de son passé. Société paysanne jusqu'à la fin du XIX^e siècle, elle n'est entrée dans la modernité que dans les années soixante. Les mutations psychologiques et sociales de cette évolution ne sont pas totalement achevées. Ainsi, certains observent que l'esprit d'entreprise et d'initiative fait parfois défaut. La motivation des créateurs d'entreprise est surtout sociale - il s'agit de créer son propre emploi - et les aspects économiques souvent sous-estimés. La disparition des entreprises non viables est mal acceptée et toute solution pour éviter le dépôt de bilan est recherchée. Il faut souligner, par ailleurs, que la Corse compte peu d'établissements de service aux entreprises [\(13\)](#) (11 % du total des établissements contre 15 % pour la moyenne nationale en 1999).

Autre phénomène, l'économie corse est caractérisée par la persistance du régime de l'indivision en matière de propriété foncière et immobilière. Imputée à la culture locale reposant sur un grand attachement à la terre des ancêtres et à la famille et encouragée par l'absence de sanctions de déclaration en matière de succession, elle s'ajoute à l'absence fréquente de titres de propriété et freine le développement économique en bloquant les transactions et en accentuant la dégradation du patrimoine.

_ Enfin, la faiblesse du système productif et la grande vulnérabilité des entreprises constituent un frein au développement de l'île.

Les entreprises corses sont principalement tournées vers le marché insulaire, qui est étroit compte tenu de la faiblesse de sa population. Elles se cantonnent parfois au cadre encore plus restreint de la micro-région dans laquelle elles sont implantées. En conséquence, elles conservent une structure familiale et une taille très modeste. Manquant le plus souvent d'envergure et de moyens financiers, elles sont extrêmement vulnérables à la concurrence externe. Peu de grandes entreprises se sont installées dans l'île.

Par ailleurs, les entreprises ont été confrontées à de graves problèmes d'endettement. La situation s'est améliorée depuis la mise en place de la zone franche fiscale, dans un contexte de reprise économique, et les défaillances ont connu un recul sensible. Au premier trimestre 2000, 69 défaillances étaient enregistrées contre 108 au premier trimestre 1999. Les entreprises ont poursuivi l'assainissement de leur bilan et la réduction de leur endettement. Selon les indicateurs de la Banque de France établis à partir des bilans de 1998, la proportion d'entreprises saines en Corse devient comparable à celle des autres régions, mais la proportion d'entreprises fortement détériorées reste très supérieure à la moyenne nationale. Le problème du financement des entreprises qui manquent de fonds propres demeure important.

II. - LE PROCESSUS EN COURS : UNE CHANCE HISTORIQUE

A. LES ETAPES DU PROCESSUS

Face à la situation de blocage économique et social de la Corse, le Gouvernement a souhaité apporter une solution appropriée s'inscrivant dans le cadre de la politique de rétablissement de l'Etat de droit et de la reconnaissance de la spécificité insulaire, conformément aux orientations fixées par le Premier ministre dans sa déclaration de politique générale de juin 1997. L'examen du projet de loi qui nous est soumis constitue une étape fondamentale du processus engagé le 13 décembre dernier, dont l'aboutissement est prévu en 2004 avec une éventuelle révision de la Constitution.

1. Une démarche transparente

Ce processus apparaît à bien des égards exemplaire. **La démarche a été parfaitement transparente.** Reposant sur un dialogue avec les élus de la Corse, elle a consacré la primauté du débat politique. A la différence des pratiques passées, les discussions entamées ont eu lieu au grand jour avec les seuls élus de la région, toutes tendances politiques confondues. Les nationalistes n'en ont pas été exclus, puisqu'ils représentent une part importante de l'électorat insulaire, mais ils n'ont pas non plus été privilégiés. Aucune tractation secrète n'a été engagée. Le « pari du Premier ministre » ⁽¹⁴⁾, l'appel à la responsabilité des élus insulaires, a fonctionné. Pour la première fois, toutes oppositions surmontées, les responsables politiques de l'île ont manifesté qu'ils étaient prêts à oublier leurs divergences et à engager leur responsabilité d'élus sur un projet d'ensemble pour la Corse.

Certes, le Premier ministre n'a pas attendu la fin des désordres pour engager ce processus et a levé le préalable de la condamnation de la violence par les nationalistes. Mais, subordonner l'engagement des discussions à la fin de la violence aurait fait de leurs auteurs les seuls maîtres du jeu. Ce processus ne constitue nullement un reniement de la politique de rétablissement de la légalité républicaine mise en œuvre par l'actuel Gouvernement ; il l'accompagne et y participe dans un but ultime : rétablir la paix civile. La prévention et la répression des activités illégales ont continué d'être poursuivies ; l'amnistie n'a jamais été à l'ordre du jour.

2. Un accord ambitieux

a) Un dialogue constructif entre le Gouvernement et les élus de Corse

La première étape du processus en cours s'est d'abord limitée à **un dialogue entre le Gouvernement et les élus de l'île et a abouti à un accord ambitieux.**

Conformément à l'annonce qu'il avait faite le 30 novembre 1999 devant notre Assemblée, le Premier ministre a reçu, le 13 décembre 1999, les élus de la Corse, parlementaires, présidents des conseils généraux, président du conseil exécutif et responsables des groupes représentés à l'Assemblée de Corse, et les a invités à dégager un certain nombre de points susceptibles de faire l'objet d'une discussion avec le Gouvernement.

A l'initiative du président de l'Assemblée de Corse, M. José Rossi, les élus de l'assemblée, au sein des groupes politiques et en séance plénière, et avec la participation du conseil économique, social et culturel ⁽¹⁵⁾, ont travaillé sur un ensemble de propositions. L'Assemblée de Corse a adopté deux délibérations le 10 mars 2000 : la première a obtenu exactement la majorité des suffrages des membres de l'assemblée, soit 26 voix, la seconde en a recueilli 22 ⁽¹⁶⁾.

Le 6 avril 2000, le Premier ministre a, de nouveau, reçu les élus corses à Matignon pour leur faire part de ses observations sur les deux motions et fixer les modalités de déroulement des travaux ultérieurs. Un groupe de travail, composé des élus de Corse ⁽¹⁷⁾ et de représentants du

Gouvernement (18), a ensuite examiné les différents thèmes abordés par les délibérations de l'Assemblée afin de dessiner les bases d'un accord.

Le 10 juillet 2000, le Gouvernement a retenu une première série d'orientations autour de huit points : l'organisation institutionnelle, le transfert des compétences, la fiscalité des successions, le financement de l'économie, l'Europe, l'enseignement de la langue corse et la loi de programmation d'investissements publics. Les présidents des groupes de l'Assemblée de Corse ont tenu une conférence deux jours plus tard pour définir leurs positions sur ces propositions. Le 20 juillet 2000, après une ultime réunion du groupe de travail constitué le 15 mai, le Gouvernement a présenté ses propositions de réforme aux élus de Corse dans un relevé de conclusions qui a été approuvé par l'Assemblée de Corse, à une très large majorité, le 28 du même mois.

b) Le relevé de conclusions du 20 juillet 2000

Le relevé de conclusions du 20 juillet 2000 comporte une série de propositions de caractère institutionnel, économique et social. Ainsi, il prévoit d'augmenter les compétences de la collectivité territoriale de Corse, tout en simplifiant son organisation administrative, en supprimant les deux départements existants. Il envisage, par ailleurs, un nouveau statut fiscal, destiné à remplacer la zone franche, une loi de programmation d'investissements publics, des mesures de soutien au financement de l'économie et l'application progressive du droit commun de la fiscalité des successions. Il propose, enfin, la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer un enseignement généralisé de la langue corse dans les écoles maternelles et primaires.

Pour assurer la mise en _uvre de ces propositions, **le Gouvernement s'est engagé à déposer un projet de loi, dans un délai compatible avec son adoption en 2001**. Certaines des mesures prévues dans le texte

- telles que la création d'une collectivité unique et la délégation à la collectivité territoriale de Corse d'un pouvoir d'adaptation des normes nationales au-delà d'une phase d'expérimentation -, qui impliquent **une révision de la Constitution**, n'ont été envisagées que pour **une deuxième étape**, à l'expiration du mandat de l'Assemblée de Corse, **en 2004**. Elles nécessiteront l'accord des pouvoirs publics alors en fonction et sont conditionnées par le rétablissement préalable de la paix civile.

3. Un projet attendu

a) Un texte largement approuvé par les élus de Corse

Suivant ses engagements et conformément aux dispositions du statut de 1991 (article L. 4424-2 du code général des collectivités territoriales) qui imposent la consultation de l'Assemblée de Corse sur les projets de loi ou de décret la concernant, le Gouvernement a soumis à l'Assemblée de Corse un avant-projet de loi modifiant et complétant le statut de la collectivité territoriale de Corse. Celle-ci l'a **adopté à une large majorité** (42 voix pour, 5 contre et 4 abstentions), le 9 décembre 2000. Le vote est intervenu après 24 heures de débats ininterrompus, au cours desquels ont été discutées plus de cent propositions de modifications du texte initial, dont la moitié ont été retenues. Le rapporteur, qui a assisté à ces débats, a pu apprécier la forte implication des membres de tous les groupes de l'Assemblée.

Pour tenir compte de certaines des observations émises par les représentants de l'Assemblée de Corse, le Gouvernement a ensuite remanié son avant-projet et l'a soumis au Conseil d'Etat en décembre 2000. Dans son avis, rendu le 8 février 2000, la juridiction a estimé que les dispositions du texte ouvrant à la collectivité territoriale de Corse la possibilité d'adapter des lois

et des décrets d'application dans les matières de sa compétence ne pouvaient être mises en œuvre dans le cadre constitutionnel actuel. Il a également considéré que les dispositions relatives à l'enseignement du Corse et les modalités retenues dans le projet de loi pour le retour au droit commun en matière de fiscalité des successions posaient des problèmes de constitutionnalité.

Le Gouvernement a estimé qu'il appartiendrait au Parlement d'en débattre et a souhaité une inscription rapide de ce texte à l'ordre du jour du conseil des ministres, afin que l'Assemblée nationale puisse en commencer l'examen. Se fondant sur l'article 9 de la Constitution, le Président de la République a, toutefois, retiré l'examen du projet de l'ordre du jour du conseil des ministres du 14 février 2001. Le texte a finalement été examiné en conseil des ministres le 21 février puis déposé le même jour sur le bureau de notre Assemblée.

b) Une importante responsabilité pour le Parlement

La discussion au Parlement doit permettre de poursuivre le débat démocratique et d'adopter un texte définitif, conforme à nos principes constitutionnels.

Pour préparer l'examen de ce texte capital pour l'avenir de la Corse, **la commission des Lois a mis en place, à l'initiative de son président, M. Bernard Roman, une mission d'information sur la Corse**, le 9 novembre 2000. Ouverte à l'ensemble des membres de la Commission, elle a offert à notre Assemblée la possibilité de se saisir du dossier en amont et d'enrichir son information. La mission a ainsi effectué deux déplacements en Corse : les 22, 23 et 24 novembre 2000 et les 26 et 27 mars dernier. Elle a pu rencontrer un nombre important d'acteurs économiques et sociaux de l'île.

La Commission a, par ailleurs, souhaité poursuivre l'examen du projet de loi dans la transparence. Elle a ainsi procédé à l'audition publique des élus corses. Recueillir leur avis était d'autant plus important que la compatibilité du projet avec la Constitution avait été mise en cause. Les différents groupes de l'Assemblée de Corse ont ainsi été entendus le mercredi 28 mars dernier ; le président du conseil exécutif de Corse et des deux présidents du conseil général se sont exprimés devant elle le 4 avril. La Commission a également procédé à l'audition publique du ministre de l'intérieur le 17 avril, avant d'engager la discussion du projet de loi [\(19\)](#).

Les principales dates du processus

- 1^{re} réunion à Matignon : le 13 décembre 1999
- 1^{res} délibérations de l'Assemblée de Corse (vote de 2 motions) : le 10 mars 2000
- 2^e réunion à Matignon : le 6 avril 2000
- Réunions des groupes de travail : les 5, 22 et 29 mai ; 5, 15, 19 et 27 juin et le 3 juillet 2000
- Remise des orientations du Gouvernement : le 10 juillet 2000
- Conférence des présidents des groupes de l'Assemblée de Corse : le 12 juillet 2000
- Ultime réunion du groupe de travail le 20 juillet 2000 et dépôt du « relevé de conclusions » du Gouvernement
- Délibération de l'Assemblée de Corse approuvant le relevé de conclusions : le 28 juillet 2000

- Délibération de l'Assemblée de Corse consultée par le Gouvernement sur un avant-projet de loi : le 8 décembre 2000
- Avis du Conseil d'Etat sur le projet de loi remis par le Gouvernement en décembre : le 8 février 2001
- Approbation du projet de loi en conseil des ministres et dépôt du projet à l'Assemblée Nationale : le 21 février 2001

B. LE PROJET DE LOI : UNE DÉCENTRALISATION RENFORCÉE POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA CORSE

1. Un nouveau statut pour la Corse

a) Une autonomie renforcée

La situation de l'île justifie pleinement qu'elle soit dotée d'un statut spécifique, afin de disposer des instruments juridiques lui permettant de prendre les mesures adaptées à sa situation particulière. Cette démarche a d'ores et déjà été partiellement mise en _uvre par le législateur dans le statut de 1991, puisqu'il a institué une collectivité territoriale *sui generis*, dotée d'une organisation institutionnelle fondée sur le principe de la séparation des pouvoirs, qui la distingue radicalement des autres institutions régionales françaises. En outre, la collectivité territoriale a été dotée, en plus des compétences attribuées aux conseils régionaux par les lois de décentralisation, d'attributions nouvelles relevant de l'Etat ou des conseils généraux (comme l'entretien des collèges).

Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 9 mai 1991 (DC n° 91-290) a validé cette organisation particulière en confirmant sa jurisprudence du 25 février 1982 (DC n° 82-138) reconnaissant la possibilité pour le législateur de créer « *une nouvelle catégorie de collectivité territoriale, même ne comprenant qu'une seule unité* », de la doter « *d'un statut spécifique* » et de lui attribuer des compétences nouvelles à condition que ce transfert n'ait « *pas pour conséquence d'affecter de façon substantielle les attributions des deux départements de Corse* ».

Ce statut original a, par ailleurs, institué une procédure de dialogue entre la collectivité territoriale et les pouvoirs publics, puisque l'article 26 de la loi du 13 mai 1991 prévoit la consultation de l'Assemblée de Corse sur les projets de loi ou de décrets comportant des dispositions spécifiques à la Corse et lui reconnaît un pouvoir de proposition tendant à modifier ou à adapter les dispositions législatives ou réglementaires relatives au statut de l'île et à son développement économique, social et culturel. Cette disposition novatrice n'a, toutefois, pas eu les résultats escomptés, puisque les pouvoirs publics successifs n'ont pas donné de suite aux demandes et aux avis formulés par la collectivité territoriale de Corse.

Le relevé de conclusions du 20 juillet 2000 a reconnu **la nécessité pour la collectivité territoriale de disposer des outils juridiques lui permettant d'adapter les lois et les règlements en vigueur**. L'exemple des lois dites littoral et montagne est, sur ce point, éclairant : les mesures de protection qu'elles instituent visent à concilier développement et sauvegarde des espaces naturels, mais elles s'opposent à tout développement de l'île du fait de sa faible densité et de sa géographie partagée entre côtes maritimes et massifs montagneux. Aussi, le projet de loi prévoit-il la possibilité pour la collectivité territoriale d'adapter les décrets d'application des lois intéressant ses compétences et d'adapter, à titre expérimental, les dispositions législatives, dès lors qu'elles présentent des difficultés d'application pour l'exercice de ses compétences (article 1^{er}).

Ce dispositif s'inscrit dans la perspective de la révision constitutionnelle de 2004 : il est en effet limité en raison du cadre constitutionnel actuel et le projet de loi se fonde sur la décision du Conseil constitutionnel du 28 juillet 1993 (DC n° 93-322) pour reconnaître à la collectivité territoriale la possibilité d'expérimenter l'adaptation de mesures législatives dans le cadre défini par le législateur.

Cette disposition ne constitue en rien une remise en cause du cadre républicain. Celui-ci admet en effet, d'ores et déjà, l'existence d'un régime différencié d'application des lois, que ce soit en Alsace-Moselle ou dans les collectivités territoriales de l'outre-mer. Certaines expérimentations, dans des domaines aussi variés que le RMI, les finances locales, la prestation dépendance ou la régionalisation des transports ferroviaires, ont par ailleurs été autorisées par le législateur et une récente proposition de loi constitutionnelle, déposée par M. Pierre Méhaignerie et adoptée par l'Assemblée nationale le 16 janvier 2001, vise à généraliser la possibilité d'habiliter les collectivités locales à procéder à l'adaptation des lois et des règlements à des fins expérimentales.

En tout état de cause, cette disposition répond à la demande des élus de la collectivité territoriale et permet d'ancrer la Corse dans un ensemble républicain, dans lequel unité et indivisibilité n'impliquent pas nécessairement uniformité.

b) La reconnaissance des spécificités culturelles insulaires

Revendication constante des élus nationalistes et d'une frange importante de l'opinion insulaire, la question de la reconnaissance des spécificités culturelles de la Corse est parmi les plus contestées du projet de loi.

Il est vrai que l'article 1^{er} de la loi du 13 mai 1991, qui disposait que « *la République française garantit à la communauté historique et culturelle vivante que constitue le peuple corse, composante du peuple français, les droits à la préservation de son identité culturelle et à la défense de ses intérêts économiques et sociaux spécifiques. Ces droits liés à l'insularité s'exercent dans le respect de l'unité nationale, dans le cadre de la Constitution, des lois de la République et du présent statut* », a été censuré par le Conseil constitutionnel au motif que la Constitution « *ne connaît que le peuple français, composé de tous les citoyens français sans distinction d'origine, de race ou de religion.* » Ce faisant, le Conseil a privilégié une lecture juridique d'une disposition déclarative, porteuse d'une forte valeur symbolique.

Dans ce contexte, **la revendication d'une reconnaissance de la spécificité culturelle insulaire devait logiquement se cristalliser sur la langue corse et sur les conditions de son enseignement.** Si la co-officialité de cette langue avec le français, longtemps demandée par les nationalistes sur le modèle catalan, a été écartée en raison des problèmes de principe qu'un tel régime soulève, le Gouvernement et les élus des différents groupes de l'assemblée territoriale ont convenu d'inscrire dans la loi le principe de la généralisation de l'enseignement du corse à l'ensemble des élèves des écoles maternelles et primaires (article 7).

Les polémiques suscitées par ce dispositif sont excessives : le régime de co-officialité étant écarté et l'enseignement de cette matière n'ayant pas de caractère obligatoire, du fait de la possibilité reconnue aux parents d'obtenir systématiquement une dispense pour leurs enfants, les inquiétudes manifestées par certains à ce sujet sont infondées. Non seulement, il serait absurde de penser que l'enseignement de la langue corse constituerait une menace pour le français, mais il serait dommage d'entériner la disparition de cette langue régionale, au même titre que toutes celles qui font partie de notre patrimoine national. C'est d'ailleurs pour préserver et transmettre cet élément de richesse de notre patrimoine culturel, que le ministre de l'éducation nationale, M. Jack Lang, a annoncé, le 25 avril dernier, qu'il souhaitait mettre en

place un nouveau cadre réglementaire tendant à contribuer à la reconnaissance de la diversité des identités culturelles. Celui-ci doit notamment permettre, par un partenariat avec les collectivités territoriales concernées, que l'enseignement des langues régionales commencé à l'école primaire se poursuive sur l'ensemble des cycles de la scolarité.

Les deux visites de la mission d'information dans l'île, que ce soit dans les écoles élémentaires, au rectorat ou à l'Université de Corte, ont d'ailleurs permis **de constater sur place l'absence de crispation sur cette question**. Les parents d'élèves rencontrés ont, dans leur immense majorité, fait part de leur intérêt pour l'apprentissage du corse, que ce soit pour favoriser les échanges entre les générations, pour ceux qui sont originaires de l'île, ou comme un facteur d'intégration, pour les autres. Les enseignants ont, pour leur part, rejeté tout risque de « corsisation » des emplois par le biais de la généralisation de l'enseignement du corse, en indiquant que le fait de dispenser cet enseignement dans le cadre de l'horaire normal permettait de procéder à des échanges d'élèves entre enseignants locuteurs et non locuteurs.

Par ailleurs, le projet de loi envisage de renforcer les compétences de la collectivité territoriale en matière culturelle en lui transférant la charge des monuments historiques et des sites archéologiques et en lui reconnaissant le rôle de collectivité de référence pour la définition de la politique culturelle en Corse (article 8). Ce dispositif permettra ainsi à la collectivité territoriale de préserver et de promouvoir le patrimoine culturel insulaire en complément des actions relevant de la politique culturelle nationale.

c) Un accroissement des compétences transférées

Les élus de l'Assemblée de Corse et les membres du conseil exécutif ayant fait part de leurs difficultés à exercer les responsabilités qui leur ont été dévolues dans le cadre du statut de 1991, le projet de loi vise à clarifier les compétences précédemment transférées, qu'elles concernent l'aménagement de l'espace, le développement économique, la politique agricole, l'éducation, la formation professionnelle, le tourisme, la gestion des infrastructures de proximité ou les transports. Il confère, par ailleurs, à la collectivité territoriale, des compétences nouvelles en matière d'environnement en lui donnant la possibilité de mettre en _uvre des règles dérogatoires à la loi littoral. Il lui attribue également de nouvelles attributions en matière de politique sportive, de gestion des ressources en eau et forestières, de planification de l'élimination des déchets.

Ces transferts de compétences sont opérés avec le souci de favoriser la constitution de blocs cohérents. L'Etat sera recentré sur ses missions régaliennes de mise en _uvre des politiques nationales et de contrôle administratif. Les services déconcentrés seront redéployés, après concertation avec les organisations syndicales, pour tenir compte de la nouvelle répartition des compétences avec la collectivité territoriale de Corse.

S'agissant des autres collectivités locales, leurs compétences ne sont pas affectées par le présent projet de loi, qui s'inscrit dans le respect du principe de l'absence de tutelle d'une catégorie de collectivité territoriale sur une autre. Aussi, dans l'attente des mesures de simplification administrative demandées par les élus de l'Assemblée de Corse, qui ont marqué leur préférence pour la suppression des départements et le transfert de leurs compétences vers la collectivité territoriale, le projet de loi institue-t-il un mécanisme de coordination entre la collectivité territoriale, les conseils généraux et, le cas échéant, les communes et leurs groupements (article 47). En tout état de cause, la suppression des départements nécessite une révision de la Constitution et ne pourra avoir lieu avant 2004.

Enfin, la mise en _uvre de certaines compétences de la collectivité territoriale de Corse étant exercée par les offices en application des dispositions du statut de 1991, le projet de loi vise à

mettre un terme aux dysfonctionnements causés par cette situation. Il donne à la collectivité territoriale la possibilité d'exercer elle-même les missions confiées à ces offices, ce qui entraînerait leur dissolution de droit (articles 40 à 42). Cette rationalisation administrative est indispensable et nécessaire en vue du plein exercice de ses compétences nouvelles par la collectivité territoriale.

d) La réaffirmation du principe d'égalité

Alors que de nombreuses craintes se sont exprimées sur la mise en _uvre d'un processus conduisant à l'indépendance de la Corse, le présent projet de loi tend, au contraire, à inscrire pleinement cette région dans l'ensemble républicain en réaffirmant deux principes fondamentaux : l'égalité des citoyens devant la loi et leur égalité devant l'impôt.

La condition d'un retour à la paix civile comme préalable à la révision constitutionnelle envisagée pour 2004, qui figure dans le relevé de conclusions du 20 juillet dernier, souligne la volonté de l'Etat de garantir la sécurité dans l'île et d'assurer l'égalité de tous les citoyens devant la loi. La démarche de dialogue mise en _uvre par le Gouvernement a, en effet, été accompagnée d'une volonté de faire appliquer la loi par les services administratifs et judiciaires et de rompre avec certaines pratiques passées marquées par la compromission.

En prévoyant, par ailleurs, **un retour progressif au droit commun en matière de droits de succession**, le projet de loi entend réaffirmer le principe de l'égalité devant l'impôt. Les règles existantes, conséquence des arrêtés Miot de 1801, conduisent à une exonération de fait des successions, faute de sanction en cas d'absence de déclaration et de base légale pour l'évaluation des biens immobiliers situés en Corse.

Le projet propose de rendre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2002, le dépôt des déclarations de toutes les successions intervenues sur l'île ; le délai de dépôt des déclarations comportant des immeubles ou droits immobiliers situés en Corse serait de vingt-quatre mois, au lieu de six dans le droit commun, jusqu'au 31 décembre 2010.

Ensuite, il prévoit les modalités de mise en _uvre des droits de succession en Corse à compter du 1^{er} janvier 2002, dans une perspective de retour au droit commun :

- pour les successions ouvertes entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 janvier 2010, les immeubles et droits immobiliers situés en Corse seront totalement exonérés ;
- pour les successions ouvertes entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2015, l'exonération ne sera plus que de 50 %.

Cette période transitoire est destinée à favoriser la reconstitution des titres de propriété et la sortie de l'indivision. Les exonérations ne seront applicables qu'à la condition que les attestations notariées soient publiées dans les vingt-quatre mois suivant le décès s'agissant des successions pour lesquelles le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté antérieurement par un acte régulièrement transcrit et publié. De même, l'exonération des droits de licitation et de partage ainsi que des droits sur les procurations et les attestations notariées après décès sera reconduite.

2. Un cadre propice au développement durable de l'île

Initier un développement économique durable est l'un des objectifs du processus engagé par le Premier ministre. Le retour à l'apaisement permettra aux mesures concrètes proposées de donner leur plein effet. Le projet de loi reprend l'ensemble des engagements du relevé de conclusions de juillet 2000 relevant de la loi ordinaire. Il permet à la collectivité territoriale de

Corse de tracer les orientations de son développement, en la dotant des outils juridiques nécessaires. D'autre part, il propose des mesures permettant de favoriser l'investissement dans des secteurs d'activité prioritaires et de rattraper le retard en matière d'infrastructures.

a) Une collectivité territoriale mieux à même d'orienter et de soutenir son développement

L'Etat reste responsable de la mise en _uvre en Corse de la politique économique et sociale nationale, mais la collectivité territoriale se voit dotée des compétences pour orienter et soutenir son développement, en tenant compte des spécificités de son territoire.

_ La maîtrise des grandes orientations de l'aménagement du territoire et du développement durable

Le projet de loi prévoit l'élaboration par la collectivité territoriale de Corse d'un plan d'aménagement et de développement durable fixant ses orientations en matière d'aménagement du territoire et ses objectifs de développement économique, mais aussi social et culturel (article 12). Ce document, soumis à enquête publique et élaboré en associant les acteurs économiques et institutionnels de l'île, est appelé à se substituer aux documents de planification existants : plan de développement et schéma d'aménagement, qui reposent sur des procédures d'élaboration et d'adoption diverses et dont l'entrée en vigueur est parfois subordonnée à une approbation préalable de l'Etat. Cet effort de simplification s'imposait : la Corse n'est, en effet, jamais parvenue à adopter de schéma d'aménagement, le schéma actuellement en vigueur ayant été élaboré par les services de l'Etat en 1992. Le projet n'envisage pas de délai pour l'élaboration d'un plan d'aménagement et de développement durable, mais il lie la conclusion des futurs contrats de plan à son approbation par la collectivité territoriale.

Le plan d'aménagement et de développement durable vaudra schéma de mise en valeur de la mer et directive territoriale d'aménagement : à ce titre il pourra préciser les modalités d'application des dispositions particulières relatives aux zones de montagne et du littoral. En outre, le projet de loi prévoit que la collectivité territoriale pourra, dans le cadre de ce plan, à titre expérimental, déroger à certaines dispositions de la loi littoral pour tenir compte des spécificités géographiques de l'île. Elle pourra ainsi autoriser des aménagements légers et des constructions non permanentes destinés à l'accueil non hôtelier du public dans la bande des cent mètres contiguë au rivage, alors que cette compétence relève du préfet selon le droit commun. Surtout, elle pourra définir des règles d'extension d'urbanisation dans la partie rétro-littorale, où l'urbanisation n'est en principe admise qu'en continuité ou groupée. Il s'agit, simplement, de lui permettre de trouver un meilleur équilibre entre une logique de développement nécessaire et le respect de son patrimoine naturel. D'ailleurs, si le projet de loi renforce les attributions de la collectivité territoriale en matière de développement économique, il lui confie également plus de compétences dans le domaine de l'environnement. En définitive, il lui appartiendra de concilier la défense de son patrimoine naturel avec sa logique de développement. Dégrader l'un pour favoriser l'autre serait contreproductif et les élus en sont bien conscients.

_ Des compétences renforcées dans les secteurs clefs de l'économie

Le projet de loi propose d'attribuer à la collectivité territoriale des capacités d'intervention accrues dans les secteurs clefs de l'économie insulaire.

Ainsi, par exemple, il renforce ses attributions en matière de développement touristique (articles 18 et 19), en la chargeant notamment d'assurer le traitement et la diffusion des données relatives aux activités touristiques et de coordonner les initiatives publiques et privées

menées dans ce domaine. Il prévoit aussi de lui confier le classement des stations touristiques.

Dans le domaine des transports, la collectivité territoriale est déjà chargée de l'organisation des liaisons maritimes et aériennes entre la Corse et le continent, de l'exploitation des transports ferroviaires et des routes nationales. Le projet envisage de lui attribuer la propriété des grandes infrastructures de transports appartenant à l'Etat : les ports d'Ajaccio et de Bastia, les quatre aérodromes internationaux de l'île et le réseau ferré (article 15). Ainsi, elle aurait la maîtrise complète des moyens de lutter contre les contraintes de l'insularité. Dans cette même logique, le projet de loi prévoit de lui conférer une compétence nouvelle lui permettant de réaliser directement des infrastructures de télécommunication, en la dispensant de constater la carence de l'initiative privée (article 10).

Le projet de loi propose également d'étendre les compétences de la collectivité territoriale de Corse en matière d'aide au développement économique. Elle serait autorisée à définir des nouveaux régimes d'aides directes et indirectes aux entreprises, dans le respect du droit communautaire. Elle pourrait, en outre, participer, par le versement de dotations, à la constitution d'un fonds d'investissement auprès d'une société de capital-investissement ayant pour objet d'apporter des fonds propres aux entreprises (article 17).

Enfin, le transfert de compétences à la collectivité territoriale de Corse en matière d'apprentissage et de formation professionnelle continue des jeunes et des adultes est envisagé (article 22). Ainsi, la collectivité pourrait déterminer l'ensemble du programme des formations et des opérations d'équipement de l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) réalisées en Corse.

Afin de lui permettre d'assumer pleinement ses nouvelles compétences, il faut souligner que le projet de loi prévoit de transférer à la collectivité les moyens matériels et humains nécessaires (titre II, des moyens et des ressources de la collectivité territoriale de Corse). Les nouvelles charges financières en résultant seront intégralement compensées (article 35) ; le transfert ou la mise à disposition des services et des personnels concernés est organisé (articles 30 à 33).

b) Un dispositif d'incitation à l'investissement dans les secteurs prioritaires de l'île

L'objectif du développement économique a guidé la définition d'un nouveau statut fiscal pour la Corse, appelé à succéder à la zone franche, à compter de janvier 2002.

S'inscrivant dans une « logique de projet », en opposition avec la précédente « logique de guichet », le projet de loi propose d'instituer, sur une période de dix ans, un dispositif d'aides fiscales, destinées à encourager l'investissement des entreprises et, partant, la création d'activités et d'emplois dans les secteurs prioritaires de l'économie insulaire (articles 43 et 44). Ce dispositif doit se substituer à celui de la zone franche qui, venant à échéance le 31 décembre 2001, est loin d'avoir atteint tous ses objectifs. Afin de permettre une transition souple, une sortie progressive du régime de la zone franche pour l'exonération de taxe professionnelle et de cotisations sociales est organisée.

_ Le bilan mitigé de la zone franche

La loi n° 96-1143 du 26 décembre 1996 relative à la zone franche de Corse a mis en place un mécanisme d'exonération d'impôt sur les bénéfices et de taxe professionnelle, et prévu une majoration spécifique de la réduction de charges sociales sur les bas salaires instaurée par la loi de finances pour 1996 (n° 95-1346 du 30 décembre 1995). L'exonération d'impôt sur les bénéfices, d'une durée de cinq ans, dans la limite d'un plafond annuel de 400 000 F, concerne les entreprises et les particuliers pour les activités exercées en Corse au 1^{er} janvier 1997 ou

créées avant le 31 décembre 2001 ; l'exonération de taxe professionnelle de plein droit, sauf délibération contraire des communes ou de leurs groupements, s'applique aux établissements existants en Corse au 1^{er} janvier 1997 et à la création d'établissements réalisée en Corse jusqu'au 31 décembre 2001.

Le bilan de la zone franche est mitigé. Destinée à donner un nouveau souffle à l'économie corse, elle a bénéficié de nombreuses entreprises et a certainement contribué à la sauvegarde des sociétés existantes, dont la situation financière était critique ; mais elle n'a pas réussi à attirer des porteurs de projet et a vraisemblablement généré d'importants effets d'aubaine.

_ Un dispositif recentré

Le mécanisme proposé par le projet de loi s'articule autour d'une « aide fiscale à l'investissement », constituée d'un crédit d'impôt déductible de l'impôt sur les bénéfices et d'une exonération de taxe professionnelle.

- **Le crédit d'impôt** est réservé aux investissements réalisés en Corse par les petites et moyennes entreprises dans les secteurs jugés prioritaires pour le développement de l'île, conformément au relevé de conclusions du 20 juillet 2000, et dans le respect des exclusions imposées par le droit communautaire. Sont concernés les investissements réalisés dans le secteur de l'hôtellerie, compte tenu de l'importance du tourisme pour l'île, mais aussi dans les secteurs des nouvelles technologies, de l'énergie, à l'exception de la distribution, de l'industrie hors secteur exclu par la réglementation communautaire et de l'agro-alimentaire hors pêche.

A cette logique sectorielle s'ajoute une autre dimension relevant de l'aménagement du territoire et de la nécessité d'assurer un développement équilibré de l'île. Les investissements réalisés dans les zones de revitalisation rurale par les entreprises commerciales, mais également artisanales, seront éligibles au crédit d'impôt.

Le gain de cette mesure [\(20\)](#) est subordonné, bien évidemment, à la réalisation de bénéfices, mais cette exigence est conforme à son esprit. Il s'agit de soutenir les projets viables, dont on attend un retour sur investissement, dans une logique de projet et non de guichet.

- **L'exonération de taxe professionnelle** proposée par le projet de loi est destinée à prendre le relais de celle qui était applicable au titre de la zone franche. Il existe une certaine ambiguïté sur son champ d'application. Selon l'étude d'impact et l'exposé des motifs du projet de loi, elle doit bénéficier à toutes les entreprises pour les investissements corporels effectués en Corse [\(21\)](#), mais l'article 43, dans sa rédaction actuelle, limite son champ d'application aux PME, intervenant, de surcroît, dans les secteurs prioritaires retenus pour le mécanisme du crédit d'impôt. Cette nouvelle exonération s'appliquera de droit, sauf délibération contraire des communes ou EPCI la percevant, pour une période de cinq ans au plus et jusqu'au 31 décembre 2012 au plus tard. Une dotation budgétaire devra compenser pour les collectivités concernées les pertes de recettes résultant de ce dispositif. Afin de faciliter la sortie de la zone franche, un dispositif de sortie en sifflet est prévu [\(22\)](#).

Le coût du nouveau dispositif de crédit d'impôt et d'exonération de taxe professionnelle, ajouté à celui de la zone franche (390 millions de francs en 2001) qui continuera à peser sur les finances publiques durant plusieurs années, est estimé à 550 millions de francs en 2002, 390 millions de francs en 2003, 510 millions de francs en 2004, 450 millions de francs en 2005 et 510 millions de francs en 2006.

c) Un programme exceptionnel pour combler le retard d'équipements et de services

collectifs

Conformément au relevé de conclusions du 20 juillet 2000, le projet de loi prévoit la conclusion d'une convention entre l'Etat et la collectivité territoriale de Corse pour mettre en place, sur quinze ans, un programme exceptionnel d'investissements publics, destiné à combler le retard d'équipement et de services collectifs dont souffre la Corse (article 46). Expression de l'effort exceptionnel de solidarité de la collectivité nationale envers la Corse, la contribution de l'Etat pourra aller jusqu'à 70 % du coût total de ce programme.

Ce programme devra s'articuler avec les actions entreprises dans le cadre du contrat de plan Etat-région et du document unique de programmation communautaire (DOCUP), qui représentent 4,5 milliards de francs de 2000 à 2006, auxquels s'ajoutent les 2 milliards de francs non encore utilisés sur le précédent contrat de plan. Tenant compte de la capacité d'absorption de l'île, il privilégiera les opérations lourdes de long terme. A la demande du Premier ministre, le préfet de région a, d'ores et déjà, engagé les discussions avec la collectivité territoriale pour déterminer les axes prioritaires de ce programme. Il ne s'agit pas de définir *a priori* une somme à investir pour déterminer ensuite son affectation, mais de se fonder sur une évaluation des besoins à satisfaire.

Selon le premier recensement effectué, le coût des réalisations à financer pourrait être de 13 milliards de francs. Le Gouvernement a, d'ores et déjà, retenu quelques orientations. Il est prévu de renforcer les infrastructures de base nécessaires au développement de la Corse. Dans le domaine des transports, par exemple, avec un soutien aux investissements routiers, mais aussi dans le secteur de la formation, avec l'achèvement des équipements universitaires de Corse. L'amélioration des services collectifs dans le domaine sanitaire ou dans celui des relations du travail est également envisagée.

*

* *

Avant d'examiner le projet de loi, la Commission a procédé à plusieurs auditions.

Le 28 mars 2001, elle a entendu MM. José Rossi, président de l'Assemblée de Corse ; Camille de Rocca Serra, président du groupe « le Rassemblement » ; Paul Quastana, président, et Jean-Guy Talamoni, membre du groupe « Corsica Nazione » ; Nicolas Alfonsi, président du groupe « Radical de gauche » ; Simon Renucci, président du groupe « Corse Social-Démocrate » ; Robert Feliciaggi, président du groupe « Corse Nouvelle » ; Jean-Louis Albertini, président du groupe « Un autre avenir » ; Toussaint Luciani, président du groupe « Mouvement pour la Corse » ; Paul-Antoine Luciani, président du groupe « Communiste et Démocrate de Progrès », et Laurent Croce, président du groupe « Socialiste ».

M. Bernard Roman, président : Monsieur le président de l'Assemblée de Corse, messieurs les présidents de groupe et membres de l'Assemblée de Corse, je voudrais souligner que votre audition par la commission des Lois, qui constitue la première phase de l'examen du projet de loi relatif à la Corse par le Parlement, est emblématique du processus en cours, puisqu'elle est un gage de transparence et marque la volonté forte de régler, dans le cadre des institutions républicaines, les problèmes politiques et économiques qui touchent la Corse.

La transparence est, en effet, l'un des maîtres mots du processus en cours : à la différence des pratiques passées, les discussions entamées par le Premier ministre, le 13 décembre 1999, ont eu lieu dans un cadre officiel, avec les seuls élus de la collectivité territoriale, toutes tendances politiques confondues.

Cette démarche de dialogue entre le Gouvernement et les élus de l'Assemblée de Corse s'est traduite par un impressionnant travail de proposition, de part et d'autre : l'Assemblée de Corse a ainsi adopté deux motions au cours de sa séance du 10 mars 2000, afin de faire connaître son sentiment sur les orientations à retenir en vue de régler les difficultés de l'île ; le Gouvernement a, pour sa part, présenté aux élus de l'Assemblée de Corse ses propositions le 20 juillet 2000 ; l'Assemblée a ensuite adopté, à une très large majorité, le texte proposé par le Gouvernement, qui a constitué la matrice du projet de loi, dont la première version a été rendue publique par le ministre de l'Intérieur le 30 novembre dernier.

L'Assemblée de Corse s'est prononcée, une nouvelle fois, sur le texte les 8 et 9 décembre dernier, en présence de M. Bruno Le Roux, rapporteur de la mission d'information, mise en place par notre Commission, en vue de préparer l'examen du projet de loi par le Parlement. Le travail accompli à cette occasion par l'Assemblée de Corse a souligné la convergence des différents courants politiques insulaires vis-à-vis du processus en cours, en même temps qu'il a permis un enrichissement du texte aujourd'hui soumis à notre Assemblée.

Dans le prolongement de cette démarche transparente et respectueuse des institutions issues du suffrage universel, il était donc logique que notre Commission entame l'examen du projet de loi en recueillant l'avis des différents groupes de l'Assemblée de Corse.

La mission d'information avait déjà pu vous entendre à Ajaccio sur les dispositions de l'avant-projet de loi ; il est aujourd'hui pour nous essentiel de vous entendre, à nouveau, avant l'examen du texte par le Parlement, d'autant que certaines critiques sur la compatibilité du projet de loi avec le cadre républicain ont été émises, y compris au plus au niveau de l'Etat. Sur ce point, je souhaiterais répondre à ces objections, en indiquant que le projet de loi qui nous est soumis vise, avant tout, à mettre un terme à une situation de violence préjudiciable, tout autant à la Corse, qu'à l'Etat de droit, et à créer un contexte favorable au développement économique et social de l'île.

Tout d'abord, je voudrais souligner que l'engagement des discussions ne pouvait être subordonné à la fin de la violence existant dans l'île, car une telle démarche aurait inéluctablement abouti à faire de ses auteurs les seuls maîtres du jeu. Le dialogue qui a été conduit avec les élus constitue donc la meilleure réponse pour rétablir la légalité républicaine et l'exercice serein de la démocratie.

Ensuite, la prise en compte des spécificités de la Corse en matière statutaire ne constitue en rien une atteinte aux grands principes républicains. Unité et indivisibilité n'impliquent pas uniformité et la République connaît, d'ores et déjà, et depuis bien longtemps, avec l'Alsace-Moselle ou l'outre-mer, un régime différencié d'application des lois. En outre, alors que la plupart des autres îles méditerranéennes disposent d'un statut particulier, et d'une forte autonomie pour certaines d'entre elles, qu'y a-t-il de choquant à mettre en place pour la Corse un statut particulier, la dotant d'instruments juridiques qui devraient lui permettre d'apporter les réponses nécessitées par sa situation spécifique ?

Je souhaite que cette audition permette d'engager un débat constructif et riche, qui évite les caricatures et les polémiques stériles. Le Parlement doit pleinement jouer son rôle de législateur et trouver les réponses adaptées aux problèmes de la Corse, dans le respect du cadre constitutionnel actuel.

Une seconde étape a, d'ores et déjà, été prévue pour 2004, afin d'opérer la révision constitutionnelle qui serait nécessaire à la mise en œuvre de réformes plus profondes, telles que l'institution d'une collectivité unique, exerçant à la fois les compétences des départements et celles de l'actuelle collectivité territoriale, et la dévolution à cette collectivité d'un pouvoir

normatif autonome dans les matières relevant de sa compétence.

Le Conseil d'Etat, dans son avis sur le projet de loi relatif à la Corse, a, pour sa part, estimé que certaines dispositions du texte relatives à l'adaptation des lois et de leurs décrets d'application ne pouvaient être mises en œuvre dans le cadre constitutionnel actuel. Il a également jugé que les dispositions relatives à l'enseignement de la langue Corse ou la durée retenue dans le projet de loi pour le retour au droit commun en matière de fiscalité des successions soulevaient des problèmes de constitutionnalité.

Certes, cet avis, dont la communication est, en principe, réservée au Gouvernement, ne lie aucunement le législateur. Mais il importe, néanmoins, que le texte qui sera adopté par le Parlement respecte notre norme fondamentale. Pour cette raison, monsieur le président de l'Assemblée de Corse, messieurs les représentants des différents groupes politiques, présents aujourd'hui, je souhaiterais que vous puissiez nous faire part de votre point de vue sur le projet de loi dans son ensemble, et peut-être plus particulièrement sur les dispositions dont la constitutionnalité a été critiquée par le Conseil d'Etat qui, pour certaines d'entre elles, pourraient, le cas échéant, être amendées, quitte à être à nouveau traitées dans le cadre de l'étape prévue pour 2004.

Je vous propose donc de procéder à un premier tour de table.

M. José Rossi, président de l'Assemblée de Corse : Je souhaiterais, pour entamer nos travaux, insister sur le sens politique de notre démarche et indiquer, d'emblée, que nous ne sommes pas une assemblée de juristes ou de parlementaires aguerris, même si certains d'entre nous, dont M. Nicolas Alfonsi avant moi, ont eu le privilège de siéger dans cette assemblée et d'être membres de la commission des Lois.

Quoi qu'il en soit, nous ne sommes pas là, aujourd'hui, pour répondre à des questions pointues, mais pour porter un jugement politique d'ensemble sur le processus que nous avons engagé. C'est, je crois, la première fois, depuis que nous siégeons les uns et les autres dans une assemblée régionale, qu'une volonté politique s'exprime de manière aussi claire, malgré les désaccords qui peuvent exister et qu'il ne faut pas nier. C'est, en effet, la première fois que des majorités aussi massives - quarante-quatre voix en juillet et quarante-deux voix sur cinquante et une en décembre - s'expriment dans la continuité pour affirmer leur volonté.

La démarche que nous avons entreprise se poursuivra sur quatre ans : nous avons débuté nos travaux en janvier 2000 et il convient de faire en sorte que, lorsque le mandat de l'assemblée territoriale s'achèvera en 2004, nous ayons pu atteindre la deuxième phase de la réforme, afin de mettre en œuvre, sauf si le Parlement en décidait autrement, la fin du processus qui nécessite une réforme constitutionnelle et l'adoption d'un deuxième projet de loi.

Si je rappelle cela d'emblée, c'est parce que le problème de la constitutionnalité du texte qui nous est soumis aujourd'hui, a été posé au sommet de l'Etat, à l'occasion de son adoption par le Conseil des ministres, et qu'une sorte de polémique s'engage sur la constitutionnalité de deux ou trois des mesures qu'il comprend.

Je serai tenté de dire que cela a peu d'importance puisque tout le monde admet - comme le confirme le relevé de conclusions de Matignon - que, pour aller au terme du processus, une réforme constitutionnelle est nécessaire. J'aurais donc très envie de vous dire, bien que l'Assemblée de Corse n'ait pas délibéré une nouvelle fois sur le dossier, que ce premier texte doit évidemment être parfaitement conforme à la Constitution. C'est incontestable, puisque l'objet même de la deuxième étape, au travers d'une réforme constitutionnelle, est la mise en place d'un véritable pouvoir insulaire, avec la création d'une collectivité unique impliquant la

suppression des deux conseils généraux et l'attribution à cette collectivité d'un pouvoir normatif autonome.

Par conséquent, la vraie question qui se pose, non seulement aux élus de la Corse, mais à tous les membres du Parlement, c'est de savoir si, au lendemain des grandes échéances nationales de 2002, il y aura, dans le pays, une volonté politique de procéder à une réforme constitutionnelle permettant de différencier les régions à statut ordinaire des régions à statut spécial ou périphériques et des régions qui ont vocation à avoir une originalité plus forte, grâce à une nouvelle définition du principe de libre administration des collectivités locales. Aujourd'hui, l'interprétation très stricte qu'en donne la jurisprudence du Conseil constitutionnel et du Conseil d'Etat et le relatif conservatisme du législateur qui, faute d'avoir le courage de procéder à une réforme suffisamment ambitieuse, empile les textes les uns sur les autres, limitent, en effet, la possibilité d'avancer davantage dans la voie de la décentralisation.

Si, quel qu'en soit l'instigateur, cette grande réforme s'opère pour l'ensemble du pays, le dossier corse y trouvera naturellement sa place ; si, en revanche, la timidité prévalait au plan national, d'un côté ou l'autre de cet hémicycle, il faudrait alors, pour poursuivre le processus que nous avons engagé, en passer par une réforme constitutionnelle spécifique pour la Corse.

Telles sont les raisons pour lesquelles, sans dire qu'il faut banaliser le dossier du pouvoir d'adaptation des normes législatives et réglementaires, je pense qu'il faut veiller à rester en conformité avec la Constitution, car, si le texte adopté par le Parlement devait être sanctionné par le Conseil constitutionnel, ce serait perçu comme l'échec d'un processus qui se poursuit depuis des mois. Il nous appartiendra, ensuite, de proposer, au cours des trois prochaines années, une solution complète, puisque, compte tenu de notre volonté collective exprimée très clairement, nous ne faiblirons pas à cet égard.

Un deuxième problème qui se pose est celui de l'enseignement de la langue corse. Je rappelle qu'à l'Assemblée de Corse, tous les groupes politiques s'étaient prononcés en faveur du principe de l'enseignement obligatoire. Dans les deux motions du mois de mars 2001, cela apparaissait clairement. Cependant, dans le relevé de conclusions de Matignon, approuvé par l'Assemblée de Corse en juillet, de même que dans l'avant-projet gouvernemental présenté à l'Assemblée en décembre, ce n'est plus d'enseignement obligatoire qu'il s'agit mais d'une « offre généralisée » de l'enseignement du corse. Ce ne peut donc être qu'une rédaction maladroite de ce texte qui a donné l'occasion aux adversaires de la réforme de faire semblant de croire qu'une référence à l'enseignement obligatoire était maintenue ; elle ne figure pas dans le texte du projet de loi.

Nous pensons qu'il convient de poursuivre l'objectif que nous nous sommes fixé pour être en mesure de passer des 70 ou 80 % d'élèves concernés par l'enseignement actuellement dispensé, dans des conditions incomplètes ou défectueuses, à une offre réellement généralisée de l'enseignement du corse, avec des moyens satisfaisants, des maîtres réellement formés ou des intervenants extérieurs si cela est nécessaire. Il faut faire en sorte que, d'ici trois à cinq ans, l'ensemble des élèves de maternelle et du primaire qui souhaitent suivre des cours puissent le faire en toute liberté, et je ne doute pas qu'ils le feront à la quasi-unanimité.

On a donc inventé un problème politique sur la question de la langue corse, sur laquelle il existe, en fait, un très large consensus en Corse. Il convient donc de retenir une rédaction compatible avec le texte de la Constitution, puisque, de toutes façons, il n'y a pas d'équivoque sur ce que nous souhaitons.

Le troisième point sensible, qui me semble le plus délicat, est celui des droits de succession.

Paradoxalement, nous sommes suspectés de crouler sous les privilèges, alors que la Corse reste la lanterne rouge des régions françaises en termes de richesse. Si un effort de solidarité nationale se manifeste depuis longtemps en sa faveur, force est de constater qu'il n'a pas encore produit ses fruits.

On ne peut, d'ailleurs, véritablement parler d'un « effort de solidarité » à propos du régime des droits de succession, puisqu'il correspond, en fait, à la reconnaissance d'une situation spécifique, vieille de deux siècles, que nous tentons de normaliser, aujourd'hui, à travers un effort de concertation.

L'accord politique conclu avec le Gouvernement est très clair : pour revenir sur les fameux arrêtés Miot, dont la légalité a été reconnue par la Cour de cassation, il faut accepter une neutralisation du dossier des droits de succession pendant dix années. Pourquoi ? Tout simplement pour remettre en ordre, dans la transparence, les titres de propriété, comme tout le monde s'y est engagé, et aussi permettre aux Corses, qui n'ont pas utilisé le système de donations pendant les décennies précédentes, de pouvoir le faire, de sorte qu'ils ne se trouvent pas, par contrecoup, victimes d'une situation discriminatoire par rapport à l'ensemble des Français.

Pour nous, cette période transitoire de dix ans est incompressible et nous ne pouvons accepter d'en rediscuter. Le Conseil d'Etat me semble d'ailleurs avoir, sur cette affaire, davantage exprimé une appréciation d'opportunité qu'une position juridique : le législateur doit donc prendre ses responsabilités en toute transparence et il appartiendra, éventuellement, au Conseil constitutionnel de trancher.

J'en arrive à la dernière question évoquée par le Conseil d'Etat : la comptabilité de certaines des dispositions financières du projet de loi avec les règles européennes. En cette matière, il va de soi que les choses peuvent être remises en ordre et négociées avec les instances compétentes.

Je voudrais, enfin, évoquer les questions financières et fiscales sur lesquelles d'autres que moi s'exprimeront plus longuement, en particulier M. Camille de Rocca Serra, qui a travaillé sur ce dossier en tant que président de la commission des Finances de l'Assemblée de Corse.

Un effort d'investissement public extrêmement important doit être consenti en faveur de la Corse pendant une période de quinze ans. C'est un très long délai et la réalité de cet effort devra, en fait, se mesurer sur une période décennale ; il faut aller très vite, tant les retards à rattraper sont importants ! Sans doute peut-on admettre que la négociation de cette forme de nouveau contrat de plan de développement se déroule entre l'autorité territoriale corse et l'autorité déconcentrée de l'Etat qu'est le préfet. Cependant, il conviendrait peut-être de mieux formaliser les conditions de mise en _uvre de cette programmation des investissements ; le Parlement devra y réfléchir.

S'agissant de la réforme fiscale, nous avons un peu le sentiment que « le compte n'y est pas » dans le dispositif actuel du projet de loi. Nous sommes d'accord sur le principe de base, qui consiste à sortir d'un système assez disparate, résultant de l'accumulation de strates d'avantages successifs, dénués de réelle cohérence, pour nous orienter vers une politique d'aide à l'investissement productif. En effet, nous parions résolument sur un développement économique de la Corse, qui lui permette de sortir d'une situation d'assistance, tellement dénoncée, et l'amène vers une économie d'entreprise, susceptible de relayer progressivement l'économie totalement administrée qui est la sienne.

Pour autant, cette évolution va prendre du temps et nous craignons qu'en abandonnant, sur

une période très courte, ce qu'on a appelé d'ailleurs improprement « la zone franche », une rupture de trois, quatre ou cinq ans n'apparaisse, pendant laquelle les flux financiers, aujourd'hui essentiels à l'économie insulaire, seraient coupés, alors que le dispositif de crédit d'impôt représenterait, en masse financière, beaucoup moins de moyens et bénéficierait à un nombre beaucoup plus réduit d'entreprises. Il nous semble donc que l'assiette du nouveau dispositif fiscal devrait être améliorée.

Sur ce point, des représentants du monde économique, notamment le MEDEF, les chambres de commerce, la CGPME, ont fait des propositions. L'assemblée territoriale a reçu les professionnels comme l'a fait la mission d'information constituée au sein de votre commission, et nous avons le sentiment que certaines de leurs propositions devraient être retenues.

Il ne faudrait pas que la sortie de la zone franche insulaire soit moins favorable que ce qui est envisagé pour les zones franches urbaines dans l'ensemble du pays !

Or, une grande incertitude pèse sur le mécanisme du crédit d'impôt puisque, pour que celui-ci fonctionne bien, il faut que le volume des investissements soit suffisamment important pour tirer la machine. Tout cela doit être apprécié de manière fine.

Donc, sur cet aspect des choses qui, en définitive, est beaucoup moins conflictuel qu'il n'y paraît, une approche très précise des effets probables des mesures que nous allons mettre en œuvre est nécessaire ; elle suppose une concertation, la plus poussée possible, jusqu'à la fin du processus législatif, de façon à trouver une solution qui convienne non seulement aux élus que nous sommes, mais également aux principaux intéressés, c'est-à-dire aux entrepreneurs.

M. Camille de Rocca Serra, président du groupe « le Rassemblement » : Je ne reviendrai sur les propos que vient de tenir le président de l'Assemblée de Corse : nous sommes, effectivement, pour ce qui nous concerne, favorables à ce que le texte reste dans le cadre de la Constitution, telle qu'elle est aujourd'hui. En conséquence, tout ce qui serait de nature à lui être contraire nous paraît inutile. Nous avons fixé une échéance à 2004 pour que ce qui exige une réforme constitutionnelle. Aujourd'hui rien que la Constitution, toute la Constitution !

Dans ce cadre constitutionnel, nous avons privilégié une réforme profonde reposant sur le transfert de blocs de compétences, et j'insiste bien sur le fait qu'il ne s'agit pas de parcelles de compétences, mais de blocs homogènes, dans l'ensemble des domaines essentiels au développement de la Corse, sans que cela fasse obstacle aux politiques nationales, ni à l'unité de la République.

Dans ce cadre, que ce soit, par exemple, en matière culturelle ou environnementale, il est donc nécessaire que le transfert soit complet et inclue les services de l'Etat, les moyens, les ressources, à travers les dotations et la fiscalité, de sorte qu'il soit possible à la collectivité territoriale de faire fonctionner l'ensemble des services concernés et de mener une action performante au service de la Corse.

Or, le texte qui nous est proposé ne prévoit que des transferts partiels des blocs de compétences que nous avons définis comme essentiels, puisque les services demeurent sous l'autorité de l'Etat, ce qui ne semble nullement justifié, notamment dans des domaines comme la culture, l'environnement ou la jeunesse et les sports.

Par ailleurs, dans le cadre du programme exceptionnel d'investissements (PEI), il semblerait préférable, pour avoir une plus grande efficacité, de globaliser l'ensemble des moyens, comme cela était le cas dans le cadre de la mission ministérielle jusqu'en 1982-1983, plutôt que de dépendre individuellement de chaque ministère.

En outre, pour que la collectivité territoriale de Corse puisse apporter sa contribution au financement de ce grand programme, qui devrait permettre de rattraper les retards structurels de la Corse en matière d'équipement, il faudrait qu'elle puisse bénéficier d'un transfert de dotations et de fiscalité, que l'on peut estimer à hauteur de 100 ou 150 millions de francs ; il pourrait provenir d'une part supplémentaire de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) ou d'une dotation spécifique versée pendant la durée du PEI.

Je voudrais également mettre l'accent sur les mesures fiscales, qui ont pour objectif de permettre à la Corse de soutenir un développement durable. Or, en Corse, nous partons d'une situation dégradée, le tissu « entrepreneurial » est très limité, il n'existe qu'un nombre limité d'activités, il n'y a pas de véritable tissu industriel. Pour passer d'une économie de précarité, essentiellement fondée sur la consommation, à une économie de production, il faut un certain temps. Si nous voulons vraiment aboutir, nous devons donc nous donner les moyens de la durée.

A cet égard, je dois revenir sur la sortie de la zone franche, la question de la taxe professionnelle et du crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt est une mesure intéressante, mais son effectivité est subordonnée au niveau des investissements ; or, certaines filières s'en trouvent exclues. Il serait nécessaire, je dirai même impératif, de prendre en compte la totalité de la filière touristique, et non pas uniquement l'hôtellerie comme le propose le projet de loi : il est inconcevable, en effet, d'écarter une partie de cette filière, sur laquelle repose l'essentiel de l'économie de la Corse et de son développement futur. C'est la raison pour laquelle l'Assemblée de Corse a demandé, dans le cadre de l'avis rendu le 8 décembre, que la totalité de la « filière tourisme » soit éligible au crédit d'impôt.

Mais il y a d'autres barrières à lever, qui tiennent à la durée du crédit d'impôt ainsi qu'au moment à partir duquel les entreprises pourront en bénéficier : il serait aberrant qu'elles doivent attendre dix ans lorsque le montant du crédit d'impôt excède l'impôt dû au titre des exercices précédents. C'est dans cette optique que nous avons demandé que le crédit d'impôt puisse être accordé dès que 50 % de l'investissement est réalisé.

Ces corrections sont nécessaires, faute de quoi les mesures resteraient virtuelles et ne permettraient pas de soutenir, de défendre, de construire une économie durable pour la Corse. En effet, si la paix civile reste une impérieuse nécessité, le développement sera, demain, la condition de la réussite du processus, et l'on ne peut imaginer qu'il s'inscrive dans une durée inférieure à dix ou quinze ans.

Pour que le crédit d'impôt ait une réelle efficacité, il faut du temps et de l'investissement et pour qu'il y ait de l'investissement, nous devons trouver les moyens de financer l'économie, par le biais du PEI mais également de l'économie privée. Or nous nous heurtons toujours au problème bancaire ; nous avons besoin du concours du CEPME.

Les moyens que la collectivité territoriale et l'Etat ont mis en place, à cet égard, n'ont pas encore, aujourd'hui, prouvé leur efficacité. Le crédit d'impôt et la taxe professionnelle sont donc des mesures d'accompagnement indispensables au développement.

Sur la taxe professionnelle, il faut aller plus loin ; nous souhaitons, contrairement à ce qui existait dans le cadre de la zone franche, que les exonérations soient inscrites dans la durée, celle-ci devant être au moins égale à celle qui est proposée pour le crédit d'impôt : il n'est pas pensable de mettre en place des « mesurette » d'une durée limitée, alors qu'il faudra compter dix ans, voire quinze ans, pour atteindre l'objectif du développement durable. Il conviendrait

donc de porter la durée d'exonération à dix ans.

Par ailleurs, dans la mesure où le crédit d'impôt est limité à certaines activités, il est indispensable que l'exonération de la taxe professionnelle puisse bénéficier à tous les secteurs. Nous avons aujourd'hui une activité qui est fragile et c'est pourquoi, pendant des années, nous avons eu besoin de la zone franche. Si ses effets n'ont pas été entièrement positifs, elle a, au moins, permis de maintenir un tissu d'entreprises, un niveau d'activité et l'emploi. Aujourd'hui, nous voulons dépasser ce stade et créer les conditions de la croissance, pour aboutir à des créations d'emplois : l'ensemble des mesures préconisées et des demandes formulées par l'Assemblée de Corse le 8 décembre doivent être prises en compte si l'on souhaite atteindre ce développement durable.

M. Jean-Guy Talamoni, membre du groupe « Corsica Nazione » : Sur les enjeux de cette réforme, je voudrais dire que si elle doit comporter deux phases, il ne faudrait pas, pour autant, que la première soit revue à la baisse, au point de perdre toute signification.

Il est vrai que, pour notre part, nous fondons beaucoup d'espoirs sur la mise en _uvre de la seconde phase, qui exige une révision constitutionnelle. C'est elle qui, de toute évidence, devrait permettre de résoudre le problème politique corse.

Cela étant dit, s'agissant de l'actuel projet de loi, j'observe qu'il a été soumis à l'Assemblée de Corse, qui a fait des propositions, dont - me semble-t-il - il n'a pas été tenu grand compte, notamment pour ce qui concerne les blocs de compétences sur lesquels devrait s'exercer la compétence de principe de l'Assemblée de Corse.

Ces propositions ont pourtant été adoptées par une large majorité à l'Assemblée de Corse et sont également soutenues par d'autres instances, notamment les professionnels et les syndicats. Elles portaient, en particulier, sur les questions d'agriculture, de forêt, de pêche et elles sont très importantes à nos yeux.

Le compte n'y est donc pas en ce qui concerne les transferts de compétences et, par ailleurs, ainsi que le soulignait M. Camille de Rocca Serra, lorsque des transferts sont opérés, ils ne le sont pas par blocs, certains services restant sous le contrôle de l'Etat. Disperser de la sorte les centres de décision et les centres de travail ne va pas dans le sens d'un fonctionnement rationnel des administrations, mais conduit, au contraire, à une totale opacité.

Aujourd'hui, les institutions de la Corse, qui sont l'élément principal de la réforme en cours, n'ont pas un fonctionnement transparent ; le citoyen ne sait à qui s'adresser lorsque quelque chose ne fonctionne pas. En effet, une multitude d'organismes se chevauchent, exercent des compétences parfois très voisines, sinon identiques, de telle sorte que, pour en revenir à l'exemple agricole que j'ai précédemment cité, en cas de difficulté personne ne sait s'il doit s'adresser au directeur départemental de la Corse du Sud ou de la Haute-Corse, au président de l'Office de développement agricole et rural de la Corse (ODARC) ou au président des chambres d'agriculture de l'un des deux départements. En fait, nous souffrons d'un déficit de transparence dans le fonctionnement des institutions, qui se traduit également par un déficit en termes de démocratie, puisque personne n'est responsable de rien et qu'aucune politique n'est réellement conduite dans aucun secteur.

C'est la raison pour laquelle nous vous avons demandé, rejoignant un peu en cela, je crois, l'esprit des propositions de l'Assemblée de Corse, des transferts par blocs de compétences homogènes, qui permettraient au citoyen de savoir très clairement, sans être au fait des subtilités du fonctionnement institutionnel, qui est responsable dans un domaine d'activité déterminé.

Notre groupe *Corsica nazione* n'a pas le sentiment qu'avec le texte proposé on aille dans le bon sens, dès lors que certains services, relevant pourtant de domaines de compétence transférés à la collectivité territoriale, restent sous le contrôle de l'Etat, par exemple dans le domaine culturel. Nous disons donc très clairement que le compte n'y est pas sur ce point et qu'il faudra trouver le moyen de procéder à la rationalisation des institutions de la Corse, qui constitue, selon nous, l'un des enjeux majeurs du débat actuel.

Sur la langue, je serai très bref. Comme l'a dit M. José Rossi, il faut savoir et répéter que les conseillers de Corse se sont prononcés, à l'unanimité, en mars 2000, pour l'enseignement obligatoire de la langue corse ; ce point figurait dans les deux motions.

Aujourd'hui, dans le projet de loi soumis à l'Assemblée, cet enseignement ne présente plus de caractère obligatoire et, si nous devons revoir encore à la baisse le dispositif proposé, nous serions très éloignés de ce qu'a souhaité la représentation de la Corse et de ce que souhaitent les Corses eux-mêmes ; s'ils n'ont pas été consultés par référendum, comme nous le demandons depuis plus d'un an, ils n'en ont pas moins manifesté, à travers toute une série de sondages, qu'ils sont tout à fait favorables à l'enseignement obligatoire de leur langue. Il ne faudrait donc pas nous éloigner encore de cette volonté ; sinon les dispositions prises en faveur de la langue corse perdraient tout intérêt et toute signification.

Pour ce qui est de la fiscalité, un certain nombre de contestations s'élèvent, provenant notamment des milieux socioprofessionnels, et il faudra en tenir compte. Même si nous n'avons pas aujourd'hui le temps de rentrer dans le débat technique, il conviendra, je crois, d'y travailler de manière extrêmement sérieuse.

D'une façon générale et pour traduire le sentiment du groupe *Corsica nazione*, je dirai qu'il y a encore beaucoup à faire, dans le cours de la procédure parlementaire, pour élever ce projet à un niveau acceptable qui en fasse une première étape vers la réforme ambitieuse, aujourd'hui nécessaire à la résolution du problème corse.

J'en aurai terminé lorsque j'aurai dit, profitant de la composition diversifiée de cette commission, que le processus actuel, avec ses deux phases et dans sa globalité, n'est pas seulement l'affaire du Gouvernement et de la gauche socialiste. C'est l'affaire de l'ensemble des Corses, qui sont, je crois, assez cohérents, notamment au sein de l'Assemblée de Corse, et de l'ensemble des responsables politiques français, qu'ils soient de gauche ou de droite.

Ce processus, si nous parvenons à le mener à son terme et à atteindre les enjeux que nous nous sommes fixés, sera profitable à tous. Il est donc très important que l'on ne fasse pas de la politique politicienne ni en Corse - ce n'est plus tellement le cas - ni à Paris, dans un domaine qui est d'intérêt commun. C'est pourquoi nous appelons tout particulièrement ceux qui ne sont pas directement impliqués aujourd'hui dans la conduite de la politique à Paris à nous aider à porter, dans les meilleures conditions, ce processus jusqu'à son terme, à ne pas livrer une guérilla, au Parlement ou ailleurs, et à ne pas faire de la politique politicienne sur un sujet de cette importance. En effet, même si la Corse est petite, il est important pour Paris de trouver une solution à un problème qui empoisonne ses relations avec les gouvernements successifs.

Selon nous l'enjeu est majeur ; nous sommes, au sein du groupe nationaliste à l'Assemblée de Corse, tout à fait déterminés à aller jusqu'au bout de ce processus, si cela est possible, mais il faut que chacun y mette du sien.

M. Nicolas Alfonsi, président du groupe « Radical de gauche » : Je voudrais d'abord faire une observation liminaire. J'ai siégé à l'Assemblée nationale pendant treize ans. Une règle de vie personnelle m'a conduit à ne jamais y revenir : faut-il donc que ce dossier soit important et

l'enjeu grave pour que j'accepte d'y déroger...

En même temps que je déroge à cette règle, je sors du cadre républicain, puisque l'on pourrait s'interroger, à bon droit, sur la question de savoir pourquoi des élus de la région corse, des élus locaux, viennent s'exprimer devant la représentation nationale et au nom de quels principes républicains ils y sont appelés.

Comme vous l'avez dit, monsieur le président, le problème est politique et, par conséquent, puisque je parle aujourd'hui au nom du groupe *Radical de gauche* - dont l'originalité tient au fait qu'une très grande diversité d'opinions s'y exprime : j'ai voté contre ce texte, M. Emile Zuccarelli s'est abstenu et M. Paul Giacobbi a voté pour - je m'exprimerai exclusivement sur le problème politique, me réservant si j'avais le sentiment de ne vous avoir pas tout dit, d'évoquer d'autres questions la semaine prochaine, lorsque je viendrais devant vous en qualité de vice-président du conseil général de Corse du Sud.

Je voudrais d'abord évoquer la question du pouvoir législatif, en soulignant qu'il faut être attentif à la sémantique. Nous sommes en effet dans une situation où l'Assemblée délibère sur les affaires de la Corse, les différentes parties étant l'Etat français et la Corse, et nous ne sommes plus dans une hiérarchie des rapports de droit, mais dans des rapports qui sont progressivement devenus des rapports d'égalité. C'est un point fondamental sur lequel il me paraît important d'insister et qui, au demeurant, n'est démenti par personne.

J'en arrive, sans polémique, au concept du pouvoir législatif. Lors de la réunion qui s'est tenue le 10 juillet 2000 à Matignon, les premières conclusions rappelaient que le Gouvernement estimait que cette question était extrêmement aléatoire au regard des exigences constitutionnelles. Aucun élu n'avait encore exprimé l'ombre du début d'une idée sur le domaine dans lequel pourrait s'exercer ce pouvoir législatif. Nous sommes donc dans une situation extrêmement originale puisque, avant même qu'un texte ne vienne en commission, puis devant l'Assemblée, toute la question est de savoir s'il est constitutionnel. Je présume que cela ne doit pas être fréquent et, par conséquent, c'est qu'il y a un vrai problème !

Je suis opposé au principe de la reconnaissance d'un pouvoir législatif à l'Assemblée de Corse. Je souligne, d'ailleurs, que M. Robert Badinter a considéré qu'il faudrait donner une interprétation vertigineuse de la décision du Conseil constitutionnel du 28 juillet 1993 portant sur la loi relative aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel aux enseignements dispensés dans les établissements scolaires et universitaires pour en faire le fondement de ce pouvoir. Mais tout cela, le Gouvernement le sait...

En acceptant le principe du pouvoir législatif, on reconnaît *de facto* le peuple corse et ce n'est pas moi qui le dis mais notre collègue Talamoni ! C'est l'un des motifs qui a justifié mon vote contre ce texte, parce qu'il nous fait sortir, encore une fois, du cadre républicain. Récemment dans la presse, le vendredi 9 février, M. Jean-Guy Talamoni déclarait : « *Nous ne demanderons pas la reconnaissance du peuple corse sur le plan constitutionnel* ». Cette demande avait été prise en compte par le statut Joxe, auquel je m'étais opposé, et vous savez le sort qui lui a été réservé par le Conseil constitutionnel. Mais M. Jean-Guy Talamoni ajoutait : « *L'objectif essentiel doit être d'obtenir cette reconnaissance juridique de notre peuple, d'une part, de l'Assemblée de Corse dotée du pouvoir législatif, d'autre part, des instances internationales.* » Nous sommes donc au c_ur même du débat : celui de la reconnaissance *de facto* du peuple corse.

On nous dit que, dans le cadre du processus en cours, le pouvoir législatif doit être conféré à l'Assemblée de Corse, à titre expérimental, pendant deux ans, la réforme constitutionnelle devant intervenir en 2004. Comment sera exercé ce pouvoir expérimental et quelles

conclusions pourra-t-on en tirer ? Dans le meilleur des cas, la réforme entrera en application au début de 2002, si tant est que le Conseil constitutionnel ne l'annule pas. En 2002, vous savez ce qui va se passer ; je doute que l'on se passionnera pour le pouvoir législatif en Corse ; l'expérience se déroulera donc globalement sur un an.

Sur quels domaines portera-t-elle ? Il n'y a pas de sujet qui exige une intervention de nature législative en Corse, à l'exception peut-être de l'application de la loi littoral. D'ailleurs à Matignon on s'est beaucoup interrogé pour savoir ce que pourrait être le domaine d'intervention législative de la Corse et l'on a évoqué les questions d'environnement, les problèmes de zones inondables, de sécurité, la question des routes, des explosifs. A côté de l'Europe, la région avec, au milieu, le pouvoir d'Etat... En fait, il n'y a pas de matière !

Donc on ne pourra pas expérimenter ce pouvoir législatif. Autant dire que les dés sont pipés. Pourquoi ? Parce que l'on sait à l'avance que la censure du Conseil constitutionnel va s'exercer, ce qui permettra de dire qu'il faut une révision constitutionnelle. On invente, en fait, un problème qui n'existe pas, pour démontrer, ensuite, qu'il faut une réforme constitutionnelle : c'est l'idée fondamentale qu'il faut garder présente à l'esprit.

On pourrait gloser des heures, mais il me semble que l'on a déjà trop parlé de la singularité, de l'uniformité, de la diversité républicaine. La diversité républicaine, oui, nous y sommes favorables. Nous souhaiterions une réforme constitutionnelle qui s'appliquerait sur l'ensemble du territoire de la France. Mais une telle réforme qui concernerait toutes les régions, l'Alsace comme la Bretagne ou la Corse, dans un cadre global, ne donnerait pas satisfaction à certains. A cet égard, il serait intéressant que vous posiez la question à nos collègues de l'Assemblée de Corse, notamment à celui qui vient de s'exprimer. Je suis sûr que sa réponse serait négative, parce que pour lui ce qui est important c'est de distinguer la situation de la Corse. Ce n'est pas la diversité qui compte dans cette affaire, mais la singularité corse. Ce que certains souhaitent c'est une réforme constitutionnelle, un référendum, pour la seule Corse.

Hors dans cette hypothèse, nous pourrions, pour ce qui nous concerne, adhérer à une réforme constitutionnelle globale. Nous ne sommes pas, même si c'est ainsi que l'on tente de nous présenter, des pourfendeurs de la décentralisation. Ce sont des malentendus que nous ne pouvons accepter.

S'agissant de singularité, il faut se garder de comparaisons en trompe-l'œil. Pour ce qui a trait à l'Alsace, le particularisme tient à des conditions historiques et je ne sais pas qu'il y ait eu de nouvelles dispositions législatives spécifiques depuis la fin de la première guerre mondiale. On s'est contenté de figer une situation historique.

On s'abrite pour procéder à une réforme exclusivement politique en Corse derrière le principe de la transparence, on évoque la légitimité des élus de Corse qui ont négocié à Matignon. On a même renoncé au préalable de la cessation de la violence, ce qui revient déjà à reconnaître la faiblesse de l'Etat, puisque l'on admet que c'est une situation endémique qu'il ne peut réduire.

Mais on pourrait discuter longtemps de la légitimité de l'Assemblée de Corse : deux voix seulement se sont exprimées contre la première version de ce texte - la mienne et celle d'un de mes collègues - et six ou sept voix contre sa deuxième version. Peut-on sérieusement soutenir qu'il n'y aurait en Corse que 5 ou 10 % de la population qui serait hostile aux accords de Matignon ? Il a pu y avoir, à un moment donné, mille motifs différents pour le vote de l'Assemblée sur un accord politique global qui, en réalité, engage la Corse dans un processus calédonien.

Bien sûr, tout le monde a hypocritement réclamé une consultation populaire, en sachant

parfaitement qu'elle n'était pas possible, puisque, en métropole, il ne peut y avoir de référendum local que sur des sujets d'intérêt communal. On ne pouvait donc pas consulter la population corse, puisqu'il aurait fallu, au préalable, réformer la Constitution.

Il y aurait bien eu une solution : la dissolution de l'Assemblée de Corse, qui aurait permis de saisir et de photographier à chaud l'état de l'opinion. Mais il aurait fallu le faire immédiatement ; dans trois ans, lors du renouvellement normal de l'Assemblée, songera-t-on encore aux accords de Matignon ? Il y a donc eu une forme de viol de l'opinion publique et il ne pouvait en être autrement, puisqu'une consultation aurait nécessairement abouti à une division des Corses en deux camps, ce qui aurait interdit la référence à un accord politique global. Lorsque j'ai demandé, au sein d'une commission, à l'Assemblée de Corse, dans quelle situation nous nous trouverions si demain les Corses votaient non à un référendum constitutionnel concernant exclusivement la Corse, alors que l'ensemble de la nation voterait oui, mes collègues ont considéré qu'il s'agissait d'une idée fantaisiste.

M. José Rossi : Cela s'est déjà produit pour le référendum de 1969, qui prévoyait un statut très particulier pour la Corse et a été adopté massivement en Corse, alors qu'il était rejeté par l'ensemble des Français.

M. Bernard Roman, président : M. Alfonsi faisait allusion au cas de figure inverse.

M. Simon Renucci, président du groupe « Corse Social-Démocrate » : En préambule, je tiens à souligner que c'est la première fois qu'une volonté politique aussi forte se manifeste tant au niveau de l'Assemblée de Corse, comme le soulignait précédemment le président Rossi, qu'à celui de la représentation nationale. Quand il y a une volonté, il y a un chemin, mais Dieu sait qu'il risque d'être encore long. Par ailleurs, je voudrais préciser que si nous avons bien demandé une consultation de nos concitoyens, ce n'était pas hypocritement, puisque nous l'avons proposé dès le 17 décembre. Nous n'avons donc pas eu le temps d'être hypocrites et si nous souhaitons cette consultation c'est parce que nous sentions bien la difficulté dans laquelle nous nous débattions.

Nous sommes entièrement d'accord sur le fait que l'unité et l'indivisibilité de la République n'impliquent pas son uniformité.

Notre groupe à l'Assemblée de Corse a beaucoup travaillé. Il a participé activement au processus initié par le Premier ministre. Il a contribué à l'accord de juillet 2000, comme à la délibération de l'Assemblée de Corse de décembre dernier. Il est très attaché à la réussite de ce processus qui nous semble de nature à apaiser durablement la situation politique et sociale, à impulser une relance du développement économique, à rattraper les retards d'équipement, à simplifier et à rendre plus performantes les institutions de la Corse. Notre mouvement *Corse social-démocrate* est donc disposé à jouer son rôle pour accompagner et soutenir le processus, jusqu'à son aboutissement.

Le processus forme un tout, en deux étapes. Nous restons favorables à ces deux étapes, à celle d'aujourd'hui comme à celle prévue en 2004, sous réserve naturellement que les conditions de passage à la seconde étape soient réunies. Leur réussite signifiera qu'une paix civile durable a pu s'installer en Corse.

S'agissant de la première étape, elle s'incarne dans le projet de loi aujourd'hui soumis à l'Assemblée nationale. Nous ne sommes pas d'accord, là encore, pour distinguer tel ou tel aspect de ce texte, qui forme un tout, dans sa dimension institutionnelle, économique, comme dans ses perspectives finales.

C'est le résultat d'un équilibre politique difficile qui ne doit pas et ne peut pas être rompu. C'est parce que cet équilibre s'est réalisé qu'une large majorité s'est dégagée en sa faveur, par deux fois, à l'Assemblée de Corse. Ainsi, sur le fond, toutes les dispositions du projet nous paraissent également importantes.

Cependant, le texte qui vous est soumis ne tient pas suffisamment compte de la délibération de l'Assemblée de Corse. C'est particulièrement vrai dans le domaine économique et nous approuvons, du moins dans leurs grandes lignes, les remarques formulées par l'Assemblée de Corse sur les mesures fiscales. Tel qu'il est, le projet ne semble pas suffisant dans ce domaine. Nous comptons donc sur la représentation nationale pour l'étayer, le renforcer, le muscler. Les amendements qui prendront davantage en compte les délibérations de l'Assemblée de Corse seront particulièrement bienvenus, car de nature à rééquilibrer le texte dans le sens de l'accord passé en juillet dernier avec le Gouvernement.

Nous ne voulons pas être dogmatiques et, bien que nous soyons attachés, sur le fond, aux dispositions principales du projet de loi, nous sommes prêts à examiner de nouvelles rédactions - et même à contribuer à leur élaboration - qui tiendraient compte, par exemple, de l'avis du Conseil d'Etat et permettraient ainsi d'écartier le risque d'une censure du Conseil Constitutionnel.

Dans cette perspective, nous souhaiterions vivement disposer de l'avis du Conseil d'Etat, ainsi que d'un tableau comparatif faisant ressortir précisément, par rapport au projet initial, la manière dont les délibérations de l'Assemblée de Corse de décembre dernier ont été prises en compte.

Sur la question de l'enseignement de la langue corse, sur l'effectivité d'un pouvoir réglementaire, comme sur le transfert d'une compétence législative expérimentale encadrée, nous sommes disposés, si cela est nécessaire, à améliorer les rédactions du projet.

Nous sommes d'autant plus enclins à nous inscrire dans ce cadre qu'une révision de la Constitution est annoncée à l'horizon 2004 et nous avons toujours considéré que celle-ci permettrait de donner, sur la base de l'expérience acquise jusqu'à cette date, toute leur réalité à ces dispositifs.

M. Robert Feliciaggi, président du groupe « Corse Nouvelle » : L'engagement politique du groupe *Corse Nouvelle* est fondé sur une double ambition : contribuer à sortir la Corse d'une longue période de désordres et de violences pour rétablir durablement la paix et la tranquillité publiques ; donner aux insulaires les moyens d'un développement harmonieux, qui soit exemplaire et respectueux de leur originalité. C'est donc résolument que nous avons répondu, en 1999, à la volonté de dialogue du Gouvernement, pour rechercher ensemble, dans la transparence et la confiance mutuelle, des solutions adaptées aux problèmes de la Corse.

Nous avons approuvé les principales orientations retenues par le Gouvernement : reconnaître la spécificité de la Corse, seule région insulaire de métropole dans la République ; donner à ses habitants une véritable responsabilité dans la gestion de leur avenir, avec notamment la possibilité d'adapter les normes nationales aux réalités régionales ; rationaliser l'action des collectivités locales et des pouvoirs publics en simplifiant l'organisation administrative ; encourager l'investissement productif, par un statut fiscal refondu, et renforcer par, un effort exceptionnel d'investissement public, la modernisation des infrastructures et des équipements collectifs.

Vous avez souhaité - et je tiens à vous remercier publiquement pour cette initiative - poursuivre le dialogue avec les élus de l'Assemblée de Corse, avant d'examiner le projet de loi. Je vais

tenter de synthétiser les observations de mon groupe à la lumière de l'état d'esprit que je viens de rappeler en préalable.

Sur les dispositions ayant trait à la répartition des compétences entre l'Etat et la collectivité territoriale, nous avons le souci commun de clarifier cette répartition en constituant des blocs de compétences cohérents. Au plan national, la confusion qui régit la répartition des compétences entre le pouvoir central et les collectivités locales est reconnue comme l'un des obstacles majeurs à une décentralisation efficace.

En Corse, la pratique du statut particulier nous fait mesurer, plus qu'ailleurs, combien cette situation peut être source de dysfonctionnements et d'inefficacités. Je souhaite donc, à mon tour, appeler votre attention sur la nécessité de donner à la collectivité territoriale de Corse, dans ses domaines de responsabilité, des compétences de principe claires.

Le Gouvernement a tenu compte des avis de l'Assemblée de Corse dans les domaines du tourisme, de la culture et des sports, pour lesquels le projet de loi permet de constituer des blocs homogènes. Ce n'est cependant pas le cas dans d'autres secteurs importants, notamment celui de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

Le groupe *Corse Nouvelle* affirme, depuis longtemps, la nécessité de prendre en compte la gestion du littoral et du domaine maritime, dont la protection et la valorisation intelligente représentent un enjeu considérable pour l'aménagement et le développement du territoire insulaire.

Je formulerai une remarque sur les dispositions concernant les moyens juridiques et financiers conférés à la collectivité territoriale de Corse.

Il me paraît souhaitable de donner au pouvoir régional, dans le cadre de ses domaines de compétences, le pouvoir réglementaire exercé par les services de l'Etat. Cette mesure ne relève peut-être pas d'un texte législatif, mais il convient que vous ayez présente à l'esprit cette nécessité.

S'agissant du statut fiscal, je rejoins mes collègues des autres groupes pour affirmer que nous avons, sur ce sujet, l'obligation de concevoir des mesures qui puissent être effectivement sollicitées par les acteurs économiques. Or, il apparaît clairement que le dispositif proposé a un contenu opérationnel limité. J'insiste, à mon tour, sur ce problème, car ses conséquences pour les entreprises locales seraient considérables si le texte était maintenu en l'état.

Les propositions qui vous sont faites au sujet d'une exonération durable de la taxe professionnelle, d'un élargissement des secteurs éligibles au crédit d'impôt et des conditions de sortie de la zone franche recueillent l'adhésion de tous mes collègues et le groupe *Corse Nouvelle* y souscrit pleinement.

Enfin, concernant le programme exceptionnel d'investissement, je considère que le sujet n'est pas évoqué de manière suffisamment précise pour vérifier si les avis de l'Assemblée de Corse ont été bien intégrés par le Gouvernement.

Le groupe *Corse Nouvelle* considère donc que le projet de loi est conforme aux objectifs communément admis par le Gouvernement et les élus de Corse, mais qu'il doit être amélioré sur deux aspects principaux : la répartition des compétences et surtout le statut fiscal.

M. Paul-Antoine Luciani, président du groupe « Communiste et Démocrate de Progrès » :
Je voudrais d'abord remercier la commission des Lois d'entendre les élus de Corse. C'est une étape nouvelle du dialogue qui s'est amorcé en décembre 1999 et que nous avons voulu, pour

ce qui nous concerne, accompagner, soutenir, pensant qu'il offrait à la Corse une possibilité de progresser, non seulement vers la paix, mais aussi vers le développement, et qu'il permettait, en tout cas, une meilleure intelligence entre les représentants de la Corse et le Gouvernement. Je rappelle, pour mémoire, mais c'est important, que la Corse sortait d'une période extrêmement troublée, qui avait vu successivement l'assassinat d'un préfet de la République et la mise sous écrou de son successeur. Oublier ces faits majeurs pourrait conduire à de graves désillusions et à de graves erreurs.

Je crois que le Gouvernement a pris la mesure des difficultés de la Corse et a su s'inscrire dans une démarche de dialogue et de progrès, qui n'est pas celle d'une marginalisation et d'une mise à l'écart de la République de notre territoire. Si je le rappelle, c'est que j'ai fondamentalement confiance dans la visée générale du Gouvernement, s'agissant de sa politique corse, comme de sa politique nationale.

Pour autant, il faut reconnaître que, sur un certain nombre de points, je partage, pour une part, les craintes de M. Nicolas Alfonsi concernant la sémantique et les glissements de sens de telle ou telle appréciation.

Sans revenir sur l'ensemble du processus depuis le mois de décembre, je souhaiterais rappeler, très sommairement, le déroulement des faits : le Gouvernement ouvre un dialogue ; il engage des discussions avec les représentants de la Corse ; les élus corses proposent deux motions au mois de mars. Ces motions ne sont pas identiques, mais elles ne sont pas opposées ; elles sont votées concurremment, mais pas en opposition, puisque personne ne vote contre personne ! C'est un détail qui compte aussi : la volonté qui s'est exprimée au mois de mars était de n'exclure personne du débat.

Le Gouvernement s'est trouvé un peu embarrassé face à ces deux textes distincts, votés l'un par une majorité absolue et l'autre par une majorité relative, qui comprenaient des points communs et des points de divergence importants, dont la question de l'enseignement de la langue corse. En effet, en dépit de ce qui a été dit et s'il est vrai qu'il y a eu un texte unanime parce qu'il s'agissait d'un texte global que l'on ne pouvait plus amender, pour ce qui me concerne, je ne suis pas favorable à l'enseignement obligatoire de la langue corse. Je n'y suis pas favorable pour de multiples raisons, que je n'ai pas le temps de développer ici mais, en particulier, parce que, derrière cette notion d'obligation, il y a l'idée d'une contrainte politique exercée sur les familles. Ce n'est pas une question scolaire : c'est une question politique. Ainsi, nous sommes tout à fait favorables à l'enseignement des langues régionales, qui fonctionne depuis longtemps et correspond à un droit de la République qu'il faut appliquer partout. Mais dans le fait d'imposer aux familles l'obligation pour leurs enfants de suivre cet enseignement, nous voyons une distorsion car, qu'on le veuille ou non, il y a une contrainte politique.

Je précise ces points pour souligner que la prétendue unanimité du mois de mars 2000 n'est vraiment qu'apparente puisque, sur le fond, il y a, en Corse, un désaccord profond sur cette question de l'enseignement obligatoire. En revanche, une très large majorité, pour ne pas dire l'unanimité, défend la généralisation de cet enseignement, ce qui est très différent : enseignement généralisé, oui ; enseignement imposé, non !

Le Gouvernement s'empare donc, au mois de mars, des textes de ces deux motions et propose une discussion approfondie, inédite, entre les élus de Corse et ses services.

Je dois dire que cette expérience a été, pour tout le monde, aussi bien pour les élus que pour le Gouvernement, extrêmement enrichissante. Elle a débouché, après un travail très approfondi, sur des premières orientations du Gouvernement et un texte de conclusion, qu'il a proposé le 20 juillet et qui a été adopté par l'Assemblée de Corse le 28 juillet.

Pour ma part, je m'en tiens à ces conclusions, que j'ai votées, et je m'y tiendrai à la lettre. De ce point de vue, je déplore un léger glissement de sens en ce qui concerne le passage de la première à la deuxième étape. Ce qui est envisagé par le Gouvernement, et non prévu le 20 juillet, c'est d'opérer la révision constitutionnelle nécessaire à la mise en œuvre de réformes plus profondes. Oui, il y a nécessité de réviser la Constitution, si l'on veut aller au-delà de ce qui est actuellement possible, mais le texte du mois de juillet précisait : « *le Gouvernement est disposé à se placer dans cette perspective...* » - celle d'une réforme qui interviendrait à l'expiration du mandat de l'Assemblée de Corse - « *... tout en relevant que celle-ci n'a pas à être concrétisée durant la présente législature et qu'elle impliquerait une révision constitutionnelle* ». Il est dit plus loin : « *Il est bien entendu, que les révisions constitutionnelles ci-dessus envisagées supposeraient l'accord des pouvoirs publics alors en fonction - cela va de soi - et nécessiteraient en tout état de cause le rétablissement durable de la paix civile.* »

Ce caractère conditionnel de la seconde étape correspond à ce que notre groupe avait appelé les fameux « cliquets républicains », qu'il me paraît essentiel de rappeler à chaque étape, car il est bien évident que rien n'est prévu : il n'y a pas d'engagement d'Etat pour la seconde étape, qui est conditionnée à l'évaluation qui sera faite de l'expérimentation législative, à l'accord des pouvoirs publics et, bien sûr, au rétablissement durable de la paix civile.

Ce sont des conditions essentielles que je préfère rappeler tant il y a de glissements. Tout à l'heure notre collègue M. Jean-Guy Talamoni, a insisté sur la seconde étape, qu'il a qualifiée d'essentielle, au motif que ce serait elle qui garantirait la paix publique. La paix publique n'est garantie par personne d'autre que les pouvoirs publics et je pense que, pas plus la première étape que la seconde étape, ne changera quoi que ce soit au combat de ceux qui mènent une politique de libération nationale incluant la lutte armée pour obtenir l'indépendance de la Corse !

En tout cas, pour ce qui me concerne, je ne fais aucune confiance à une organisation clandestine, qui déclare avoir recours à la lutte armée parce qu'elle mène une lutte de libération nationale.

La première et la seconde étape relèvent donc du débat démocratique, mais le choix qui a été fait de s'engager dans la violence armée est un choix politique « souverain », qui appartient à ceux qui l'ont fait et il ne dépend nullement du Gouvernement ou d'une quelconque majorité de le faire changer. Ce choix ne dépend pas d'un projet de loi, mais de la seule volonté politique de ceux qui se sont engagés dans la voie qu'il préconise. C'est essentiel de le préciser, car ne pas le faire reviendrait à laisser entendre qu'une quelconque deuxième étape pourrait être un élément de négociation par rapport à la violence clandestine. Je n'y crois pas et je le dis très franchement !

En d'autres termes, je ne pense pas que dans la discussion avec les élus de Corse la question de la paix civile soit un élément de négociation. Je n'ai pas l'impression que cela soit possible. Je suis favorable à tous les dialogues : le dialogue, bien sûr ; la décentralisation, bien sûr ; les compétences nouvelles, bien sûr, mais à condition de ne pas s'imaginer que c'est par ce genre de mesures que la paix civile va revenir. Elles vont peut-être faciliter son retour mais tout dépendra des choix qui seront faits de l'autre côté, d'un côté que nous ne maîtrisons pas et dont les responsables ne discutent pas avec nous.

Concernant le programme de réformes du Gouvernement, il me paraît donc primordial de distinguer ce qu'il faut à la Corse de la question de la paix civile. Pour ce qui a trait aux besoins de la Corse, je crois que le Gouvernement a pris le bon chemin. La Corse a besoin de mesures de rattrapage pour combler ses retards de développement. C'est la raison pour laquelle nous

pensons que le programme exceptionnel d'investissement est un aspect essentiel de ces réformes.

Je constate cependant que s'est opéré, là aussi, un petit glissement, puisqu'on parlait au départ de loi de programme ou de loi de programmation. Or, d'après l'article 34 de la Constitution, les lois de programme définissent les grands objectifs de la politique de l'Etat en matière économique et sociale. Autrement dit, il devait s'agir d'un programme entièrement financé par l'Etat, alors que nous sommes co-financeurs du programme expérimental d'investissement...

Quoi qu'il en soit, l'essentiel est de résolument s'engager dans un rattrapage qui est absolument nécessaire : il suffit de venir en Corse pour s'en persuader et tout le monde constate que les équipements structurants sont, en Corse, inexistantes ou déficients.

Il me paraît donc indispensable que la communauté nationale s'investisse vraiment dans ce rattrapage, car en luttant contre la misère, on luttera également contre toute une série de formes de protestation contre la misère, qui ne sont pas forcément les bonnes, ni les plus républicaines, mais qui, néanmoins, existent.

Sous cet angle des retards de développement, je crois que le Gouvernement a pris la bonne mesure des choses et je crois qu'il avait déjà entendu nos demandes lors de la visite du Premier ministre, au mois de septembre 1999, avant que la démarche ne soit engagée.

S'agissant de la décentralisation, nous sommes favorables, pour ce qui nous concerne, à ce que soient accordés des pouvoirs nouveaux aux collectivités territoriales. Nous nous inscrivons positivement dans toute cette démarche.

Toutefois, nous émettons des réserves sur le fait d'accorder un pouvoir législatif à la Corse. En effet, on peut se poser la question de savoir si ce qu'il faut à la Corse c'est l'application sereine, consciente et citoyenne des lois ou l'obtention de pouvoirs nouveaux, sans tenir compte de ce que doivent être les contrôles publics.

Actuellement, je ne pense pas que la Corse souffre d'un excès de contrôles publics. Elle souffre plutôt d'une absence de citoyenneté. Nous ne souhaitons pas la citoyenneté corse, mais la citoyenneté en Corse, ce qui est tout à fait différent.

La citoyenneté en Corse suppose aussi un fonctionnement normal des institutions, des rapports citoyens nouveaux entre les partenaires sociaux, une attention plus grande apportée aux organisations syndicales et, d'ailleurs, le Gouvernement s'est engagé dans des discussions avec elles, mais de manière séparée. Peut-être aurait-il été nécessaire de voir comment mutualiser davantage ces réunions et ces informations, de manière à procéder à des croisements ou, pour le moins, à des convergences entre le monde social, le monde syndical et le monde politique, car nous avons le sentiment que les choses ont été un peu trop cloisonnées.

D'une manière générale, ce qu'il faut à la Corse c'est un peu plus de respect des lois. On peut se poser la question de savoir pourquoi on respecte moins la loi en Corse. Beaucoup de Corses sont très respectueux des lois, mais peut-être l'Etat a-t-il été défaillant... J'ai souvenir d'un rapport parlementaire qui a été beaucoup discuté en Corse, le « rapport Glavany » qui mettait l'accent sur les différentes responsabilités en la matière. Les responsables sont nombreux. On peut évoquer les Corses eux-mêmes, mais aussi les gouvernements successifs et, enfin, un retard de développement essentiel, ancien, traditionnel, structurel, que l'on s'attache à rattraper.

Pour ce qui est des aspects sociaux, la Corse a subi, comme les autres territoires montagneux

en difficulté, une forme de dérégulation. Si les citoyens corses n'ont pas été victimes de discriminations, leur territoire l'a été d'une certaine manière : les investissements ne sont jamais allés véritablement, en Corse dans le sens de l'intérêt collectif ; ce qui a été fait l'a toujours été par privilège, soit fiscal, soit social, mais il n'y a pas eu d'investissements productifs susceptibles de développer une économie sur ce territoire. Par voie de conséquence, ce dernier s'est désertifié, la population s'étant regroupée pour l'essentiel dans deux pôles urbains et sur les bandes littorales, pour vivre d'une économie, dite saisonnière, catastrophique pour la Corse. Le tourisme est un avantage, mais l'économie saisonnière est réellement une catastrophe !

Il faut donc changer tout cela et il est très important d'imaginer un dispositif où toutes les dimensions des problèmes de la Corse seront prises en compte.

Nous pourrions disserter à l'infini sur la nécessité, pour la Corse, de sortir de son sous-développement car, ce faisant, elle sortira peut-être aussi de la violence, encore que cette dernière, qui a pu être une conséquence du sous-développement, est devenue aujourd'hui l'une de ses causes et appelle un traitement spécifique, qui passe par le respect des lois.

En conclusion, je tiens à redire que, si nous sommes favorables à une certaine forme de pouvoir réglementaire, nous sommes, en revanche, résolument défavorables au pouvoir législatif, car nous estimons que le Parlement doit rester le seul législateur en France.

M. Bernard Roman, président : Puisque nous sommes dans un débat de nature juridique, je crois qu'il faut être précis sur les termes que nous employons.

Or, j'ai entendu parler, à plusieurs reprises, de « pouvoir législatif ». Ce n'est pas ici que l'on vous dira que le pouvoir législatif ne peut échapper à la représentation nationale et, à aucun moment, ces termes ne sont mentionnés dans le projet de loi. Je vous rappelle la rédaction de l'article premier qui vise : « *l'autorisation de prendre par délibération de l'assemblée, dans un but d'intérêt général, à titre expérimental, des mesures d'adaptation des dispositions législatives en vigueur ou en cours d'élaboration* ».

Il s'agit donc de mesures d'adaptation de textes législatifs en vigueur ou en cours d'élaboration et, en aucun cas, de pouvoir législatif. Nous sommes à la frontière du politique et du juridique mais, si nous utilisons cette formule de « pouvoir législatif », nous ne pourrions effectivement pas nous entendre, surtout dans ce lieu, vous le comprendrez.

Je rappelle, en outre, qu'il n'est question, dans l'immédiat, que de la première étape ; d'autres perspectives pourront ensuite s'ouvrir, mais cela ne fait pas partie de notre débat actuel.

M. José Rossi : Vous pourriez même ajouter, Monsieur le président, que les mesures d'adaptation qui seraient susceptibles d'être prises par l'assemblée territoriale seraient de nature réglementaire.

M. Bernard Roman, président : C'est exact !

M. Toussaint Luciani, président du groupe « Mouvement pour la Corse » : Vous êtes, mesdames et messieurs les députés, les représentants légitimes de la République et je vous remercie de recevoir ici les représentants légitimes de l'Assemblée de Corse.

C'est une question qui a été posée : sommes-nous bien des représentants légitimes ? Je regrette, en effet, qu'un référendum local soit impossible pour consulter la population corse sur la question du projet de loi actuel et du projet futur qui forment, me semble-t-il, un tout. Cela prouve que la Constitution n'est pas adaptée à certaines situations.

Le Gouvernement a engagé, il y a déjà un an, une réforme de nature à la fois institutionnelle et économique, dans le cadre d'un processus en deux étapes, qui conduit, aujourd'hui, à examiner un premier projet, qui n'a pas de sens en lui-même, s'il ne s'inscrit dans la perspective du second projet de nature constitutionnelle.

Il faut s'interroger aujourd'hui pour savoir si le projet soumis au Parlement est constitutionnel. Si certains de ses aspects ne le sont pas, il faudra, en 2004, les intégrer dans le cadre de la réforme constitutionnelle prévue pour la seconde étape.

Si le Gouvernement a décidé d'initier tout ce processus, c'est parce que la Corse souffre depuis sinon cinquante ans, du moins trente ans, d'une situation de crise sur tous les plans - moral, économique, social, culturel, sans même mentionner la violence - et il est temps qu'elle en sorte.

Pour y parvenir, il faut poser la vraie question : quelle est la place de la Corse dans la République ?

Cette place il faut la définir dans le cadre d'une République, aujourd'hui extrêmement centralisée, qui ne peut plus résister au mouvement européen et mondial et se trouve ainsi contrainte de se transformer par la pression extérieure, faute d'en avoir trouvé la volonté à l'intérieur : c'est tout notre problème !

Les résistances à ces évolutions, nous les connaissons : 1981, statut Defferre ; 1991, statut Joxe ; 2001, statut Jospin ou Vaillant, pour arriver à 2004 ou à 2010, car nous irons vers l'autonomie soit dans le calme, la tranquillité, l'évolution sereine, soit dans la souffrance et la douleur que nous avons déjà connues et peut-être pire ! Tel est le fond de la question du point de vue du *Mouvement pour la Corse*.

Alors que la langue se meurt, on discute encore pour savoir si son enseignement doit être obligatoire ; mais s'il ne l'est pas, la langue corse disparaîtra. Lorsque l'on évoque la question des arrêtés Miot dans le cadre d'une commission mixte présidée par un haut fonctionnaire de Bercy, on nous explique que la Corse jouit de privilèges, alors qu'elle est la dernière région de France en termes de richesse. En réalité, il règne dans le domaine foncier un tel désordre qu'au lieu de tenter de le fiscaliser il faudrait d'abord songer à y mettre de l'ordre. Plutôt que de penser le statut fiscal en termes de privilège, par référence à la loi de 1994, il faudrait prendre conscience que la Corse, du fait de l'évolution de la législation nationale sur la taxe professionnelle, qui a supprimé 50 % de la part salariale, a déjà beaucoup perdu sur l'enveloppe de 1,5 milliard de francs, non pas d'avantages, mais de différentiel dont elle disposait par rapport au continent : environ 170 millions de francs de taxe professionnelle sur la loi de 1994 et 70 ou 80 millions de francs sur le statut de la zone franche !

La Corse a ainsi perdu 250 millions de francs sans que personne n'en parle et le dispositif prévu va lui en faire perdre autant : c'est la raison pour laquelle nous émettons les plus extrêmes réserves sur les dispositions fiscales du projet de loi et demandons fermement que le principe de l'enveloppe constante soit respecté.

La Corse est-elle dans une situation exceptionnelle ? Oui parce que c'est une île, une île quasiment déserte, que la montagne y occupe une place considérable, que ces désavantages ne peuvent simplement s'additionner, car ils s'amplifient les uns, les autres, ce qui explique la dégradation totale du tissu économique.

Sur le plan de l'identité, la situation est pire encore. Si la Corse est dans cette situation catastrophique, c'est parce qu'elle se sent niée, niée dans son histoire. L'histoire remonte à

1914 pour l'Alsace et pourtant, dans une République laïque, on admet que les officiers du culte y soient rémunérés. Or, l'histoire de la Corse est vieille de 2000 ans et notre langue se meurt ; notre territoire est aujourd'hui l'objet d'extraordinaires convoitises.

La question est donc de savoir si, une fois pour toutes, on est prêt à aller au bout d'une logique ou si l'on préfère baisser les bras et prendre des demi-mesures ? Nous le saurons en 2004.

Si l'on choisit la seconde hypothèse, de très grands problèmes nous attendent ; si, au contraire, on choisit la première, il faut effectivement aller au bout d'une logique, qui consiste à transformer l'organisation administrative - je n'évoquerai pas les superpositions administratives que vous connaissez -, que l'action publique ait une réelle lisibilité, que la collectivité territoriale dispose des pouvoirs réels, pas seulement d'adaptation réglementaire, mais aussi de pouvoirs financiers et fiscaux. L'autonomie fiscale, toutes les régions en ont besoin.

Notre objectif n'est pas de nous séparer de la France. Nous nous sentons Corses, Français et Européens. Il n'y a pas de contradiction pour nous dans toutes ces appartenances, mais nous craignons un mondialisme, un ultra-libéralisme, qui représente une menace extraordinaire, contre laquelle l'Etat n'est déjà plus armé pour lutter, parce que les multinationales vont beaucoup plus vite que lui. Désormais, les seules résistances sont locales. Il faut les organiser dans le cadre d'une nouvelle citoyenneté et d'une nouvelle législation. Quel sera, en effet, demain l'objet de la loi locale ? De faire en sorte que ce ne soit pas la propriété du sol qui s'exprime au moment des élections. Ce n'est pas parce que l'on est propriétaire d'un puits de pétrole saoudien que l'on doit pouvoir acheter la moitié de la Corse...

Pour nous c'est d'une nouvelle citoyenneté qu'il s'agit. C'est cela qui est en jeu en l'an 2000. Nous comptons sur le Parlement pour nous donner un statut adapté au cadre européen, car ce qui est envisagé aujourd'hui pour la Corse, d'autres régions, en Europe, l'ont acquis depuis très longtemps ! La France a trop longtemps vécu refermée sur elle-même.

M. Jean-Louis Albertini, président du groupe « Un autre avenir » : Notre groupe a activement participé, depuis le mois de décembre 1999, au processus de réflexion sur la situation de la Corse, engagé par le Premier ministre et relayé par son Gouvernement. Compte tenu de l'importance de l'enjeu, il continuera à _uvrer pour l'aboutissement et la réussite de ce processus. Il est donc satisfait de pouvoir, à nouveau, s'exprimer devant vous et vous en remercie.

Nous avons, à plusieurs reprises déjà, exprimé notre position et, le 28 juillet 2000, nous avons formulé un avis positif au sein de l'Assemblée de Corse sur les propositions du Gouvernement. A ce stade, notre travail, en tant qu'élus de la collectivité territoriale, est donc largement avancé, tandis que le vôtre, c'est-à-dire celui de la représentation nationale, qui est bien plus important, commence.

Je voudrais rappeler deux grands principes qui doivent, selon nous, être pris en compte dans la loi. Les énoncer revient, d'ailleurs, à réfuter l'assimilation facile, faite par M. Nicolas Alfonsi, entre l'évolution de la Corse et le processus calédonien, si respectable soit-il.

Le premier principe tient à l'affirmation d'une volonté politique en faveur de l'accès à l'égalité des chances pour les habitants d'une région française qui fait partie intégrante de la République. A cet égard, il me semble que dire dans l'exposé des motifs du projet de loi qu'il faut enraciner durablement la Corse dans la République est un peu inapproprié : la région Corse appartient pleinement à la République et elle a contribué à l'enracinement des valeurs républicaines.

L'Europe a reconnu l'existence de régions défavorisées. Avant d'être une région défavorisée d'Europe, ce que l'application stricte de certains critères n'a pas, récemment, permis d'admettre, la Corse est une région défavorisée de France. On ne saurait appréhender ce problème au travers du seul critère, sans doute pertinent mais réducteur, du coût des flux financiers entre l'Etat et la région.

Le second principe repose sur l'existence d'une volonté politique qui s'exprime en faveur d'une reconnaissance identitaire de cette région, ne serait-ce qu'en termes de territoire, de territoire vécu, de territoire valorisé, de territoire transmis par les femmes et les hommes qui y vivent. La Corse est peut-être, même si j'en doute, la seule région de France à formuler cette revendication ; c'est probablement ce qui fait la difficulté à résoudre ses problèmes.

Le texte qui est soumis au Parlement diffère sensiblement, sur certains points, de celui qui a été voté par l'Assemblée de Corse, le 28 juillet 2000. Il s'engage prudemment dans la recherche de la résolution de cette double problématique.

Je ne suis pas, moi-même, législateur, je n'ai pas cette responsabilité. Sans doute y a-t-il des contraintes, des rigidités d'autant plus fortes que se construit un ensemble plus vaste que l'ensemble national et que cette construction contraint la tradition administrative et politique française. Il convient, cependant de les dépasser pour prendre en compte les principes que je viens d'énoncer et qui doivent impérativement se traduire dans la lettre de la loi.

La résolution de cette problématique exige des dépassements, souvent même des dépassements de soi. Elle ne peut laisser la place - certains de mes collègues l'ont également souligné - aux stratégies, aux calculs politiques ou aux affrontements manichéens. Je sais que la représentation nationale, émanation de la nation française, ne tombera pas dans ces pièges et j'ai confiance dans son action.

Certains de mes collègues ont abordé des points particuliers du projet de loi dépassant le cadre que vous nous aviez initialement fixé et je voudrais, à mon tour, en évoquer deux ou trois.

Si l'accès à l'égalité des chances passe par un effort de solidarité nationale, celui-ci doit se traduire dans les faits avec beaucoup de générosité. Le programme exceptionnel d'investissement répond partiellement à cette attente. Il convient qu'il soit bien défini et financé presque intégralement par l'Etat, les capacités financières des collectivités étant, comme chacun le sait, excessivement réduites.

Les mesures fiscales, dont mes collègues ont amplement parlé, répondent également à cette attente ainsi que la fiscalité des successions. Ce sont, je crois, des points extrêmement importants et il conviendra, dans la mesure du possible, de prendre en compte les remarques faites à leur sujet par les représentants de l'Assemblée de Corse.

De la même façon, la reconnaissance identitaire passe, dans un premier temps, par l'acceptation des différences, notamment en ce qui concerne la langue et la culture. S'agissant du problème de la langue, je ne suis pas totalement d'accord avec certains de mes collègues. En effet, la reconnaissance d'une langue dite « maternelle » est physiologiquement admise par des linguistes et des scientifiques. Elle ne me paraît pas contraire à l'affirmation de l'unité de la République. D'ailleurs, le sang versé par ceux qui ont défendu cette République sans en parler la langue - c'était le cas de nos grands-parents - pourrait en témoigner utilement !

Au nombre des problèmes particuliers que soulève le projet de loi, il me semble important d'évoquer aussi le statut des personnels. C'est un élément essentiel, tant en ce qui concerne les fonctionnaires d'Etat que les personnes qui travaillent au sein des offices ou des agences. Il

ne faudrait pas que les modifications prévues puissent entraver leur vie familiale, leur vie professionnelle ou leur intégration sociale.

Il est un autre point fondamental qui conditionne la réussite de cette démarche ; je veux parler de l'adhésion populaire au projet et à la loi. Je suis obligé d'admettre que, même s'il y a eu concertation avec les parlementaires, les présidents de conseils généraux et les membres de l'Assemblée de Corse, qui sont ses représentants légitimes, il existe une volonté forte de la population de Corse de s'exprimer sur ce sujet. Sans méconnaître les difficultés de réalisation, je crois que, d'une manière ou d'une autre, il faudra procéder à sa consultation.

En résumé, notre groupe, compte tenu des déchirements que vit la Corse, continue, de manière non dogmatique et sur un plan humaniste, à participer au processus engagé, tout en sachant qu'il n'apporte pas toutes les solutions à ses problèmes.

Je compte sur la représentation nationale pour exercer cette haute responsabilité qui consiste à ramener la paix civile en Corse et la prospérité économique dans une région profondément attachée à la France.

M. Laurent Croce, président du groupe « Socialiste » : Je n'ignore pas que parler de la Corse soulève toujours la passion. Cependant, je voudrais d'abord rappeler que, contrairement à ce que peuvent penser certains, la Corse n'appartient pas au bassin parisien mais au bassin méditerranéen, qu'elle a ses spécificités, ses problèmes, que nous avons vécus depuis des années dans les larmes, le sang, la violence et les meurtres.

Aussi, lorsque le Premier ministre a pris cette initiative courageuse d'associer les élus de la Corse à la recherche d'une solution, nous avons considéré qu'il s'agissait d'un moment fort. Nous faisons donc tout pour que cette démarche réussisse, parce que c'est la démarche de la République.

Notre île a été trop souvent oubliée. Souvenez-vous du traité de Rome : on y mentionnait les départements d'Algérie et d'outre-mer, mais non la Corse. Le Portugal et l'Espagne ont posé comme préalable à leur adhésion à la communauté européenne la prise en compte des spécificités de leurs îles, qui ont été reconnues, tandis que la Corse, dont la population souhaite également voir ses spécificités prises en compte, a été oubliée, et par la République et par l'Europe.

C'est pourquoi, désormais, une volonté très forte doit s'affirmer pour faire aboutir les deux phases du processus en cours, dans le cadre de la Constitution, bien sûr, s'agissant de la première, car l'évolution de la Corse nécessite une réforme constitutionnelle. Cependant, lorsque que j'entends dire que la mise en _uvre des deux phases du projet aboutirait à l'indépendance pour la Corse, tandis que les mêmes mesures appliquées à l'ensemble des régions françaises n'auraient pas, pour elles, le même effet, je m'inscris en faux contre cette affirmation. Les circonstances exigent que nous soyons sérieux car, il faut bien l'admettre, nous sommes aujourd'hui au pied du mur, nous avons une responsabilité énorme, celle de tenter, tous ensemble, de régler ce problème. Je crois d'ailleurs que tous ceux qui ont participé au débat, depuis décembre 1999, se sont appliqués à faire en sorte que la reconnaissance tranquille des spécificités de la Corse ancre définitivement l'île dans la République.

Il faut se garder des excès et évoquer l'octroi à la collectivité territoriale d'un « pouvoir législatif » en est un. On déforme toujours la vérité ! Il ne faudrait pas, non plus, que le débat sur la Corse soit un enjeu de politique politicienne à l'approche des échéances électorales.

Après les moments difficiles que la Corse a vécus, nous souhaitons, à travers les deux phases

du processus, qu'il soit possible de répondre aux attentes de la population de l'île.

Certaines préoccupations se manifestent dans cette région, notamment par rapport aux mesures fiscales. Une interrogation pèse sur la taxe professionnelle, sur le crédit d'impôt qui demande à être précisé, sur la sortie de la zone franche. Mais on perçoit aussi une très forte inquiétude sur l'équilibre des territoires entre les deux pôles que sont Bastia et Ajaccio ; certains évoquent l'éventualité d'instituer une assemblée politique à Ajaccio et une assemblée des territoires à Bastia. Toutes ces questions méritent débats, mais, en réalité, ce qui est important c'est que, aujourd'hui, le Gouvernement essaye, avec tous les élus de la Corse, de trouver une solution. C'est là un point qui me paraît essentiel.

La plupart des choses ayant été dites, sur les compétences, la langue, le PEI, je n'y reviendrai pas, si ce n'est pour souligner que nous allons dans le bon sens ; je voudrais simplement souligner que la Corse mérite une réforme constitutionnelle. C'est la solution qui s'impose pour régler définitivement les problèmes de cette île qui ne souhaite qu'une chose : rester dans la République française !

M. Bruno Le Roux, rapporteur : Dans le cadre de la mission d'information que la commission des Lois avait instituée, j'ai eu l'occasion de me rendre en Corse à trois reprises et j'ai notamment pu assister aux débats de l'Assemblée de Corse sur l'avant-projet de loi. J'en ferai, bien entendu, état dans mon rapport, car ils me semblent de nature à éclairer les travaux de l'Assemblée nationale sur chacun des articles et ils mettent en lumière le sérieux des réflexions qui ont été conduites au sein de cette assemblée territoriale.

Tout en restant dans le cadre politique, et sans entrer dans le détail des éléments juridiques, je souhaiterais poser quelques questions que j'évoquerai également avec le président du conseil exécutif et les présidents des conseils généraux la semaine prochaine, ainsi qu'avec le ministre de l'Intérieur lorsque nous l'entendrons.

D'abord, je voudrais savoir pourquoi, à votre avis, le statut de 1991 n'a pas fonctionné ? Nous avons déjà eu l'occasion de discuter de cette question. On m'a répondu que ce statut n'avait pas été appliqué de façon suffisamment rigoureuse. Mais, au moment où nous tentons de mettre en place un nouveau statut, il me paraît important de comprendre les principaux problèmes qui ont fait obstacle à sa réussite.

Le deuxième point sur lequel j'aimerais recueillir votre avis a trait à l'enseignement de la langue. A cet égard, je voudrais souligner un curieux paradoxe : alors que ce qui est envisagé c'est de rendre obligatoire l'offre d'enseignement de la langue corse, il semble que l'on se plaise à dire que c'est l'apprentissage de cette langue que l'on va rendre obligatoire. Il y a, pourtant, je crois, une différence !

En même temps, j'ai pu constater en rencontrant notamment des parents d'élèves qu'ils manifestent sur ce point une volonté quasiment unanime : on observe, en effet, dans les établissements où l'enseignement de la langue corse est proposé, que ce sont presque 100 % des élèves qui, aujourd'hui, souscrivent à cet apprentissage. Dans ces conditions, je souhaiterais savoir quelles difficultés pourrait soulever l'obligation faite à l'Etat d'assurer l'enseignement de la langue dans tous les établissements de niveau élémentaire, maternel et primaire.

J'en arrive au troisième et dernier sujet, qui n'a pas encore été évoqué ce matin, mais qui est revenue fréquemment au cours des auditions auxquelles la mission a procédé : je veux parler de l'environnement, notamment sous l'angle de l'adaptation de la loi « littoral ». L'article 12 du présent projet de loi semble susciter, dans l'île, de nombreuses interrogations. Nous avons reçu

des associations de défense de l'environnement qui sont assez réservées sur le fait de donner à la collectivité la possibilité d'adapter la loi littoral.

Parallèlement à la crainte d'une urbanisation massive de la côte, des interrogations sont également soulevées sur les flux financiers qui pourraient exister dans l'île. Je souhaiterais donc, d'un point de vue politique plutôt que technique, recueillir votre avis sur l'équilibre qu'il convient de trouver entre le développement économique maîtrisé de la Corse et la protection d'une richesse naturelle qui, aujourd'hui, constitue également un formidable atout pour cette région française.

M. Louis Mermaz : Nous sommes nombreux à concevoir une évolution de la République au sein de l'Union européenne qui puisse évoluer jusqu'au fédéralisme : c'est dire l'importance des relations entre le continent et la Corse, qui peuvent, à cet égard, constituer une expérience intéressante.

A vous entendre les uns et les autres, j'ai le sentiment que la République a mieux réussi pour les Corses que pour l'île elle-même. Il est frappant, en effet, de constater le nombre de Corses qui, sur le continent ou à travers le monde, ont joué, depuis deux siècles, un rôle décisif dans l'histoire de la République, alors que cette même République n'a pas encore réussi à régler le problème de la continuité territoriale, dont on parle, pourtant, depuis si longtemps. La faiblesse de l'investissement en Corse est surprenante, surtout par comparaison avec ce qui a pu être fait dans d'autres îles comme la Sardaigne, la Sicile ou même la Crète, qui ont bénéficié d'investissements massifs en provenance de leur pays mais aussi de l'Europe. On en vient à se demander pourquoi notre île de Corse affiche un tel retard.

C'est la République, l'Etat qui ont trop longtemps été faibles en Corse, ce qui explique la situation dégradée dont elle souffre. Pour autant, il ne faudrait pas substituer à la faiblesse de l'Etat et de la République une autre faiblesse, celle de futures institutions propres à l'île. Je crois qu'il y a là un passage essentiel auquel nous devons être excessivement attentifs.

J'ai eu l'honneur de recevoir, à Grenoble et à Vienne, le regretté Jean-Marie Tjibaou : ne soyez pas surpris de cette comparaison. C'était un homme qui voulait la plus grande autonomie pour son île, mais qui, pour autant, ne souhaitait pas rompre avec la République. Il voulait mettre fin à un certain nombre de privilèges, à un statut demeuré, celui-là, véritablement colonial. Est-ce qu'aujourd'hui, les gouvernements locaux de Nouvelle-Calédonie ou de Tahiti représentent vraiment les populations ? Est-ce que les Kanaks ont conquis tout le pouvoir qu'ils étaient en droit d'espérer en Nouvelle-Calédonie ? Et le peuple tahitien, où en est-il ?

Il ne faudrait pas qu'il y ait demain une confiscation des responsabilités par des minorités, c'est pourquoi j'aimerais savoir comment vous concevez l'évolution des institutions corses. Bien sûr, vous n'avez sans doute pas tous le même point de vue. Quoi qu'il en soit, je crois que nous ne pourrions réussir la prise en compte des spécificités de l'île, la définition du rôle de nos compatriotes corses sur place, que si la République est, plus que jamais, présente. C'est seulement si la République, dont vous faites partie, assume pleinement ses missions, que pourra se produire une évolution qui n'est nullement à craindre si elle se fait dans le cadre de France, laquelle doit aussi être disposée à s'inscrire dans un ensemble européen, pour résister aux effets néfastes de la mondialisation que certains d'entre vous ont évoquée.

M. Robert Pandraud : Il faut bien reconnaître - et sur ce point je pense qu'il y aura consensus - que la nécessité d'élaborer un nouveau statut résulte de notre échec commun. Elle est le fruit de l'échec complet des politiques gouvernementales menées depuis des années et aussi, sans doute, de la politique des élus insulaires. Partant de cette constatation, je ne suis opposé à aucune novation susceptible de conduire vers une Corse apaisée au sein de la République

française.

Je n'ai pas la superstition du monopole gouvernemental du pouvoir réglementaire. Que signifie le transfert d'un pouvoir réglementaire ? Que l'on va enlever quelques pouvoirs à des chefs de bureau de ministères pour les transférer à d'autres chefs de bureau de l'assemblée régionale !

Je n'ai pas même le culte du monopole du pouvoir législatif. Je l'aurais eu si nous avions strictement appliqué l'article 34 de la Constitution, mais il y a longtemps qu'on ne l'invoque plus et beaucoup de nos lois sont aujourd'hui d'ordre réglementaire.

Je ne suis donc nullement contre une évolution : il est vrai que la Corse est une île et, comme le disait André Siegfried de la Grande-Bretagne, cela explique toute son histoire et toute sa géographie !

Il y a cependant un sujet sur lequel je suis hostile à toute novation : le problème de la langue corse. Je ne suis pas contre les enracinements culturels, mais vous m'excuserez de dire que, selon moi, la langue corse n'a pas une dimension internationale.

Il est vrai, comme le soulignait M. Louis Mermaz, que les Corses ont très bien réussi au sein de la République ; mais c'était à une époque où, que ce soit dans l'ancien empire français, sur le continent ou sur l'île, le corse s'apprenait dans les familles et non à l'école laïque. Souvent d'ailleurs les Corses parlaient une langue vivante véhiculaire.

Quel bagage intellectuel auront les jeunes Corses qui s'exprimeront dans cette langue dans la compétition internationale et européenne actuelle ? Que l'on donne la possibilité aux enfants d'apprendre le corse, comme de recevoir un enseignement religieux, je n'y vois pas d'inconvénient, mais à la condition que cet enseignement soit dispensé en dehors des heures scolaires.

J'ignore si vous vous en rendez compte, mais avant d'enseigner le corse, il faut que les instituteurs le connaissent ; généraliser l'enseignement de cette langue revient donc à donner un monopole de fait au corps enseignant d'origine insulaire, à empêcher les mutations dans la fonction publique, qui sont pourtant très positives, dès lors qu'elles s'opèrent dans la réciprocité.

Pour me résumer, je suis donc ouvert à toutes les évolutions, sauf à celle concernant l'apprentissage obligatoire de la langue corse, dont je resterai un adversaire irrévocable ! On a dit que parler corse n'avait pas empêché de nombreux Corses de mourir pour la France : c'est tout à fait vrai ! Je suis moi-même originaire d'une région où l'on a parlé patois pendant des années et qui, avec la Corse et la Bretagne, a perdu, durant la guerre 14-18, le plus grand nombre d'hommes dans les régiments d'infanterie : c'est peut-être parce qu'il fallait leur traduire les commandements et qu'avant de comprendre qu'ils devaient se coucher, les soldats étaient déjà morts !

Il est vrai que la Corse a été victime de l'histoire, victime des saignées de 14-18, très fortement victime de la décolonisation, et si la France a pu, pendant des années, maintenir un empire c'est en bonne partie grâce aux Corses qui acceptaient plus volontiers de s'expatrier que les habitants des autres régions françaises.

M. Bernard Roman, président : Je voudrais évoquer le travail que nous avons conduit, au sein de la mission d'information, précisément sur cette question de l'apprentissage de la langue corse. J'ai indiqué à nos interlocuteurs, en Corse, qu'il s'agissait d'un sujet suscitant de vifs débats à l'Assemblée nationale et vous en avez l'illustration ce matin.

Lors de notre déplacement dans l'île, nous avons souhaité, au-delà des rencontres avec des interlocuteurs institutionnels, nous rendre dans des écoles, aussi bien dans des écoles où le corse est enseigné que dans des écoles où il ne l'est pas. Nous avons voulu rencontrer les enseignants, comme les parents d'élèves ; à ces derniers nous avons demandé s'ils avaient choisi que leur enfant suive cet enseignement, là où il était assuré, ou s'ils étaient désireux que l'enseignement de la langue corse soit dispensé, là où il ne l'était pas. Le rapporteur fera état de ces rencontres dans son rapport.

Il y a cependant un problème que je voudrais évoquer ce matin, un sujet sur lequel il faut se garder des fantasmes : c'est celui de la « corsisation » des emplois. En effet, dans l'école que nous avons visitée où la langue corse était enseignée, près de la moitié des maîtres étaient originaires du continent ; ils n'assuraient donc pas eux-même cet enseignement, qui était dispensé par d'autres intervenants, issus de l'école ou, pour quelques uns, communs à plusieurs écoles. Cela ne suscitait pas le moindre problème.

La généralisation de l'enseignement de la langue corse n'aura donc nullement pour corollaire un monopole de fait des enseignants insulaires.

M. Jean-Pierre Blazy : Je voudrais dire, d'abord, que j'ai abordé la question corse en tant que membre de la commission d'enquête parlementaire sur la coordination des forces de sécurité en Corse et, plus récemment, en tant que membre de la mission d'information lors de son dernier déplacement. Je voudrais ajouter que je suis, bien évidemment, d'accord tant avec la philosophie d'ensemble du processus dit « de Matignon » qu'avec la volonté gouvernementale de trouver de véritables réponses, des réponses durables, aux problèmes de la Corse.

En même temps, je suis en désaccord sur certains points et notamment sur le caractère obligatoire de l'apprentissage de la langue corse. En effet, je pense - et les interventions des représentants des différents groupes de l'assemblée territoriale le confirment - que ce problème soulève celui des rapports de la Corse et de la République.

Sur ce sujet, j'ai cru percevoir qu'il y avait deux types de réponses : une réponse, apparemment très majoritaire, selon laquelle la Corse doit rester ancrée dans la République, ce qui n'exclut pas, bien évidemment, la reconnaissance de la spécificité insulaire ; une autre réponse tend, au contraire, à placer la Corse hors de la République ou, à tout le moins, à côté de la République. Au travers de la Corse, c'est donc la question plus vaste du rapport entre la République et ses territoires qui est posée, celle de la nécessité d'approfondir la décentralisation, pour répondre à l'intégration européenne et à la mondialisation.

Mais, pour en revenir plus concrètement au projet de loi, il semble qu'il y ait un point sur lequel on ne va pas assez loin ou sur lequel on manque de clarté : celui des transferts de compétences. Des observations et des propositions ont été formulées à ce sujet, ce matin, et je crois qu'il conviendra de les approfondir. Autant je reste en désaccord sur le caractère obligatoire de l'enseignement de la langue corse, autant j'estime qu'il faut poursuivre les discussions sur les transferts de compétences, qui doivent être approfondis, tant en matière de fiscalité que de culture.

Ma dernière question s'adresse à M. Jean-Guy Talamoni. Il nous a dit, en effet, que la première phase du processus lui semblait insuffisante, incomplète, y compris sur l'enseignement de la langue, dont le caractère obligatoire ne serait pas affirmé, alors même que le projet prévoit une offre généralisée dans les écoles élémentaires, ce qui me paraît déjà très important puisque, pour ma part, je serais favorable à ce que des enseignants soient formés pour que cette offre soit élargie, sans pour autant que l'enseignement ne devienne obligatoire. Il a insisté sur l'urgence de la seconde phase. Mais, il n'a pas parlé de sa vision de la Corse dans la

République et je souhaiterais qu'il puisse développer ce sujet, car j'aimerais en savoir plus sur les garanties qu'il peut nous donner sur le retour à la paix civile.

M. René Dosière : Ma première question s'adresse à M. Jean-Guy Talamoni qui a évoqué les insuffisances du projet de loi s'agissant des transferts de compétences ; pourrait-il nous préciser ce qu'il propose en la matière et, en particulier, quels services de l'Etat devraient, selon lui, être transférés ?

Ma deuxième question intéresse M. Toussaint Luciani, qui a mentionné des pertes de taxe professionnelle pour la collectivité territoriale, alors que toutes les diminutions ou suppressions de taxe professionnelle ont, à ma connaissance, été compensées par l'Etat, tant en Corse que sur le continent. Je voudrais donc savoir par quels calculs il aboutit à des pertes aussi lourdes que celles qu'il a indiquées.

Ma troisième question s'adresse plus directement à notre collègue, M. José Rossi et concerne l'article 12 du projet de loi. Nous avons constaté que les Corses avaient des positions très différenciées sur la question de l'application de la loi littoral, certains souhaitant des aménagements, tandis que d'autres les refusent catégoriquement. J'aimerais savoir si, sur ce sujet, l'Assemblée de Corse a une position unanime ou si des divergences s'expriment en son sein.

Enfin j'en arrive à ma dernière question, que je pose à l'ensemble de nos interlocuteurs. On nous a dit que les deux motions adoptées par l'Assemblée de Corse émettaient le v_u que l'enseignement de la langue corse devienne obligatoire. Or, vous avez pu constater que cette perspective soulève sur le continent, notamment au sein de la représentation nationale, des réactions très vives. Pourtant, il semble bien, comme le président de la Commission l'a d'ailleurs rappelé, que le problème soit, en fait, réglé. Tous les interlocuteurs que nous avons rencontrés, aussi bien dans l'enseignement supérieur que chez les plus jeunes, nous ont dit que tous ceux qui souhaitent aujourd'hui apprendre le corse en ont la possibilité, tandis que ceux qui ne le désirent pas n'y sont pas contraints. Peut-être manque-t-il un enseignant ici ou là mais, globalement, il n'y a plus guère de problème.

Au fond, le fait de vouloir donner à cet enseignement un caractère obligatoire relève donc plutôt du symbole. Sans méconnaître l'importance des symboles, je me demande si cette revendication ne risque pas d'occulter bien d'autres aspects importants du texte qui nous est soumis.

M. Henry Jean-Baptiste : Je voudrais très brièvement revenir sur une question qui a été évoquée par plusieurs orateurs : celle de la consultation populaire, qui se pose un peu partout, puisque toute évolution statutaire suppose une adhésion populaire qu'il faut pouvoir vérifier. Or, paradoxalement, il n'existe aujourd'hui, ni dans nos lois, ni dans notre Constitution, de moyens de consulter les populations sur des questions d'intérêt local.

Je prendrai le cas minuscule de la petite île que je représente, Mayotte, qui a toujours souhaité rester française. Sa population devait être consultée, conformément à une loi de 1976 qui n'a, d'ailleurs, jamais été appliquée. Or, si une consultation peut avoir lieu à Mayotte, alors qu'elle est impossible ailleurs, c'est parce que cette loi n'a pas été mise en cause devant le Conseil constitutionnel. Pour le reste, la Constitution ne prévoit de consultation que dans des cas très précis. Pour l'outre-mer, l'article 53 permet de consulter les populations sur l'autodétermination. Quant à l'article 11, il définit le champ d'application du référendum de manière finalement très limitative. Je dois ajouter que, sur ces questions, la jurisprudence du Conseil d'Etat et du Conseil constitutionnel est extrêmement restrictive.

Je crois donc - et je pense aller dans le sens de ce qui a été demandé par la majeure partie de nos interlocuteurs - que s'il doit y avoir réforme de la Constitution, c'est bien un point qu'il faudra prendre en compte, sans crainte excessive. Pour l'outre-mer, en particulier, qui n'est évidemment pas la Corse, il est essentiel d'affirmer que l'adhésion est le seul véritable fondement de l'appartenance à la République française.

M. Jean-Pierre Dufau : Je tiens à dire que je ne suis nullement un spécialiste du problème corse et c'est, sans doute, pour moi, une excellente raison de m'intéresser à ce débat.

Chacun admet la spécificité insulaire et les sujétions tout à fait particulières qui en découlent effectivement. M. Robert Pandraud a souligné, à juste raison, les échecs successifs de la République face à la question corse. Nous sommes donc confrontés, aujourd'hui, à une situation juridique, que nous souhaitons améliorer et réformer, et à une situation de fait, qui est, à l'évidence, peu satisfaisante, toute la problématique étant de concilier la situation de fait et la situation juridique, alors que chacun l'envisage différemment.

Plusieurs de nos interlocuteurs ayant critiqué les dispositions du projet de loi relatives aux transferts de compétence, je souhaiterais qu'ils soient un peu plus précis et nous exposent ce qu'il conviendrait de faire, en distinguant, bien sûr, la première et la seconde phase, sans qu'il y ait d'ambiguïtés sur la continuité de ces deux phases.

S'agissant de la langue corse, nous sommes manifestement confrontés à une situation paradoxale et vous me permettez d'en souligner un aspect un peu anecdotique. Nous évoquons, en effet, le caractère obligatoire de l'enseignement de la langue corse dans les classes maternelles, alors qu'elles ne font pas, elles-mêmes, partie de l'enseignement obligatoire, qui ne le devient qu'à compter du niveau élémentaire.

La question de fond est donc la suivante : pourquoi souhaiter rendre cet enseignement obligatoire ; cette revendication mérite d'être explicitée pour être mieux comprise. Subsidiairement, et pour apprécier les implications d'un tel apprentissage et l'objectif poursuivi, jusqu'à quel niveau cet enseignement doit-il être dispensé ?

J'en arrive à ma dernière interrogation qui concerne l'adaptation de la loi littoral. Elle est essentielle si l'on se réfère à certains exemples étrangers, dont il faut savoir tirer les enseignements. On constate, en effet, que dans certaines îles, notamment les Baléares, le développement du tourisme a conduit à des aberrations ; il ne semble plus y avoir aujourd'hui d'autres solutions que de détruire les immeubles ou les hôtels qui y ont été construits.

M. Michel Vaxès : Chaque région a ses singularités et ses spécificités. Certaines en ont plus que d'autres du fait de l'histoire et des particularismes géographiques et c'est, sans doute, le cas de la Corse.

Le processus dans lequel elle est engagée a pour objectif de la faire évoluer économiquement, socialement et culturellement. Il est intéressant et, du même coup, la question qui se pose est de savoir si les réponses que l'on tente d'apporter pour prendre en compte ses spécificités ne pourraient pas ensuite être adaptés également à d'autres régions françaises.

Cette question s'adresse aux présidents de groupe de l'Assemblée de Corse, mais également à l'ensemble des parlementaires : pourquoi ce qu'ils considèrent bon pour la Corse dans les principes - je ne parle pas du contenu précis qui doit être adapté à la spécificité de chaque région - ne le serait-il pas pour d'autres régions françaises ? J'inclus la question de la langue parce que je fais partie de ceux qui considèrent que les langues régionales sont une richesse pour la France.

Ma deuxième question s'adresse plus précisément à M. Jean-Guy Talamoni, puisque je crois avoir compris que, compte tenu des contraintes de constitutionnalité, la formule d'une offre généralisée de l'enseignement de la langue corse semble à M. José Rossi - mais je ne voudrais pas trahir sa pensée - une bonne formule.

M. José Rossi : Sur ce point, je tiens à préciser que la rédaction actuelle du projet de loi ne fait pas référence au caractère obligatoire de l'enseignement de la langue corse, malgré ce que plusieurs parlementaires ont cru voir. J'ai d'ailleurs compris que M. Jean-Guy Talamoni le regrette et il est vrai que l'Assemblée de Corse avait effectivement employé cette formule dans les deux motions qu'elle a adoptées. C'est donc bien d'offre généralisée qu'il est question, en l'état actuel des choses, et il ne faudrait pas nous faire porter la responsabilité d'un enseignement obligatoire qui n'existe pas dans le texte...

M. Michel Vaxès : Je relève cependant que le Conseil d'Etat, auquel je ne souhaite pas me substituer, semble en avoir jugé autrement dans le rapport confidentiel qu'il a fait sur le projet de loi. Dans ces conditions, on doit se demander s'il ne serait pas prudent de modifier la rédaction du projet de loi plutôt que de prendre le risque de voir le Conseil constitutionnel bloquer le processus en déclarant le texte non conforme à la Constitution.

M. André Vallini : Je serai très bref puisque nous sommes là ce matin pour écouter ce qu'ont à nous dire les représentants de l'assemblée territoriale de Corse, leur poser des questions, et non pour développer longuement notre appréciation sur le processus en cours ou le texte qui va nous être soumis bientôt. Nous aurons l'occasion de le faire, en commission et en séance ; nous aurons la possibilité de jouer tout notre rôle de parlementaire, en présentant des amendements, si cela semble nécessaire, y compris sur l'article concernant la langue corse.

Je me limiterai donc à poser une question très générale à ceux qui sont favorables au processus de Matignon que, bien sûr, je soutiens également. Le statut Joxe comportait déjà de nombreuses dispositions prenant en compte la singularité de la Corse, notamment la faculté pour l'Assemblée de Corse de formuler des propositions d'adaptation de dispositions législatives ou réglementaires. Or, tout le monde s'accorde à le reconnaître, ces dispositions n'ont pas eu le succès attendu. Je voudrais donc savoir ce qui vous incite à penser que, cette fois-ci, le processus va fonctionner, que les pouvoirs qui doivent être reconnus à la collectivité de Corse pour administrer ses propres affaires pourront être utilisés, à bon escient bien sûr ? Pour reprendre le mot le plus juste employé pour désigner ce processus - qui est celui de M. Lionel Jospin - qu'est-ce qui vous incite à penser que le « pari » va réussir ?

M. Bernard Roman, président : Je tiens d'abord à vous redire que, dans le cadre de ce débat parlementaire, nous souhaitons rester fidèles à l'esprit du dialogue qui s'est engagé entre le Gouvernement et les élus de l'île, dialogue qui s'est concrétisé par une succession de textes et, enfin, par l'élaboration d'un projet de loi. Cependant, nous avons également la volonté d'aboutir à un texte qui puisse être validé, dans l'ensemble de ses dispositions, par le Conseil constitutionnel. C'est la tâche que nous a assignée le Premier ministre et il s'agit évidemment d'un exercice à la fois politique et juridique délicat.

Je souhaiterais, par ailleurs, recadrer certaines questions et mettre l'accent sur celles qui vont être au c_ur de la discussion parlementaire, afin que vous puissiez nous livrer votre sentiment à leur sujet.

La première a été soulevée par M. Louis Mermaz et a trait à la présence de l'Etat en Corse. Je crois, en effet, qu'il est important que l'Etat continue à exercer ses fonctions régaliennes, que sa présence reste forte, et même, qu'elle soit renforcée dans l'île. C'est un point fondamental, qui rejoint, d'ailleurs, certaines des préoccupations exprimées, notamment, par les élus locaux,

qui nous ont confiés, lorsque nous les avons rencontrés au cours de nos déplacements, qu'ils souhaiteraient, en amont de leurs décisions, être davantage épaulés par les services de l'Etat. Ils ont également évoqué l'appui que pourrait leur apporter la Chambre régionale des comptes. Il me semble que cette question se posera avec plus d'acuité encore à l'occasion de la mise en _uvre de compétences nouvelles.

Une autre question concerne les transferts de compétences. Certains domaines de compétences ont été précisés : c'est notamment le cas de l'agriculture ou de l'environnement. Il serait bon, cependant, que vous puissiez concrétiser les souhaits que vous avez formulés d'une manière un peu générale.

Le problème de l'environnement et, en particulier de l'application de la loi littoral, est également central. Le développement économique de l'île passe par le développement touristique. Or, l'application littérale de la loi littoral et de la loi montagne constitue un frein au développement touristique. Cependant, il faut prendre en compte également le risque de dérives, mis en avant par les associations de défense de l'environnement de l'île et par un certain nombre de parlementaires, qui redoutent des opérations débridées d'aménagement. Il est donc important, pour nous, de savoir ce qu'en pensent les élus, qui exerceront, si ce processus va à son terme, la compétence ou une part de la compétence en matière d'aménagement du territoire et d'adaptation éventuelle de la loi littoral et de la loi montagne. Si le sujet de la bande des cent mètres semble assez consensuel, qu'en est-il du problème de la constructibilité dans le cadre du développement économique et touristique de l'île ?

La dernière question, qui a été largement évoquée, est celle de l'enseignement de la langue corse. Personne n'ignore que l'avis du Conseil d'Etat a appelé sur ce point l'attention du Gouvernement. La difficulté tient au membre de phrase : « *sauf volonté contraire des parents* », qui ne figure pas dans le texte sur la langue polynésienne, validé par le Conseil constitutionnel, et est, paradoxalement, interprété comme susceptible de donner, dans les faits, un caractère obligatoire à cet enseignement.

Pourtant, comme l'a souligné M. José Rossi, l'adjectif « obligatoire » ne figure pas dans le texte du projet de loi. Peut-on trouver un accord sur le principe de la généralisation de l'enseignement du corse, qui n'est actuellement assuré que dans 80 % des écoles ? Dans ce cas, il ne sera pas difficile de trouver une formulation satisfaisante, qui marque clairement que c'est l'offre de l'enseignement du corse qui est obligatoire pour l'Etat et non l'apprentissage de cette langue par tous les élèves.

M. José Rossi : Sur cette question de la langue, il faut être très clair : si l'Assemblée de Corse s'est effectivement prononcée, par deux délibérations, en mars 2000, en faveur de l'enseignement obligatoire de la langue corse, nous sommes, cependant, parfaitement conscients que, dans le projet de loi, il n'en est pas question !

Par conséquent, je ne vois pas quel est le problème. Paradoxalement, c'est l'adjonction du membre de phrase : « *sauf avis contraire des parents* » qui semble soulever une difficulté, alors qu'il s'agissait d'une précaution que le Gouvernement - et non l'Assemblée de Corse - a souhaité introduire. Il est vrai qu'elle ne figure pas dans le texte polynésien, mais, à cet égard, je dois vous préciser que la référence à la Polynésie nous gêne - car les TOM ont leurs spécificités qui ne sont pas les nôtres - et nous préférerions donc que la rédaction du projet de loi ne soit pas identique à celle qui figure dans le statut de la Polynésie. Je crois que, psychologiquement, ce serait mal perçu en Corse !

Nous sommes évidemment sur une ligne de repli par rapport à ce qui avait été voté par l'Assemblée de Corse en mars. Quelle que soit la rédaction que vous retiendrez, nous savons

qu'il ne s'agira pas d'un enseignement obligatoire, mais seulement d'un enseignement véritablement généralisé, en maternelle et en primaire. Il faut donc surtout se donner les moyens de le mettre effectivement en _uvre, pour qu'il ne soit pas purement théorique. J'observerai, d'ailleurs, que certains de nos collègues ont fait valoir qu'il n'était même pas nécessaire de faire figurer la généralisation de l'enseignement dans la loi, puisqu'elle suppose seulement une décision du recteur !

M. Robert Pandraud : Je souhaiterais savoir si M. José Rossi accepterait que l'on renverse la rédaction pour prévoir, non pas que les enfants suivent un enseignement du corse « *sauf volonté contraire des parents* », mais plutôt qu'ils ne le suivent que sur leur volonté expresse ? Dans ce cas, je serai favorable au texte, car je suis d'accord pour généraliser l'offre, ce qui peut parfaitement se faire, en effet, sans recourir à la loi.

M. Roger Franzoni : Bien sûr, c'est ce qui s'appelle « une matière à option ».

M. José Rossi : Sur cette affaire, je ne peux m'exprimer qu'à titre personnel et sans engager personne, puisque l'Assemblée de Corse a déjà délibéré sur un texte. Je rappelle - et M. Bruno Le Roux a assisté à notre séance - qu'elle s'est prononcée en faveur de l'ensemble de l'avant-projet de loi, sous réserve des propositions de modification qu'elle a faites, aucune d'entre elles ne portant sur l'article relatif à la langue corse, dont la rédaction lui a paru satisfaisante.

Dès lors qu'il n'est pas question d'enseignement obligatoire, s'il y a un problème constitutionnel, je crois que la commission des Lois devrait pouvoir trouver une rédaction satisfaisante. En réalité, ce sujet ne pose pas, pour nous, de problème dans l'immédiat. Lorsque nous parviendrons à la seconde étape, lorsqu'il y aura un transfert de compétences en matière de culture, d'environnement, d'aménagement du territoire, la question se posera différemment ; mais nous n'en sommes pas là et, dans le cadre de cette première étape, la rédaction la plus conforme à la Constitution, qui garantisse l'offre généralisée d'enseignement, me paraît être la voix de la sagesse !

Vous avez évoqué la question de la présence de l'Etat, de l'exercice de ses prérogatives régaliennes. Je crois, en effet, que l'Etat doit rester fort pour être en situation de garantir l'application de la loi, d'assurer la sécurité ou d'assumer la solidarité au quotidien. Il ne me semble pas souhaitable que ces missions fondamentales de l'Etat soient remises en cause mais, là encore, ces propos n'engagent que moi.

Je ne peux m'exprimer pour M. Talamoni ou M. Quastana, qui, bien entendu, lorsqu'ils interviennent, le font en tant qu'indépendantistes. Vous ne pouvez pas vouloir, dans ces conditions, qu'ils reconnaissent aujourd'hui la République française telle qu'elle est...

Dans le processus que nous avons engagé, le vrai problème n'est pas l'existence des indépendantistes - on trouve aussi des indépendantistes en Savoie qui participent aux débats du conseil régional - c'est celui de la violence clandestine, celui de l'incapacité de l'Etat régalien à assumer, en Corse, depuis trente ans, sa mission, et cela quels que soient les gouvernements. Si, aujourd'hui, nous avons dû en venir à une démarche de règlement politique du problème corse, c'est précisément parce que l'Etat régalien n'a pas été en mesure, nous le reconnaissons tous, d'assurer sa mission.

Il convient donc de trouver un nouvel équilibre dans la République, qui permette à l'Etat de se réapproprier les missions qui sont les siennes. Elu pour la première fois conseiller municipal en 1971 et conseiller général en 1973, en un quart de siècle, je n'ai jamais vu le pouvoir régalien exercé dans des conditions efficaces et mon souhait le plus cher est que l'Etat y parvienne !

Cela passe par un apaisement général et tel est l'objectif de ce processus en deux étapes, dont la première est importante, mais dont la seconde constitue la condition inéluctable du règlement politique du problème corse.

C'est vrai qu'il s'agit effectivement d'un « pari », d'un acte de confiance dans un apaisement, dont l'absence mettrait le processus en péril, voire en échec. Mais, si nous n'entamons pas cette démarche, si nous ne relevons pas ce pari, nous sommes sûrs de l'échec. Il faut donc faire cet acte de confiance et ne pas préjuger, d'emblée, que le désordre, l'anarchie, la violence régneront encore dans trois ans : si l'on tient un tel raisonnement, sans doute faut-il s'arrêter avant l'examen du premier projet de loi ! Pour ma part, j'ai confiance en l'avenir. Je ne pose de conditions à personne aujourd'hui et je prétends que c'est en avançant que nous pourrions juger de l'évolution de la situation. Telle est ma conception !

Sur la question des blocs de compétences, je dirai très simplement - et cela ne vaut pas seulement pour la Corse, mais pour toutes les régions - que l'on ne peut, à la fois, donner et retenir. Dès lors que l'on opère des transferts dans des domaines aussi essentiels que l'aménagement du territoire, l'environnement, la culture, la formation professionnelle, on doit faire confiance aux Corses et les inciter à assumer leurs responsabilités ; on ne peut prétendre, en même temps, qu'ils seraient incapables de le faire pour l'application de la loi littoral et exprimer la crainte qu'ils ne se laissent envahir par des intérêts maffieux. Si l'on doit tenir un tel raisonnement, autant ne pas faire de décentralisation en Corse !

A cet égard, je voudrais d'ailleurs rappeler que, à la fin des années cinquante, au début de la V^{ème} République, lorsque l'Etat, pour répondre à la grande ambition du général de Gaulle, a créé une mission d'aménagement du territoire de portée nationale et, pour la première fois, engagé un plan de développement pour la Corse, on a bétonné le Languedoc-Roussillon, la côte Ouest de la France, la côte d'Azur. La Corse n'y aurait pas échappé - je voudrais rappeler, à cet égard, les projets d'aménagement du littoral à travers le *Houston Institute* - s'il n'y avait eu, sur le terrain, des gens pour réagir et créer, par des actes illégaux et condamnables, une situation de désordre général, qui a indiscutablement nui à son développement harmonieux et tranquille, mais l'a également protégé contre le bétonnage de ses côtes !

Que faut-il faire aujourd'hui ? Vous avez évoqué les mises en garde des associations écologistes ; mais elles font leur travail et vous ne pouvez vous attendre, en les rencontrant, à ce qu'elles vous disent qu'il faut laisser aménager le littoral ! Cependant, je souhaite - et je le dis avec passion - qu'on ne nous suspecte pas. Sachez que notre intention est de protéger le littoral corse sans doute plus strictement que d'autres ne le feraient. Mais il faut être cohérent : on ne peut prétendre transférer aux élus corses les compétences en matière d'environnement et les subordonner, en même temps, à un strict contrôle. En outre, on nous a souvent reproché, parfois à juste titre, d'être des assistés, de dépendre des fonds publics ; c'est une des conclusions de la commission d'enquête présidée par M. Jean Glavany, qui contient quelques vérités, mais qui comporte aussi de grandes approximations...

M. Jean-Pierre Michel : Même très souvent !

M. José Rossi : ... Je vous communiquerai, à ce sujet l'excellent travail présenté à l'Assemblée de Corse, à la suite de ce rapport, par M. Camille de Rocca Serra, qui met en lumière un certain nombre d'éléments qui pourraient servir d'enseignements pour l'avenir et montre comment les Corses et la Corse ont fait l'objet d'ostracisme, ce qui a débouché sur la triste période du préfet Bonnet ! A cet égard, nous conservons quelques souvenirs cuisants qui ne sont peut-être pas étrangers à la situation que nous connaissons aujourd'hui. Dorénavant, il faut faire confiance aux responsables insulaires ; sinon le processus en cours n'a pas de sens.

Par ailleurs, dans les domaines de compétence transférés, il me semble qu'une part du pouvoir réglementaire - non pas législatif, mais réglementaire - pourrait être donné à la collectivité territoriale et je compte déposer des amendements en ce sens.

Je prendrai comme exemple un sujet pourtant conflictuel : dès lors que l'on respecte les directives européennes et la loi, est-il vraiment indispensable que ce soit le préfet qui fixe les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse ? L'Assemblée de Corse ne pourrait-elle pas le faire ? Ne pourrait-elle, aidée par ses services et en concertation avec les chasseurs, établir les plans de gestion de chasse qui relèvent actuellement du pouvoir réglementaire du préfet ? Pour ma part, j'estime qu'elle serait en mesure de le faire.

Concernant la loi littoral, le dispositif proposé résulte d'une réflexion approfondie conduite par les services de l'Office de l'environnement et son président, M. Jérôme Polverini, le président du conseil exécutif, M. Jean Baggioni et le Préfet de la région Corse, qui a beaucoup travaillé sur ces questions et connaît les difficultés d'application que suscite, en Corse, une loi conçue pour le littoral continental déjà bétonné. La loi littoral prévoit, par exemple, que l'on ne peut construire que dans la continuité des agglomérations. Ces dispositions permettent, sur la côte d'Azur, de construire à peu près partout, alors que, en Corse, elles interdisent pratiquement toute construction. Il y a donc trois fois plus de délivrances de permis de construire sur la Côte d'Azur, pourtant déjà très bétonnée, qu'en Corse.

Notre perspective est bien de protéger, très strictement, en Corse, ce qui doit l'être. Le Conservatoire du littoral, présidé M. Nicolas Alfonsi, a - je tiens à le dire - effectué un excellent travail, puisqu'il a déjà acheté 12 % du littoral, qui sera ainsi éternellement protégé et fait désormais partie du patrimoine national. Par ailleurs, il y a des zones qui ne sont pas équipées et donc, par définition, ne peuvent être construites ; au total, c'est plus de 80 % du littoral insulaire qui restera protégé. Le problème ne porte, en fait, que sur l'aménagement des 15 ou 20 % de côtes qui abritent déjà des stations balnéaires, non pas, comme sur la Côte d'Azur ou la côte atlantique, à partir de bourgs et de villages, mais sous la forme d'un habitat beaucoup plus diffus.

A dire vrai, comme l'a très justement souligné M. Nicolas Alfonsi, l'enjeu pratique n'est pas, dans l'immédiat, fondamental, puisque nous sommes dans une période de transition, qui ne doit durer que deux ans. Cependant, si vous étiez conduits à supprimer les dispositions de l'article 12, qui ont reçu un avis favorable de l'assemblée territoriale, ce serait ressenti comme une suspicion à l'égard des élus de la Corse qui, je crois, aurait des effets extrêmement négatifs.

Par ailleurs, je voudrais réagir à l'inquiétude exprimée par M. Louis Mermaz sur le risque que la faiblesse des institutions corses ne viennent, en fait, se substituer à la faiblesse de l'Etat, mais aussi répondre à d'autres intervenants, qui se sont demandés pourquoi le statut issu du processus actuel fonctionnerait mieux que les précédents.

D'abord, je crois nécessaire de nuancer certains propos tenus sur le statut Joxe, qui n'a pas si mal fonctionné. Il a apporté un progrès indéniable par rapport à la période précédente, marquant des avancées, notamment en matière d'organisation décentralisée, dont je tire, d'ailleurs, quelque fierté, puisque j'en étais moi-même rapporteur.

Ainsi, j'observe, s'agissant de l'équilibre entre l'exécutif et l'organe délibérant, que l'Assemblée est de plus en plus portée à exercer sa fonction de contrôle ; vous avez mentionné les contrôles juridictionnels, mais notre Assemblée a également vocation à contrôler l'exécutif et elle l'a fait, sans que celui-ci soit, pour autant, empêché de travailler en toute stabilité, puisqu'il n'a jamais été renversé, malgré l'existence de majorités de coalition. D'ailleurs, le principe de

mise en cause de la responsabilité de l'exécutif dans des conditions inspirées par le système allemand a fait école et est maintenant appliqué dans toutes les régions pour le vote de leur budget.

En outre, le statut Joxe a supprimé beaucoup de mécanismes de co-décision. Progressivement, l'exécutif régional et ses services se sont libérés de la tutelle de l'Etat et ont trouvé leur vitesse de croisière. Ils ne sont plus sous assistance technique permanente.

Enfin, la gestion au quotidien semble satisfaisante dans un certain nombre de domaines, qu'il s'agisse, par exemple, du tourisme ou de l'environnement, l'Agence, présidée successivement par M. Paul Giacobbi et M. Jérôme Polverini fonctionnant bien. Quant au secteur agricole, s'il est toujours en effervescence, c'est du fait d'une situation complexe, qui dépasse le problème de l'Office.

Il reste, cependant, des faiblesses qui tiennent notamment à la lourdeur des structures administratives, qui limite la capacité d'action de la région. Certaines, imputables aux pouvoirs exercés par les conseils généraux ou les offices, ne pourront être corrigées qu'au cours de la seconde étape. S'agissant des offices, on a cru bien faire en inscrivant leur existence dans la loi en 1991. Mais paradoxalement la région Corse dispose, de ce fait, de moins de pouvoirs que n'en ont les autres régions françaises, puisque ces dernières peuvent créer ou supprimer un office, alors que l'Assemblée de Corse, si elle peut librement en créer, se trouve dans l'impossibilité de supprimer ceux qui sont visés expressément par le statut de 1991. Il conviendrait, en la matière, de revenir au droit commun.

Une autre faiblesse du statut actuel tient aux compétences, qui n'ont été transférées que de manière incomplète. C'est un point sur lequel je crois qu'une montée en charge est parfaitement possible. Autant j'admets que, dans la première phase, le dispositif d'adaptation, à titre expérimental, de certaines dispositions législatives et réglementaires soit limité par l'objectif de conformité à la Constitution, parce qu'il serait absurde que le texte soit sanctionné par le Conseil constitutionnel, autant il apparaît sans péril d'avancer en matière de transfert de compétences. J'ai d'ailleurs fait observer à Mme Dominique Voynet qui, lors de sa venue en Corse, s'est prononcée en faveur d'une démarche d'autonomie, que c'est paradoxalement dans le domaine de l'environnement, que la Corse en disposait le moins. Il me semble qu'il y a, à cet égard, une contradiction qu'il faut lever.

M. Laurent Croce : Je souhaiterais, pour ce qui me concerne, répondre à M. André Vallini qui nous a interrogés sur les conséquences d'un éventuel échec du processus.

Il s'agit là d'une question importante : nous nous sommes inscrits dans une démarche de responsabilité et, comme l'a dit M. Paul-Antoine Luciani, la paix ne s'achète pas, mais se construit et génère du développement. L'espoir pour la Corse tient à cette possibilité de sortir de la situation que nous connaissons actuellement.

Il a été dit que la Corse devait passer d'une politique de consommation à une politique de production ; j'ajouterai qu'elle doit aller d'une politique de guichets à une politique de projets.

Il ne fait aucun doute, si ce processus devait échouer, que ce serait grave pour la paix civile et que la Corse pourrait se trouver aux portes de l'aventure, avec des revendications d'indépendance, s'accompagnant éventuellement de la reprise de la violence et des meurtres.

Nous ne privilégions naturellement pas une telle démarche : nous pensons que celle dans laquelle nous sommes engagés aujourd'hui a beaucoup de chances de réussir parce qu'elle se fait dans la transparence.

Nous avançons progressivement, par étapes, et nous sentons dans la population une volonté d'aller dans ce sens. Même si, dans le dessein d'effrayer tel ou tel, certains peuvent parfois travestir la vérité en parlant de dévolution du pouvoir législatif ou d'enseignement obligatoire, je pense en réalité que nous sommes aujourd'hui dans une démarche constructive et je nourris beaucoup d'espoirs quant au succès de ce processus.

Je fonde l'espoir que la Corse qui ne dispose d'aucun équipement - il faut compter trois heures pour franchir les 150 kilomètres qui séparent Bastia d'Ajaccio - et qui ne compte aucune infrastructure, puisse sortir de son sous-développement et, pour ce faire, il faut aider les Corses, et non pas toujours les accuser de je ne sais quels maux...

Nous avons connu des moments difficiles. Le meurtre du préfet Erignac et la période pendant laquelle M. Bonnet était préfet ont été très durs à vivre pour la Corse et les Corses qui ont été montrés du doigt et ont tous fait figure d'assassins - il faut dire les choses comme elles sont. Si, lors de ma première intervention à Matignon, j'ai dit que la Corse s'éloignait de la République parce qu'elle était montrée du doigt et soupçonnée de vivre d'expédients, de becquées et de cueillettes, je pense aujourd'hui que la situation s'est inversée, qu'elle aspire à se rapprocher de plus en plus du continent et que nous nous inscrivons dans une démarche républicaine qui reflète la volonté de la plupart des élus.

M. Jean-Louis Albertini : Je constate que la plupart des questions ont porté sur le transfert à la collectivité de Corse de blocs de compétences - et plus particulièrement ceux concernant la loi littoral prévus à l'article 12 du projet de loi - et sur la langue ; aussi je m'en tiendrai à ces sujets.

S'agissant de l'adaptation de la loi littoral, je partage les propos de M. José Rossi qui nous présentait comme les gardiens très vigilants du temple et du sanctuaire. C'est, en tout cas, en vestales jalouses et ombrageuses que nous concevons notre rôle, au point d'ailleurs que certains nous ont reproché une rigueur excessive qui contrarierait parfois le développement économique.

De ce point de vue, je ne crois donc pas que ce soit prioritairement en pensant à la Corse que la loi littoral a été votée en 1986. Il est un peu paradoxal de voir aujourd'hui certains élus, qui ont autorisé, dans le passé, des constructions anarchiques, comme on peut en voir dans certaines régions de France, et qui ont tant tardé à voter une loi protégeant le littoral, venir nous interpellier sur ce sujet. A cet égard, je peux vous assurer que, en ce qui nous concerne, nous nous montrerons particulièrement vigilants sur la question de la préservation du patrimoine.

L'enseignement de la langue corse pose un problème beaucoup plus vaste et beaucoup plus complexe. J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt les argumentations développées par l'ensemble de la représentation nationale. Je comprends les questions techniques qui peuvent se poser lors de la mise en place d'un enseignement généralisé et non obligatoire, comme je comprends également le caractère discriminatoire et coercitif qu'implique l'adjectif obligatoire.

Néanmoins, si l'on prend en compte la double problématique que soulève la question de l'enseignement du corse - à savoir l'égalité des chances et la reconnaissance d'une identité ou d'un fait identitaire - on ne peut pas se contenter de dire que la reconnaissance du fait identitaire se limite à la reconnaissance d'une singularité géographique : c'est surtout la langue qui fait la reconnaissance du fait identitaire. Vous me permettrez donc de renvoyer la question à d'autres questions qui sont les suivantes : qu'est-ce qui empêche, actuellement, dans un Etat nation comme la France, le bilinguisme ? Qu'est-ce qui empêche le plurilinguisme ? Qu'est-ce qui va empêcher la langue française à laquelle vous êtes attachés, à laquelle nous sommes

attachés, de disparaître dans un ensemble beaucoup plus vaste ? Si ce risque venait à exister, je pense qu'alors vous la défendriez avec autant de passion que nous défendons aujourd'hui la langue corse.

J'ajouterai qu'il y a un aussi un avantage à parler plusieurs langues et, pour vous en convaincre, vous me permettrez de faire référence à une expérience scientifique. On s'est ainsi aperçu qu'en cas de perte du langage consécutive notamment à des accidents vasculaires cérébraux ou autres, les capacités de récupération étaient beaucoup plus nettes et plus rapides chez ceux qui pratiquaient plusieurs langues dès la plus jeune enfance. Je regrette que cette expérience, pour le moment, n'ait pas pu être vérifiée au niveau régional car je ne doute pas qu'elle permettrait de méditer longuement à partir des propos que je viens d'entendre tenir sur la langue corse...

M. Robert Pandraud : Il y a deux théories qui s'affrontent sur le sujet...

M. Jean-Louis Albertini : Il s'agit là d'une école reconnue scientifiquement et je tiens à votre disposition l'ensemble des travaux qui ont été conduits sur ce point ; je crois qu'ils sont très éclairants.

M. Toussaint Luciani : S'agissant des pouvoirs régaliens de l'Etat, le problème aujourd'hui est moins celui de l'exercice de ces pouvoirs en Corse, que celui du devenir de l'Etat ! En effet, le pouvoir régalien de battre monnaie ne relève plus de la responsabilité de l'Etat mais est dorénavant exercé à Bruxelles par les instances communautaires ; il en est de même du domaine de la défense et il en sera ainsi demain pour les affaires étrangères et ainsi de suite...

En réalité, entre l'exercice de pouvoirs « par le haut », c'est-à-dire par les autorités communautaires, et « par le bas », à travers la politique de décentralisation, c'est l'Etat qui ne parvient pas à se situer et la question de la Corse ne fait que refléter son malaise.

S'agissant de la question de l'adaptation de la loi littoral, il faut savoir que la Corse est actuellement soumise aux règles de droit commun régies par le code de l'urbanisme, la loi littoral, la loi montagne, ainsi que par un schéma d'aménagement. Autrement dit, puisque tout est stérilisé, comment peut-on parler de développement ? La vérité, c'est que la Corse entre les mains des Khmers verts !

Quant à de l'enseignement de la langue corse, il ne met en cause ni l'unité de la République, ni la primauté de la langue française : la langue est un moyen d'identification à la culture ! Nous ne voulons pas faire de la langue corse une grande langue littéraire, nous voulons pouvoir nous reconnaître à travers cette langue et à travers l'enseignement de l'histoire ; nous n'avons pas encore parlé de cet enseignement mais j'aimerais que l'on y revienne.

La première étape du processus est prévue pour 2002, la seconde pour 2004 et il faudra aller au bout de la logique.

Je répondrai maintenant à la question qui m'a été posée concernant la taxe professionnelle. Certes, les pertes de taxe professionnelle sont effectivement compensées par l'Etat, mais il faut rappeler que la Corse a toujours bénéficié d'un avantage relatif en la matière par rapport au continent : le niveau de la taxe professionnelle y est sensiblement plus modeste. Or, des réformes mises en œuvre au plan national ont réduit l'ampleur de ce différentiel ; je pense à la suppression, au demeurant justifiée, de la « part salaire » qui rentrait, auparavant, dans le calcul de la taxe professionnelle. De ce fait, sur le différentiel dont nous bénéficions, nous avons tranquillement enregistré des pertes dont je vous confirme qu'elles se situent bien à hauteur de 250 millions de francs.

S'agissant maintenant des transferts de blocs de compétences à la collectivité territoriale de Corse, la question est simple puisque, comme je vous l'ai dit, si nous en sommes arrivés à la situation que nous connaissons, c'est parce que la Corse n'est pas reconnue en tant que peuple, qu'elle est niée dans son histoire et dans sa culture. Nous proposons donc que la compétence culturelle revienne à la Corse, et notamment à l'Assemblée de Corse. Nous sommes Français, nous parlons français et le problème de la culture corse et de son enseignement est un problème mineur : laissez-nous le régler !

Quand on décrète que l'enseignement d'une seconde langue est obligatoire en classe de quatrième, donne-t-on le choix aux enfants ? Non, ils doivent apprendre soit l'anglais, soit l'allemand : c'est obligatoire au même titre que l'est l'enseignement de la gymnastique. La solution consiste donc à dire que, comme ces matières, la langue corse doit également être enseignée à titre obligatoire à raison de trois ou six heures par semaine. Nous n'en sommes qu'à l'école primaire, mais il faudra, demain, inclure cet enseignement également dans les programmes de l'école secondaire, parce que cette langue, comme cela a déjà été dit, constitue une immense richesse, que l'on cherche tuer !

M. Paul-Antoine Luciani : Je voudrais dans un premier temps aborder le sujet de la langue corse, au sujet de laquelle règne, à mon avis, une certaine confusion.

Cette question ne devrait pourtant pas susciter de difficultés majeures. Il est, en effet, précisé à l'article 7 du projet de loi : « *La langue corse est enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires à tous les élèves, sauf volonté contraire des parents ou du représentant légal de l'enfant.* » Le dernier membre de phrase paraît poser des difficultés d'interprétation, mais il faut simplement en retenir la philosophie générale, qui se résume à une obligation faite à l'Etat de proposer cet enseignement, tandis que la liberté est laissée aux enfants de ne pas le suivre. Les familles auront ainsi le droit de refuser cet enseignement. Il ne s'agit même pas, comme c'est le cas pour l'enseignement de l'éducation physique, de solliciter une dispense, mais simplement de ne pas s'inscrire...

On peut ne pas être d'accord avec cette option, mais il faut savoir que c'est actuellement ce qui fonctionne déjà, pour l'enseignement du corse, en classe de 6^{ème} et de 5^{ème}, sans difficultés, sans loi et sur simple recommandation du recteur ! Personne ne s'est plaint de ce système ! Nous ne faisons en fait que codifier les choses...

La question qui est posée et que j'ai d'ailleurs moi-même soulevée à l'Assemblée de Corse est la suivante : pourquoi inscrire dans la loi un système qu'il suffit d'appliquer. On peut l'appliquer sans problème puisqu'il fonctionne déjà !

Je pense que le choix de mentionner cet enseignement dans la loi permet de lancer un signe fort sur l'identité corse, d'autant plus qu'il est prévu dès le premier degré. En dehors de cette symbolique, il n'y aura pas une très grande différence avec ce qui existe déjà actuellement ! L'enseignement bilingue qui est déjà dispensé dans certaines écoles primaires et l'enseignement généralisé en 6^{ème} et en 5^{ème} ne posent aucune difficulté d'application : je vous engage à le vérifier sur le terrain.

La question posée renvoie à un débat académique sur le caractère obligatoire ou non de cet enseignement. Sans cette notion d'obligation, il n'y a plus, à mon avis, de problème ! L'Éducation nationale fonctionne déjà aujourd'hui à partir du droit pour les familles d'avoir un enseignement en langue régionale. C'est un droit reconnu ! Ce n'est pas une nouveauté puisque cela fonctionne depuis des années et je ne vois donc pas où est la difficulté, sauf à vouloir absolument trouver des sujets de polémique, ce qui implique une démarche différente. Si l'on veut se singulariser politiquement, il est possible de prendre comme cheval de bataille la

question de l'enseignement du corse, mais il faut quand même savoir que ce n'est pas vraiment le sujet qui divise actuellement les Corses.

Il est vrai que les élus nationalistes ont réclamé un enseignement du corse obligatoire. Si cette notion d'obligation faite aux familles a trouvé un tel écho, c'est parce qu'il y a eu à l'origine une concession faite aux nationalistes : il faut le dire très clairement ! Je ne partage nullement leur conception, mais je suis favorable à l'enseignement généralisé de la langue corse, sans assortir cette généralisation d'une obligation pour les familles. Tout cela est finalement assez simple à condition de ne pas en faire de querelles linguistiques et de formation.

Pour ce qui est de l'intérêt que représente pour les élèves l'étude de la langue corse, j'observe qu'il existe déjà des classes méditerranéennes dans les collèges, où l'on apprend parallèlement le corse, le latin, l'espagnol et l'italien : cette ouverture sur toutes les langues romanes est extrêmement intéressante et il est désormais reconnu que la pratique de la langue corse représente un atout pour l'apprentissage du latin, et inversement. Si l'enseignement du latin, malheureusement, régresse, cette ouverture aux langues romanes doit néanmoins être préservée.

En résumé, je crois qu'il faut développer l'enseignement dans les conditions où il est dispensé actuellement et surtout ne pas restreindre cette offre d'enseignement. Il faut pouvoir donner à tous la chance de s'approprier le fonctionnement des langues romanes et de s'ouvrir à la culture européenne, voire internationale. C'est important et il ne faut pas réduire cette démarche à des batailles politiciennes internes à la Corse : les concessions faites aux nationalistes sur ce point sont subalternes !

S'agissant de la question de l'imbrication des phénomènes de violence et de la protection de l'environnement, le président de l'Assemblée de Corse a affirmé précédemment que, d'une certaine façon, c'est la violence qui avait protégé la Corse de « la bétonnisation ». Je m'inscris totalement en faux contre cette assertion : elle est fautive et contribue à faire le lit du terrorisme.

Il faut rappeler en effet que, dans la pratique, ce n'est pas le terrorisme qui a poussé le Conservatoire du littoral à se porter acquéreur de terrains ; ce n'est pas non plus la violence qui a poussé le Conseil Général, en 1971, sinon à repousser, du moins à amender très largement le schéma d'aménagement ; ce n'est pas elle qui a contraint le maire de Sartène à prendre des mesures pour protéger le littoral. Ce serait même plutôt, dans ce cas précis, le contraire : c'est la violence qui lui a sans doute fait perdre les élections, pour permettre à certains de bétonner le littoral ! J'ai donc l'impression que ce débat sur la violence et l'environnement est un débat biaisé - un de plus ! - et qu'il constitue un malentendu supplémentaire.

J'en arrive maintenant aux questions relatives à la réussite du processus. Pour ma part, je suis confiant et je n'ai pas d'*a priori*. Ce qui, selon moi, est fondamental pour la réussite du processus, c'est le changement de cap qu'a opéré le Gouvernement en instaurant un dialogue. La permanence d'un dialogue politique entre le Gouvernement et la Corse est indubitablement un gage d'espoir.

A cela s'ajoute le rôle nouveau de l'Etat : l'Etat s'est engagé dans une action de conseil en direction des élus, de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire ; c'est en persévérant dans cette voie et en conciliant ces prérogatives avec le dialogue que les choses iront alors dans la bonne direction.

Cependant, l'essentiel reste, selon moi, le volet concernant les mesures d'ordre économique et structurel prévues pour développer et équiper la Corse.

Il ne faut pas non plus oublier ce qui représente pour moi une garantie absolument primordiale pour la réussite du dispositif : il s'agit de l'appel à la responsabilité des Corses eux-mêmes. Le projet de loi comprend un appel à la responsabilité et il faut qu'il soit entendu !

Cet appel signifie beaucoup de choses. Il ne se limite pas à la responsabilité du citoyen ou de l'élu, mais s'étend également à tous ceux qui se reconnaissent encore dans la violence et qui devraient réfléchir aussi à l'étape nouvelle dans laquelle nous sommes entrés.

J'ai entendu, de divers côtés, dire que l'on regrettait les erreurs du passé et je m'en réjouis. Il y a eu un constat d'échec et une voie nouvelle a été prise aujourd'hui ; il convient que tout le monde, que toutes les parties prenantes du dialogue en tirent les conséquences et pas uniquement le Gouvernement ou les élus corses !

M. Robert Feliciaggi : Après ce brillant plaidoyer de M. Paul-Antoine Luciani, je n'ajouterai que quelques mots pour dire que la décision du Gouvernement d'ouvrir un dialogue transparent va dans le bon sens ; j'en veux pour preuve que, en dépit de quelques soubresauts amplement médiatisés, il est indubitable que nous sommes depuis maintenant un an et demi sur la voie de l'apaisement.

Notre groupe trouve dans cet apaisement la justification de sa position de soutien à la politique gouvernementale : il lui demande de poursuivre dans cette voie qui, seule, permettra la paix et le développement économique.

M. Simon Renucci : Lors de sa présentation, qui était longue et certainement très complète, M. José Rossi a laissé transparaître dans son discours un certain manichéisme, laissant entendre que le seul choix résidait dans la réussite du processus ou la poursuite de la violence ; je refuse ce manichéisme, qui ne correspond nullement à l'esprit dans lequel nous inscrivons notre démarche de soutien au processus.

M. José Rossi : Cher collègue, si c'est l'interprétation que vous faites de mes propos, je les retire, car elle ne reflète absolument pas ma pensée : je voulais simplement dire que, à l'époque où l'on a bétonné partout ailleurs, la Corse ne s'est pas développée, parce que l'Etat n'a pas mené comme il l'aurait dû son effort de solidarité nationale alors que se développait dans le même temps une violence non maîtrisée, phénomène que je déplore fondamentalement !

M. Simon Renucci : M. José Rossi est toujours aussi habile ! Ce n'est cependant pas du tout sur ce point que je suis intervenu, mais sur la seconde partie de son intervention qui laissait entendre qu'en cas d'échec du processus, les choses pourraient aller très loin...

Mon intention n'était pas de déformer les propos du président de l'Assemblée de Corse, mais plutôt de les éclairer à l'intention des parlementaires, car cette déclaration ne correspond pas du tout à l'esprit qui nous a tous animés - y compris M. Rossi - jusqu'à présent ; je souhaitais donc revenir sur ce qui pourrait semer un doute chez les parlementaires, alors qu'un travail très important a été accompli, de part et d'autre, chez tous les élus, quelle que soit leur appartenance. Je l'ai même entendu qualifié d'impressionnant, ce que je confirme. Je voulais donc présenter une autre forme d'approche, non pas construite sur un quelconque manichéisme, mais qui repose plutôt sur un pari de confiance, repris par tout le monde et auquel nous souscrivons.

S'agissant de l'adaptation de la loi littoral, il est certain que la vigilance s'impose afin d'éviter toute dérive ; il faut toutefois préciser que la plupart de nos militants et de nos adhérents font justement partie de ceux qui défendent le littoral et que nous n'allons donc pas aujourd'hui

remettre en cause ce qui a été pour nous un fer de lance dans notre action ! Néanmoins, il ne faut pas non plus geler toute opération d'aménagement sur l'ensemble du littoral : il y a là un juste milieu difficile à trouver ; la tâche sera délicate, mais il nous faut garder à l'esprit ce souci de préserver un certain équilibre.

S'agissant de l'enseignement de la langue corse, je souscris aux propos tenus par M. Paul-Antoine Luciani, car nous pensons depuis toujours que les langues sont une richesse nationale. Il est donc important pour nous de préserver la langue et d'élargir son enseignement, en favorisant notamment son apprentissage par le biais de l'enseignement des langues romanes. Il est également nécessaire de mettre en place les conditions d'un apprentissage précoce, car ce n'est un secret pour personne qu'un tel apprentissage induit chez l'enfant des qualités qui me semblent, en tant que médecin, essentielles.

S'agissant des conclusions du rapport Glavany, elles ont permis de poser le problème important du contrôle ! Nous sommes naturellement favorables à un contrôle, mais également à ce qui ne relève pas exactement du contrôle mais plutôt de l'évaluation des politiques publiques. Nous sommes extrêmement attachés à la mise en place de mesures qui permettront, à chaque étape, de faire la part de ce qui fonctionne ou non.

Cette précision répond indirectement à la question concernant les difficultés successives de mise en _uvre des différents statuts qui ont régi la Corse ; si une évaluation peut être opérée à chaque étape de la mise en place du nouveau statut, nous serons à même de faire le point, tous les ans ou tous les deux ans, ce qui nous permettra notamment de mieux connaître les contours des blocs de compétences à transférer et de savoir ensuite comment utiliser au mieux ces compétences.

J'ajouterai en conclusion que j'ai, moi aussi, décidé de relever ce pari de la confiance. Nous considérons aujourd'hui que l'Etat doit, bien sûr, conserver l'ensemble de ses prérogatives, notamment en ce qui concerne l'exercice de ses pouvoirs de contrôle et d'évaluation ; mais il faut également faire appel à une volonté nouvelle, que nous avons, pour notre part, manifestée lors de notre campagne de 1999 et qui visait à rénover, à réconcilier et à construire. Je crois que le processus initié par le Gouvernement suit cette démarche et nous y adhérons.

M. Nicolas Alfonsi : Je vais m'efforcer d'être précis et de mettre un terme à quelques confusions.

S'agissant du statut adopté en 1991, je souhaite préciser que j'ai eu, à l'époque, l'originalité de le combattre. Il était le fruit de circonstances, le prix à payer de l'amnistie à laquelle, au demeurant, je ne m'étais pas associé et une concession faite au travers de la reconnaissance du peuple corse.

Pour le reste du dispositif, le statut reprenait textuellement, à quelques aménagements près, les lois de décentralisation adoptées à l'initiative de M. Defferre. Si vous comparez la loi de 1982 avec le statut de 1991, vous ne trouverez aucune différence, hormis quelques petits aménagements de détails qui donnaient l'illusion de l'innovation : il s'agissait notamment de la constitution d'un Conseil exécutif, remplaçant les vice-présidents existant dans les autres régions, et qui se trouvait doté des mêmes compétences, ou bien de l'instauration d'une procédure de mise en cause de la responsabilité du président du Conseil exécutif.

Pourtant, contrairement à ce que disait à l'instant M. José Rossi, nous avons, par rapport aux autres régions, un retard en termes institutionnels, puisque la procédure dite de « motion de défiance constructive », qui permet, à l'image de l'article 49-3 de la Constitution, à un président de conseil régional de faire adopter son budget n'existe pas aujourd'hui en Corse. De ce fait, la

situation institutionnelle, en Corse, peut se trouver bloquée simplement à la suite du rejet du vote du budget.

S'agissant de la question de la protection de l'environnement et du débat sur l'adaptation de la loi littoral, je suis consterné par la différence qui existe entre tout ce qui se dit dans la confusion et la réalité sur le terrain ! Je préside le conseil des rivages de Corse depuis exactement vingt ans. Ce conseil a toujours veillé à rester à l'abri des enjeux.

Le conseil est parvenu à acheter, dans la discrétion, 12 000 hectares de sites, de terrains, 120 kilomètres de côtes, soit 10 à 15 % du littoral corse. Si l'on ajoute à cela ce qui relève du domaine communal, ce qui est physiquement inconstructible car trop rocheux ou non équipé, ce qui relève des sites protégés par des lois nationales - et notamment la loi de 1930 sur les sites classés - on parvient à une proportion qui va au-delà du tiers du littoral préservé, proportion qui correspond aux recommandations de la DATAR. Seule demeure la question de savoir si, en Corse, il ne convient pas d'aller plus loin en réservant au domaine préservé, par des directives nationales d'aménagement du territoire, plus du tiers du territoire. C'est en tout cas notre sentiment !

Néanmoins, s'il était décidé d'appliquer sur le terrain les dispositions de l'article 12 du projet de loi autorisant des adaptations de la loi littoral, je crains que cela ne soulève d'importantes difficultés de mise en œuvre. Pourquoi ? Parce que ces dispositions particulières dérogatoires à la loi littoral sont subordonnées à l'existence, dans les communes, de documents d'urbanisme. Cette condition paraît très restrictive : depuis le statut Joxe de 1991 aucun schéma d'aménagement n'a été élaboré ! Il faut donc que l'on m'explique comment il est prévu, en six mois, de régler des problèmes qui ne l'ont jamais été.

En outre, l'article 12 du projet de loi prévoit que les dispositions permettant l'adaptation de la loi littoral à la situation particulière de l'île ne sont applicables que pour une période de quatre ans ; cela signifie que l'on nous demande de porter une appréciation sur la manière spécifique dont la loi littoral est appliquée en Corse au bout de quatre ans, soit à un moment où la réforme sera mise en place depuis un certain temps !

S'agissant de l'action de l'Etat en Corse, s'il est vrai que certains combattent le projet au nom de la République, parce qu'ils craignent un délitement de la France, je redoute, pour ma part, davantage un délitement de l'action publique en Corse. En effet, je ne sais pas - et M. Mermaz a posé la bonne question - si nous possédons la capacité de gérer localement les outils institutionnels qui vont nous être confiés.

La véritable interrogation - un parlementaire a utilisé le terme de pari - concerne l'action de l'Etat en Corse ; j'ai personnellement combattu cette action pendant dix ans et je n'ai jamais soutenu aucun Gouvernement. J'ai ainsi toujours fait partie, tout comme M. Toussaint Luciani, de ceux qui ont dénoncé la démission de l'Etat en Corse. S'il y a eu véritablement démission de l'Etat en Corse, depuis trente ans, je ne vois pas en vertu de quoi l'Etat, demain, accepterait de nouveau de s'investir. Ne s'étant pas investi hier, qu'est-ce qui pourrait le conduire à s'investir demain ?

M. Jean-Guy Talamoni a affirmé que, bien qu'il s'agisse d'une loi française, cette loi littoral le satisfaisait, en attendant la mise en œuvre d'une future loi corse ; mais quand il s'agit de savoir quel va être le contenu de cette future loi, personne n'est en mesure de fournir un commencement de réponse.

S'agissant de l'enseignement de la langue corse, il faut reconnaître que nous n'en sommes pas encore à la situation décrite par Levi-Strauss, qui faisait état, en Ouzbekistan, d'une langue

parlée par une seule personne !

La langue corse est encore, bien évidemment, pratiquée dans le monde rural, mais peut-être plus encore, compte tenu de la désertification rurale, en milieu urbain. S'agit-il pour autant d'un bilinguisme ? Est-il concevable que nous puissions d'ici peu rendre, au nom du bilinguisme, des jugements en langue corse ? La question a été posée au sein de l'Assemblée de Corse ; un rapport concernant le bilinguisme des délibérations de l'Assemblée a conclu par le refus car il est difficile d'imaginer le fonctionnement d'une institution, surtout dotée des nouvelles compétences prévues par le projet de loi, sur le principe du bilinguisme. Cette possibilité doit donc être écartée d'emblée. Il faut dès lors reconnaître que la revendication est exclusivement politique.

Les neuf personnes qui sont présentes devant vous parlent toutes le corse. La langue italienne a beaucoup plus évolué que la langue corse ; celle-ci est restée une langue repliée sur elle-même, une langue pauvre qui a peu évolué depuis l'époque de Cicéron. L'affirmation identitaire consiste à dire qu'il faut effectivement préserver ce véhicule d'expression quotidienne ; il ne faut pas toutefois croire que nous avons en ce domaine des prétentions extraordinaires. En réalité, le problème qui se pose est politique et il risque de susciter des difficultés juridiques lors du contrôle de la loi par le Conseil constitutionnel. En effet, l'exercice d'une liberté qui n'est en fait reconnue que de manière négative ne peut être considéré comme une liberté ! Je crois qu'il existe une jurisprudence très explicite sur le sujet. Dès lors, il me semble que préciser, comme le fait le projet de loi, que l'enseignement serait obligatoire - « *sauf volonté contraire des parents* » - risque de poser, compte tenu de sa tournure négative, des difficultés devant le Conseil constitutionnel.

Je suis tenté de penser que tout cela n'est en fait qu'un rideau de fumée et que, finalement, la seule chose qui compte, c'est le référendum constitutionnel sur la Corse en l'an 2004. Ce référendum aura lieu quel qu'en soit le contenu ; en effet, les nationalistes souhaitent ce référendum, et même si la question était : « voulez-vous qu'il fasse beau demain ? », ils en accepteraient le contenu. Ils veulent avant tout nous distinguer et nous singulariser. Nous sommes, avec cette question du référendum, au c_ur du pari et, en ce qui me concerne, je le refuse.

M. Paul Quastana, président du groupe « Corsica Nazione » : Je dirai d'abord à M. Nicolas Alfonsi que nous ne sommes pas des fanatiques de la singularité pour la singularité, nous estimons simplement qu'elle répond à un certain nombre de besoins !

Le statut Joxe qui, je le rappelle, a succédé au statut Defferre, s'est traduit concrètement par l'attribution à la collectivité territoriale de Corse de nouvelles compétences qui se sont superposées à celles de l'Etat ; les décrets d'application ont longuement tardé à venir et l'ont rendu inopérant. L'article 26 qui permet à l'Assemblée de Corse de présenter des propositions tendant à adapter des dispositions législatives ou réglementaires n'a jamais fonctionné ; nous avons saisi un vingtaine de fois le Gouvernement sans jamais obtenir de réponse. Le statut et les dysfonctionnements des offices et des agences ont mis l'Assemblée de Corse dans l'incapacité de régler les problèmes de fond, qu'ils soient d'ordre économique ou politique. En conséquence, il est nécessaire de rationaliser cette organisation et donc d'opérer des transferts de compétences par blocs entiers.

Pourquoi nous autres, nationalistes, avons-nous accepté le pari du processus initié par le Gouvernement ? Pour la très simple raison que l'échec du statut Joxe réside essentiellement dans le fait qu'il a été imposé unilatéralement : il n'a pas été discuté, il n'a pas été négocié, ou plus probablement a été négocié clandestinement, et il n'a pas donné lieu à un débat public. Le

statut à venir a été discuté par l'ensemble des forces politiques de l'île. C'est la raison pour laquelle, nous avons accepté ce pari, étant clairement entendu que, pour nous, il ne sera définitivement gagné qu'après la révision constitutionnelle de 2004.

Sur la langue, nous n'avons pas d'états d'âme : cela fait des années que nous demandons que la langue corse soit obligatoire et nous nous réjouissons d'avoir été progressivement rejoints par la quasi-totalité du monde politique. Je crois qu'il faut se garder de toute caricature.

M. Pandraud, nos ancêtres ne sont pas morts à Verdun faute d'avoir compris l'ordre de se coucher - quand les balles sifflent, on se couche instinctivement - mais tout simplement parce qu'on les a envoyés se faire tuer avec beaucoup d'autres Français. La langue corse n'a rien à voir dans cette hécatombe ! Par ailleurs, on critique le fait que le corse ne soit pas une langue internationale. Certes, mais de même que l'alsacien permet l'ouverture sur l'Allemagne et sur l'Est, la langue corse, qui est issue du latin et est très proche de l'italien et de l'espagnol, facilite pour nos enfants la compréhension des langues du bassin méditerranéen.

M. Jean-Guy Talamoni : Monsieur le président, je me bornerai à répondre aux questions qui ont été plus directement posées au groupe *Corsica Nazione*.

Pourquoi le précédent statut n'a-t-il pas marché ? Il n'a pas marché pour les raisons exposées par M. Paul Quastana, mais aussi parce qu'il était difficile de le faire fonctionner tel qu'il avait été agencé et pensé. Il faut considérer, par exemple, que le conseiller exécutif en charge du tourisme, qui est en quelque sorte un ministre local, se retrouve soumis au conseil d'administration de l'agence du tourisme. Après avoir présenté ses orientations devant l'Assemblée de Corse et les avoir fait valider par la majorité censée le soutenir, il n'est pas « sorti de l'auberge ». En effet, il lui faut encore revenir devant le conseil d'administration de l'agence pour faire avaliser la mise en _uvre de ses orientations par des professionnels. Ceux-ci doivent naturellement être consultés, mais dans le cadre de commissions paritaires et non pas dans celui d'un conseil d'administration. Enfin, la minorité de l'Assemblée de Corse, l'opposition - nous, par exemple - est représentée au conseil d'administration de l'agence du tourisme.

Ce système est extrêmement compliqué. L'exemple de l'agriculture est, en ce sens, particulièrement frappant : la multiplicité des institutions intervenantes fait que le citoyen de base ne sait pas qui est responsable. Lorsque, par exemple, les gens sont mécontents de l'unique route desservant la région du cap corse, ils vont voir le président du conseil exécutif, celui-ci les renvoie devant le président du conseil général, qui les adresse à son tour au président du conseil exécutif, en charge de la gestion des fonds structurels communautaires. C'est un autre exemple de la façon dont les choses aujourd'hui sont gérées, ou plutôt ne sont pas gérées, en Corse. Il règne une opacité totale dans le fonctionnement des institutions. Il n'y a pas de responsabilisation des élus de telle sorte que le citoyen ne sait même pas qui sanctionner, personne n'étant responsable. Je crois qu'il faut aller vers une plus grande rigueur, une plus grande transparence et une plus grande identification des responsabilités politiques. C'est très important pour le nouveau statut que l'on veut aujourd'hui mettre en _uvre.

Il est également vrai que le premier statut a été imposé unilatéralement sans que la Corse n'ait été consultée, si ce n'est à travers quelques conférences clandestines auxquelles Paul Quastana et moi-même ne participions pas ! Le groupe *Corsica nazione* a dit de manière très claire qu'il n'y aurait plus, pour ce qui le concerne, de négociations clandestines pour la bonne et simple raison qu'elles n'ont jamais marché en Corse ! Continuons donc à faire les choses dans la transparence : cela ne se passe pas si mal et il est important d'essayer de mener jusqu'à son terme un processus qui peut vraiment conduire à la construction de la paix.

Il est exact que la paix ne se marchande pas, mais qu'elle se construit : c'est ce que nous essayons de faire. Nous pensons que, si un certain nombre de revendications, qui sont aujourd'hui largement partagées par l'ensemble des Corses, comme le prouve la décision de l'Assemblée de Corse approuvée massivement par 44 voix sur 51, sont satisfaites, les choses vont s'améliorer. L'évolution sera progressive et prendra probablement des années, mais elle est possible.

Pour répondre directement à M. Jean-Pierre Blazy qui soulignait que je n'avais pas parlé de la Corse et de la République, je dirais qu'il faut distinguer la République française du concept républicain. Nous pensons qu'il n'est pas nécessaire pour accéder à ce concept qui est universel - même si la contribution des Français a été déterminante pour son élaboration au XVIII^e siècle - de passer par le filtre français. La Corse au XVIII^e siècle a apporté sa petite pierre à l'élaboration de ce concept en construisant une République qui a duré une quinzaine d'années, ce qui n'est d'ailleurs pas passé inaperçu à l'époque dans l'ensemble de l'Europe et particulièrement en France. Par conséquent, M. Paul Quastana et moi-même sommes des républicains, mais il est clair que nous ne nous situons pas dans une perspective où la Corse aurait vocation à demeurer française pour l'éternité.

Mais, ce n'est pas ce qui est en cause dans les accords Matignon. Aujourd'hui, nous ne sommes pas en train de traiter de l'indépendance de la Corse. Nous essayons de trouver un compromis historique qui permette aux indépendantistes que nous sommes, Paul Quastana, moi-même et bien d'autres - les indépendantistes représentent 17 % du corps électoral d'après les résultats des dernières élections territoriales corses de 1999 - de défendre leur point de vue par les voies politiques et à ceux qui ne sont pas favorables à l'indépendance de continuer à défendre leur position également ! En Irlande, les accords du Vendredi Saint, qui commencent à être appliqués avec beaucoup de difficulté, ont apporté la paix, sans pour autant trancher à terme la question de l'unification du pays : certains sont pour, d'autres contre et ils continuent à en débattre et à construire leur pays. Malgré tout, cela se fait désormais de façon apaisée !

Notre contribution à ce processus va dans le même sens. Il ne s'agit pas de renoncer à l'indépendance : nous pensons que cette dernière, bien sûr dans le cadre de l'Union européenne, est une réponse adaptée aux besoins de la Corse et nous continuerons à le dire. Notre participation à ce processus n'a qu'un but : après sa validation par le peuple corse - elle est possible car, y compris juridiquement, les obstacles ne sont pas tels qu'ils ont été décrits - nous souhaitons commencer à travailler avec l'ensemble des élus ici présents et, au-delà, avec l'ensemble des Corses. Maintenant, nous ne pourrions pas dire, même pour vous faire plaisir et même si nous avons la volonté d'être ouverts, que nous allons renoncer aux idées qui sont les nôtres.

En raison du peu de temps dont nous disposons aujourd'hui, notre groupe demande à être reçu par l'ensemble des groupes de l'Assemblée nationale qui le souhaiteraient pour expliquer son point de vue, sujet par sujet. Cela nous permettra de parler notamment de la République et des futurs rapports entre la Corse et la France, que nous souhaitons dans l'avenir beaucoup plus constructifs.

J'en arrive à une question qui m'a été directement posée et qui concerne la nécessité d'opérer les transferts de compétences par blocs. Ce n'est pas prévu, par exemple, pour la culture où certains services de l'Etat continueront à avoir prise sur la politique menée : nous pensons que cette situation sera difficile à gérer de manière rationnelle. Pour l'agriculture, la forêt et la pêche, si nous tenons compte de l'avis de l'Assemblée de Corse et que cette dernière se voit confier une compétence de principe, cela signifie que l'ensemble des services et des moyens matériels et humains devront être transférés : les DDA et la DRAF avec leur personnel, en